

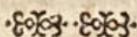
335664

RECUEIL
DE PLUSIEURS
LETTRES
FAMILIERES
D'UN CURE,
ADRESSEES 335664
A D'AUTRES CURES



Contenant diverses Pratiques
pour sanctifier les Paroisses.

Ouvrage tres-utile à Mrs les Pasteurs,
Confesseurs, & autres qui ont soin de la
direction des Ames : Necessaire aux
Chefs de Famille : Et profitable au
souagement des Pauvres.



A LYON,

CHEZ JEAN-BAPTISTE DE VILLE,
ruë Merciere, à la Science.

Chez

JEAN CERTE, ruë Merciere,
à la Trinité.

M. DC. XCIII.

Avec Privilege du Roy.



A MONSEIGNEUR
MONSEIGNEUR

CLAUDE

DE

S. GEORGE,

ARCHEVEQUE

ET COMTE

DE LYON.



MONSEIGNEUR,

*Le Recueil de plusieurs Lectures
familieres d'un Curé adres-*

à ij

ſées à un autre Curé, contenant
diverſes pratiques pour ſan-
tifier les Paroiſſes que j'ay
l'honneur de preſenter à Vôtre
GRANDEUR, eſpere que
vous ne lui refuſerez point
vôtre Protection, ſi vous avez
la bonté de vous diſtraire de
vos importantes occupations
pour en faire la lecture. Vous
prendrez peut - être plaifir,
MONSEIGNEUR, à
voir les avis que ce Recueil
donne à Meſſieurs les Curez,
dans lequel je ne me propoſe
que la gloire de Dieu, le ſalut
des ames, & le ſoulagement
des pauvres. Et comme les
Inſtructions que renferme ce

Ouvrage, ne peuvent avoir
de force qu'autant qu'elles sont
autorisées par ceux que Dieu a
établis ses Lieutenans en terre,
en les élevant dans les pre-
mieres dignitez de l'Eglise. Je
me persuade, MONSEIG-
NEVR, que Dieu nous ayant
donné pour Archevêque un
Prélat qui soutient la dignité
& les fonctions du Sacerdoce
par toutes les éminentes qua-
litez que nous admirons en
Vôtre GRANDEVR, vous
appuyerez de vôtre autorité ces
entretiens où sont mêlez les
interêts de Dieu pour lesquels
vous êtes si zélé; le salut
des ames que Dieu a confié à

vos soins, *et* le soulagement
des pauvres dont vous êtes
le Pere.

Je ne sçay pas, MON-
SEIGNEUR, si toutes les
pratiques que j'y propose seront
du goût de Vôtre GRAN-
DEUR, dont les lumieres
et les penetrations se font
admirer par tout où elle pa-
roit, *et* par ceux-là même qui
sont les lumieres de l'Eglise;
j'ose me flater que vous ne des-
approuverez pas les bonnes in-
tentions de l'Auteur, qui n'a
point de plus forte inclination,
que de vous donner des assu-
rances de ses respects, *et* de
faire connoître à tout le monde,

qu'il n'y a point de Curé dans
vôtre grand Diocese qui soit
avec plus de sincerité,

MONSEIGNEUR,

de V. Grandeur

Le tres-humble, & tres-obéissant
serviteur.

CHOMEL Curé
de S. Vincent.





ORAI
SON
A
JESUS-CHRIST
SOUVERAIN
PASTEUR.

C'EST aux pieds de vôtre
divine Majesté, adora-
ble JESUS, que je con-
sacre cet Ouvrage, que le desir de
vôtre gloire & le salut des Ames
rachetées par vôtre précieux Sang
m'ont inspiré de recueillir. Il vous
appartient parce que ce sont vos
pensées qu'il vous a plû commu-
niquer à ceux qui de serviteurs

ont été élevez par vous à la qualité d'Ami, afin que par cette distinction, ils scussent plus particulièrement ce que vous faisiez, lorsque vous conversiez parmi les hommes. Heureux eux & moy si pouvant pénétrer dans ces veritez que vous cachez aux Sages du siècle, nous sommes du nombre de ces petits à qui le Royaume des Cieux appartient par le droit que vous leur avez donné. Nous avons cet avantage par le Sacerdoce que, quoy qu'il ne soit pas éternel comme le vôtre, il ne laisse pas d'être auguste & de nous faire Médiateurs entre Vous & les hommes. Vous écoutez nos prières parce qu'elles sont faites à votre Nom, & que le même égard que votre Pere a eu pour vous, les rend encore recommandables; si à la dignité de Prêtre, vous voulez

mon IESUS, que nous joignons
celle de Pasteur, nous ne préten-
dons de rassembler nos Oüailles,
que pour en faire un même ber-
cail, afin qu'étant tout un Trou-
peau, il n'y ait aussi à l'avenir
qu'un Pasteur. Nous reconnoissons
cette suprême qualité dans Vous :
Vous vous l'êtes acquise en vous
faisant entendre à vos brebis, en
les connoissant, en les nourrissant,
en les cherchant dans leurs éga-
remens, & en souffrant la mort
pour leur donner la vie. Donnez-
nous, mon aimable Redempteur,
cette conformité à laquelle nous
ne pourrons aspirer qu'aidez de
vôtre Grace, & sans laquelle nous
n'aurons jamais que l'inutile res-
semblance de nom, qui sera un
des motifs de nôtre condamnation.
C'est pour éviter ce Jugement ter-
rible que ceux que vous avez as-

soyez à la charge des ames, se
sont assemblez pour trouver dans
leurs Conferences les moyens de
santifier leurs Paroisses en même
tems qu'ils se soulageront les uns
& les autres par l'aide mutuel
qu'ils s'entre-donneront pour por-
ter un fardeau si redoutable aux
Ange. Benissez, mon Sauveur,
cette entreprise, santifiez le Prê-
tre, afin que le peuple soit aussi
santifié, n'étendez pas votre co-
lere sur les Pasteurs, crainte que
les brebis ne soient dispersés:
Exaucez nos prières que nous vous
adressons avec toute l'ardeur pos-
sible, afin que dans ces jours de
calamité nous soyons délivrez des
malheurs qui nous menacent.
Voiez, mon Dieu, voiez l'af-
fliction de votre peuple, pardon-
nez leur, puisque, sans doute, ce
sont leurs fautes qui leur ont

attiré v^otre indignation. Ad-
juva nos Deus salutaris noster,
& libera nos propter nomen
tuum. Nous l'esperons d'autant
plus que vous nous avez promis
que vous nous recevriez à mise-
ricorde toutes les fois que nous
nous repentirions.

Je n'insinuë, Seigneur, les pra-
tiques qui sont contenues en ce
Livre, que pour porter les Pas-
teurs à appaiser v^otre Justice ir-
ritée par les pechez du peuple.
Parce Domine, parce populo
tuo. Pardonnez, ô Seigneur, par-
donnez, & ne nous abandon-
nez pas à l'opprobre que meri-
tent nos pechez, nous qui avons
l'honneur d'être v^otre heritage:
& quoique j'en sois le plus in-
digne, j'attens de v^otre Bonté,
que vous aurez égard à la pos-
ture humiliante en laquelle je me

prosterne encore plus en esprit que
de corps devant vôtre Trône pour
recevoir sur ma personne, sur mon
ministere, & sur cet Ouvrage,
le comble de vos benedictions.
Ainsi soit-il,





P R E F A C E.

LE plus difficile de tous les Arts est celui de la conduite des ames : de quelque habileté que l'on soit, l'on s'aperçoit toujours du besoin que l'on a de nouvelles lumieres pour éviter de nouveaux dangers. Ils y sont si frequens, qu'à peine en évite-t'on un que l'on tombe dans l'autre, de sorte que l'on est toujours dans la crainte, & que le naufrage que l'on est prêt à faire, fait trembler les plus hardis.

Nous avons à la verité la Bouffole de l'Evangile à la faveur de laquelle nous pouvons nous sauver ; mais il arrive par fois que l'on prend souvent une voye pour une autre, & que par faute d'avoir bien étudié les veritables routes qui conduisent au Port de la gloire, l'on échouë à celui de la damnation.

Les differens sentimens des Docteurs, & les diverses interpretations que l'on a essayé de donner à la Morale

de JESUS-CHRIST, font la cause de la perte des ames, aussi bien que de celle de ceux qui les conduisent. C'est pour remedier à ces malheurs que Messieurs les Evêques ont ordonné dans l'étendue de leurs Dioceses des Congregations de Prêtres & de Curez, afin qu'assemblez au nom du Seigneur, ils s'aidassent des mutuelles lumieres des Conferences qu'ils tenoient sur les principaux devoirs de la Religion & du Sacerdoce. De là ont été tirez tant de bons Livres que l'on voit aujourd'hui entre les mains de Messieurs les Ecclesiastiques; & c'est encor de là que sont venuës les premieres idées du Livre que l'on donne aujourd'hui, sur lequel je n'avois encore rien vû d'écrit.

La difference que l'on rencontre entre les premiers & celui-ci, consiste en ce que dans ceux-là on y voit beaucoup d'érudition, de la politesse & plusieurs questions dont les solutions sont aussi nettes qu'elles ont été bien digerées, & qu'elles sont conformes aux sentimens de la saine Theologie: au lieu que dans celui-ci l'on y traite

peu ou par occasion seulement des matieres qui regardent le dogme pour s'attacher uniquement aux choses de pratiques, & aux moyens solides de sanctifier les Paroisses.

Mon dessein n'a jamais été de m'ériger en Auteur, & je n'aurois jamais songé à faire le Recueil que je donne, si ceux qui me faisoient part de leurs lumieres ne m'avoient choisi pour les donner au public, & envoyer à nos Confreres les moyens qu'ils jugeoient à propos de tenir pour l'utilité de leurs Paroisses.

On remarquera que je raporte ces moyens & les pratiques qui y sont contenuës de la même maniere qu'elles m'ont été fournies, & je me serois fait un scrupule de ne pas suivre leur sentiment dans la crainte d'ôter l'esprit & l'onction que de si saints Avis & de pratiques si salutaires portoient avec eux: j'ose assurer que de tous ceux que l'on donne, il en est peu qui n'ayent été éprouvez, & dont l'on ne reçoive une ample benediction, lors qu'on les voudra executer.

Je n'entreprends pas de faire une Analife de tout ce qui est dit au fujet des pratiques : S'il y en a quelqu'unes qui ne conviennent pas en certains lieux, & à certains tems, je vous diray feulement avec Salomon. *Omni negotio tempus est & opportunitas.* Ecclef. 8. verf. 6. Ceux à qui les Lettres ont été adreffées en ont ainfi ufé. Une feule chofe ne peut pas être rejettée dans la conjoncture prefente, c'est le moyen de foulager les pauvres, & de les nourrir à tres-peu de frais. J'affureray même par experience, que quelque grande que foit la difette & la cherté de toutes chofes, l'on peut entretenir les pauvres fur le pied d'un fol par perfonne, & dans la Cure où il a plû à la divine Providence me commettre, l'on a fait distribuer jufqu'à fix cens portages, qui nourriffoient chaque pauvre encor à moindre prix que d'un fol. J'avouè que je dois cette œconomie aux lumieres que l'on ma données, & j'aurois crû en être comptable aux Jugemens de Dieu, fi je n'avois pas écrit cette Methode, qui fera fi utile aux pauvres, & fi méritoire pour

ceux qui s'en serviront, les priant de se souvenir que ce n'est pas l'indigence seulement du pauvre qu'ils soulagent, ni la personne qu'ils arrachent de la mort, mais celle - même de JESUS-CHRIST. *Quod uni ex minimis meis feceritis mihi fecistis.* Mat. 25. vers. 40. & seq.

Je suis persuadé qu'un des plus particuliers soins attachez à la fonction d'un Curé, est la distribution de la Parole de Dieu, qui est la véritable nourriture de l'ame, mais je ne crains pas de dire, qu'elle ne doit pas faire nôtre totale occupation; je veux dire, qu'elle ne nous dispense pas de prendre un soin particulier de leur nourriture corporelle. L'Exemple de JESUS-CHRIST autorise ce que je viens d'avancer. Les troupes qui le suivoient depuis trois jours, pour entendre sa divine Parole, seroient tombez de langueur en retournant à leurs maisons, s'il n'eût eu la bonté de nourrir leur corps comme il avoit nourri leurs ames. Cet acte de sa Charité est écrit dans le huitième Chapitre de saint Marc: Je conclus seulement de cette

action de J E S U S Souverain Pasteur,
l'obligation que nous avons de sou-
lager les pauvres.

Je laisse ce que les Docteurs ont
côûtume de dire de la disposition qui
se doit faire des revenus Ecclesiasti-
ques pour la subsistance des pauvres.
J'ose seulement avancer que les pau-
vres n'auront jamais plus d'amour à
écouter les veritez Evangeliques, & à
venir nous entendre, que lors qu'ils
verront qu'un Curé s'intereffe pour
leur entretien, & qu'apres avoir soli-
cité des aumônes pour eux, il est le
premier à les leur distribuer. C'est
ainsi qu'en usent de tres-illustres
Pasteurs, qui ont établi dans leurs
Paroisses des Confreries de la Charité,
dont ils sont toujours les Superieurs;
& quand leurs Paroisses sont grandes,
ils font deux, trois ou quatre classes,
& y font présider à chacune leurs Vi-
caires quand ils ne peuvent assister à
toutes.

Depuis que les maladies sont l'effet
du peché, il est de la sollicitude Pas-
torale qu'en remediand aux maux de
l'ame par les Sacremens, ils soulagent

ceux du corps par leur charité. C'est ce qui a engagé quelques Curez à faire distribuer cet excellent remede qui porte le nom de remede Pastoral dont on verra l'usage, & les guérisons qu'il a operées. On assure qu'il a été bien examiné par Messieurs les Docteurs Medecins qui en approuvent la distribution aussi bien que le regime de vivre pour les pauvres.

Afin donc de ne laisser pas cet Ouvrage imparfait, & que je n'ay entrepris que par obéissance, & dans la vuë de procuter le bien du prochain & la gloire de Dieu, je prie tous Messieurs les Curez, Ecclesiastiques, ou autres qui auront des mémoires à nous donner de vouloir nous les adresser par commodité d'ami pour éviter les dépenses des ports de lettres.

Le mois prochain il paroitra un petit Livret, sous le titre de 19 Lettres d'un Curé à un autre Curé, qui est l'ouvrage de plusieurs Conferences au sujet des miseres presentes, & on y verra le moyen de soulager les peuples necessiteux après avoir

prouvé l'obligation dans laquelle on est de le faire.

J'ay fait imprimer en petits Livrets diverses matieres contenuës en ce Volume , l'Avis d'un Curé à ses Paroissiens, touchant le Sacrement de Penitence , celui qu'il donne à ceux qui se presentent au Mariage , aux Peres & aux Meres, touchant leurs obligations envers leurs enfans , aux servantes pour bien servir leurs Maîtres & Maîtresses. Enfin, ceux qu'il donne à ses Paroissiens pour m'inspirer l'amour pour son Eglise , & le discours de saint François de Sales sur ce sujet.





A V I S.

SI quelques-uns de Messieurs
les Pasteurs ou autres goû-
tent cette communication de
Lettres , & qu'ils ayent des
memoires utiles pour cette
œuvre de Charité , ils sont
tres-humblement supliez d'a-
voir la bonté de me les adres-
ser à droiture , s'ils peuvent
le faire commodément , & par
voye d'ami pour épargner les
frais des ports de lettres : que
s'ils sont dans un pais éloigné,
& qu'ils puissent plus facile-
ment en faire tenir à Paris,
ils adresseront leurs Lettres ou
Mémoires au Sieur de Luynes,
Marchand Libraire à la Justi-
ce, en la Galerie des Merciers

au Palais, on peut s'assurer que leur nom ne paroîtra point dans ce que je pourray écrire , comme on le peut voir dans ce petit Recueil où j'ay été fidelle à taire le nom de ceux qui m'avoient fait la grace de me faire part de leurs lumieres.

APPRO

RECUEIL

DE

PLUSIEURS LETTRES

FAMILIÈRES

D'UN CURE,

ADRESSEES

A D'AUTRES CURES

Contenant diverses Pratiques
pour sanctifier les Paroisses.

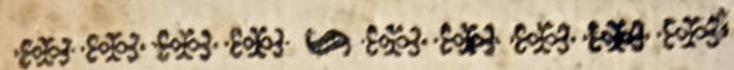
*Ouvrage utile à M^{rs} les Pasteurs,
Confesseurs & autres, qui ont soin
de la direction des Ames.*

Necessaire aux Chefs de Famille :

*Et profitable au soulagement
des Pauvres.*



A LYON.



A P P R O B A T I O N
de Monsieur De Cohade, Doc-
teur en Theologie, de la Mai-
son & Societé de Sorbonne.

ON se contente ordinairement de trois qualités pour être un bon Pasteur d'être apliqué à Dieu, à soy-même, & à son Troupeau. Elles ne fussent pas pour Monsieur CHOMEL Curé de S. Vincent de cette Ville. Il en ajoute une quatrième, qui est d'être apliqué à tous les Curés de nôtre France; par un commerce de Lettres, qui portent avec elles une communication de lumières & de charité. Il peut, & il doit prendre pour devise ces paroles de Saint Paul : *Instantia mea quotidiana, sollicitudo omnium Ecclesiarum*. Cet empressement l'engage à des veilles frequentes, à des courses continuelles, à écrire incessamment des Lettres, par lesquelles il instruit, ou il s'informe; à fournir & recevoir des pratiques pour adorer les Mistères de JESUS-CHRIST, & des avis pour

fantifier les Paroisses ; A donner la composition des Potages & Bouillons, pour la nourriture des Pauvres ; Des Boissons à peu de frais pour leur rafraîchissement ; Et enfin des Remedes salutaires à leur santé. C'est ce soin qu'il a de toutes les Eglises , qui attire sur lui une foule d'affaires qui l'assiégent tous les jours ; & qui l'ont obligé pour pouvoir respirer d'imprimer ce Recueil , dont il favorise le Public. A Lyon ce 13. Juillet, 1693.

DE COHADE.

Autre Approbation.

J'Ay lû *Le Recueil de plusieurs Lettres familières d'un Curé, adressées à d'autres Curés.* Dans lequel je n'ay rien trouvé qui ne soit conforme à la Foy Catholique, & aux bonnes mœurs, propre à donner à tous les Curés une juste idée des engagements de leur état. Le zèle ecclésiastique y paroît avec éclat : Les détails dans lesquels on entre sont forts instructifs. C'est ce qui

donne lieu d'esperer qu'il sera bien re-
çu de tous ceux qui sont chargés de
ce Ministère, soit pour leur conduite
en particulier, soit pour celles des au-
tres; C'est le jugement que j'en porte.
A Lyon ce 16. Juillet, 1693.

BASSET, Obéancier de
S. Just, Docteur en Théo-
gie de la Faculté de Paris.



Autre Approbation.

LE soin qu'a pris l'Auteur de ces Lettres, d'y renfermer plusieurs instructions qu'on luy a envoyées de divers endroits, pour Messieurs les Curez, est digne de son zele : On ne sçauroit que louer son application à rendre par là un Pasteur, participant des travaux de beaucoup d'autres ; & à luy faire dans son employ si formidable & si infiny, profiter des lumieres de ceux que l'experience & le zele y a rendus si habiles & si heureux. Cette maniere d'instruire est d'autant plus utile, qu'elle est simple & familiere : & j'y donne d'autant plus volontiers mon Approbation, que je souhaitterois avec toute l'ardeur possible, de pouvoir aider tous Messieurs les Pasteurs dans leurs fonctions, après m'en être instruit le premier.

TERRASSON, Custode
de S^{te} Croix.

Extrait du Privilège du Roy.

PAR Grace & Privilège du Roy, donné à Paris le 17. jour de Janvier 1693. Signé, Par le Roy en son Conseil, BUOT. Il est permis à Messire Noël CHOMEL Prêtre Curé de S. Vincent à Lyon, de faire imprimer, vendre, & debiter son Livre intitulé, *Recueil de plusieurs Lettres familières d'un Curé à d'autres Curés, &c.* par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra choisir, pendant le tems de six années, à compter du jour qu'il sera achevé d'imprimer pour la première fois: Et défenses sont faites à tous autres de l'imprimer, faire imprimer, vendre & debiter, sans le consentement dudit Sieur CHOMEL, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, & de trois mille livres d'amende.

Registré sur le Livre des Imprimeurs & Libraires de Paris, le 22. Janvier 1693. Signé P. AUBOÛIN, Syndic.





RECUEIL
DE PLUSIEURS
LETTRES FAMILIERES
D'UN CURE',
Adressées à d'autres Curez,
*Contenant diverses Pratiques pour san-
ctifier les Parroisses.*

PREMIERE LETTRE.

*A Monsieur ****



ONSIEUR,

Trouvez bon qu'en ce saint tems
de Jubilé que le Souverain Pontife a
accordé pour obtenir de Dieu l'union

A

de l'Eglise, & pour le bien de chaque Fidele en particulier, je m'offre à faire quelque chose pour toutes les Eglises de ce Diocèse, & que je vienne à l'exécution de ce que je vous ay fait esperer il y a quelque tems, lors que je me donnay l'honneur de vous marquer par une des miennes, que dans la dernière retraite que Messieurs les Curés de ce Diocèse firent dans le Seminaire de Saint Irenée, quelques particuliers crurent que ce seroit une bonne chose qu'on s'entraidât les uns les autres dans les affaires de Dieu, comme les gens du monde le font dans les choses du Siécle, & les pecheurs dans leurs libertinages.

Je vous marquay que de ma part, ayant trouvé leur dessein tres-charitable & tres-juste, je voulois bien y contribuër de tout ce qui seroit en ma puissance; & pour cet éfet je m'offris, à la prière que ces Messieurs m'en firent, de vous écrire de tems en tems des petits mémoires sur les sujets que la Providence me mettroit en main, lorsque je trouverois qu'ils pourroient être utiles à quelques-uns de Messieurs nos Confreres.

Je vous priay par cette Lettre d'ufer de retour , je veux dire de prendre la peine de m'écrire ce qui se passeroit parmy vous de remarquable qui pût être utile à d'autres , afin que cela venant à ma connoissance , j'en pàs faire part à tous les autres.

Je vous témoignay aussi que vous pouviez avec toute liberté m'écrire & demander du secours dans les choses dont vous pouvez avoir besoin ; comme si vous aviez quelque commission à donner , lettres à faire porter & tenir à Messieurs les Officiers de Monseigneur l'Archevêque , & en tirer réponse ; si vous aviez quelque procès pour le fait de vôtre Cure au Présidial de cette Ville , ou à Paris ; & que si la Cause étoit trouvée juste par deux Avocats de cette Ville , on vous procureroit des personnes d'autorité & de crédit qui prendroient vôtre Cause en main.

Enfin , je vous donnois avis que si vous pensiez qu'on ne pût vous épargner le voyage de Lyon , & que vous crûssiez y devoir venir ; que si vous n'aviez des parens ou amis chez qui

vous pûssiez loger, que vous pourriez venir prendre le couvert à la Cure de Saint Vincent, si vous le trouviez à propos, comme on va dans les Seminaires.

Par la même Lettre je vous donnois avis qu'on étoit dans le dessein de donner une Retraire charitable à Messieurs les Curés, Vicaires, ou autres Prêtres qui par infirmité ou vieillesse se trouveroient en un état de ne pouvoir plus servir à l'Eglise, & du dépuis il y en a déjà quelques-uns que j'ay retiré parmy nous, & qui benissent Dieu du secours que la Providence leur a donné.

Voilà, Monsieur, une partie de la Lettre que je pris la liberté de vous écrire, que j'ay crû devoir mettre icy en abrégé, dans le doute où je suis que peut-être elle ne vous a pas été rendue.

Quelqu'un pourra dire; mais comment executerez-vous ce que vous faites esperer? d'une part le soin d'une Paroisse considerable, & d'autre part la conduite de quelque Communauté de Filles dont vous êtes chargé vous

A UN CURE' S

occupe assez. Comment fournir à tant de choses ? comme on l'a fait depuis quelques mois à ceux qui m'ont fait la grace de nous demander quelque secours : & voicy , Monsieur , comme cela se fait. Trois Curez de cette Ville , plusieurs Chanoines , beaucoup d'Ecclesiastiques , de Gentilshommes , de Conseillers , d'Avocats , en un mot, quantité de Personnes de mérite me promirent de vous rendre service , & d'employer leur tems pour vous aider dans vos besoins , lorsque je leur donnay connoissance du dessein qu'on avoit de vous donner ce secours ; & ainsi , Monsieur , vous voyez la facilité qu'il y aura d'obtenir ce que vous souhaitterez ; car les uns se sont chargés d'une chose , les autres d'une autre.

Je commence donc par vous donner avis que Monsieur Calloët Avocat General des Pauvres en la Ville de Paris , m'a écrit quelques Lettres , sur ce qu'ayant appris que j'étois en disposition de vous rendre les services que vous & Messieurs nos Confre-

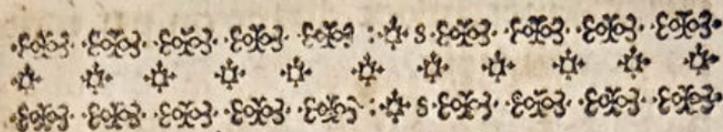
cet éfet je vous devois écrire de tems en tems ; il m'a prié de faire imprimer les avis qui font joints à la presente Lettre , comme pouvant vous servir & à plusieurs autres : & en cas que vous ayez besoin de luy , si vous n'écrivez à droiture à Paris audit Sieur Calloët , pour avoir les remedes des Pauvres dont il vous parle dans ses avis : vous pourrez , Monsieur , m'écrire , afin qu'ensuite je vous les puisse faire tenir.

Je crois que vous ne trouverez pas mauvais que je vous prie par celle-cy de ne me point adresser vos Lettres par la Poste (à moins que vous ne payez le port en vos quartiers) parce qu'elles épuiferoient ma bourse , mais non pas la volonté que j'ay d'être

MONSIEUR ,

Vôtre tres-humble &
tres-affectionné serviteur
& Confrère.

CHOMEL , Curé de S.
Vincent de Lyon.



II. LETTRE.

A Monsieur * * * *

MONSIEUR,

Je vous ay marqué par la dernière que je me suis donné l'honneur de vous écrire la resolution qui avoit été prise de nous servir mutuellement dans les affaires qui regardent nos fonctions Pastorales, & d'avoir parmi nous une relation d'ayde & de secours, afin qu'il ne soit pas dit, *filius hujus seculi prudentiores sunt filii lucis*; & que les Libertins ont plus d'union entre eux pour faire le mal, que Messieurs les Pasteurs n'en ont pour faire le bien.

C'est pour cet effet que je continuë à vous faire part des avis que Messieurs les Archiprêtres, Curés & autres Ec-

ecclésiastiques m'ont donné ou par écrit ou de vive voix.

Il y a un Curé qui avant que d'entrer en son Benefice se fit donner un état du nom & surnom de ses Parroissiens, du fort & du foible de chacun d'eux. 2^o. Il se fit faire pareillement un Journal par M^r. son Vicaire qui avoit déservi son Benefice pendant plusieurs années. Par ce Journal il voit ce qu'il a à faire, tant les jours de Fête que les autres jours : Il assure que cette pratique lui a servi beaucoup, & qu'elle lui est d'un grand secours, comme il est facile de voir. Il dit qu'il n'y a point de Corps ecclésiastique, ny de Communauté religieuse qui n'ait de tels secours ; & que Messieurs les Pasteurs à leur imitation, devroient laisser à ceux qui leur doivent succéder de pareils Memoires, qui seroient d'une grande utilité pour le spirituel aussi-bien que pour le temporel.

En cette ville de Lyon on prend la coutume de faire sonner quelque cloche lors qu'il y a quelque agonisant,

pour porter les Fideles à prier pour lui.

La pratique de quelques Curez est bien loüable, qui dans ce tems exhortent dans leurs Prônes les Chefs de famille de dire à ceux & celles qu'ils prennent pour vendanger, qu'ils entendent & veulent que chacun se tienne dans son devoir, que chacun assistera à la Prière publique qu'on fera le matin & le soir, & qu'ils donneront un lieu particulier pour faire reposer pendant la nuit les hommes & garçons, & un autre pour faire coucher les femmes & les filles: que s'ils ne veulent s'y soumettre qu'ils ne s'en serviront & les congédieront, & qu'ils en useront de la même manière à l'égard de ceux & celles qui feront & diront quelques paroles indécentes & peu honnêtes.

J'ay vû de Messieurs les Curez qui ont resolu de ne prêter de l'argent que celui qu'ils voudront donner bien liberalement, ayant fait attention aux accidens qui sont arrivez à plusieurs autres de leurs Confrères qui avoient fait des avances à leurs Parroissiens,

qui pour l'ordinaire deviennent leurs ennemis lors qu'ils en demandent le payement. Messieurs Cusin Archiprêtre de Villefranche, & Pactier Curé de Saint Pierre de Montbrison, étans logez ceans il y a quelques jours, me dirent sur ce sujet que Messieurs les Curez de Neulisse & de Chamelet, n'avoient été mal-heureusement tuez que parce qu'ils avoient prêté ainsi leur argent.

Il y en a d'autres, & en tres-grand nombre, qui ont de grands chagrins pour en avoir prêté à leurs parens, & qui sont demeurez esclaves de ceux dont ils devoient être les Maîtres, pour en avoir usé de la sorte, & n'avoir suivi le conseil du Sage, qui dit,

** Audite me Magnates & omnes populi
& Rectores Ecclesie auribus percipite.
Filio & mulieri, fratri & amico non
des potestatem super te in vitâ tuâ : &
non dederis alii possessionem tuam : ne
fortè pœniteat te, & depreceris pro il-
lis. Dum adhuc superes, & aspiras,
non immutabit te omnis caro. Me-
lius est enim ut filii tui te rogent,*

* Eccl. 33. 19. 20. 21. & 22.

quàm te respicere in manus filiorum tuorum, &c.

Ceux qui ont la Ferme du papier timbré ont surpris plusieurs de Messieurs les Curez qui écrivoient leurs Registres de Baptêmes, Mariages, &c. sur du papier commun, & leur ont fait des affaires. Ceux qui se servent du papier ordinaire ne sont pas en assurance.

Il y en a quelques-uns de ma connoissance qui ayant pris des Vicaires, leur font d'abord exercer en blanc les Sacremens de Baptême, Extrême-Onction, &c. avant que de les admettre pour administrer véritablement les Sacremens. Il y en a un qui fait quelque chose de plus, il a mis entre les mains de celui qu'il a pris, une feüille imprimée des devoirs d'un bon Curé, qui se trouve dans le Livre intitulé *le parfait Ecclesiastique* : & outre tous ces devoirs d'un bon Curé, qui sont dans cette feüille, il lui a donné par écrit de certains avis qui sont propres au lieu où il reside, qui sont comme des Rêglements.

Dans un lieu où il n'y avoit que des

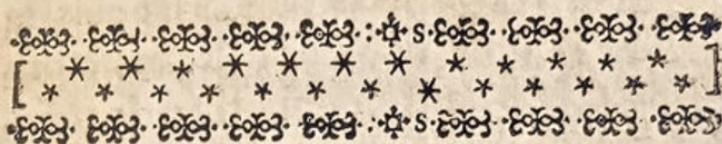
inimitiés , procès & querelles , il y a un Curé qui y a remédié avec une grace & benediction toute particulière. Lorsque ce Curé avoit disposé l'esprit d'une des Parties à vouloir un accommodement , il alloit trouver l'autre pour le porter à cette disposition ; & lors qu'il y trouvoit de la resistance, il apportoit le sentiment de S. François de Sales , le plus doux des Prelats , qui étoit d'avis dans sa Philothée de refuser le Pain des Anges à ces ames obstinées qui refusent la paix à leurs freres quand ils la demandent , & ne veulent terminer les procès à l'amiable quand ils en sont requis. Il disoit encore, que les Conciles foudroyant de Vvorme chap. 5. ch. 4. Agath. chap. 31. declaroit anatheme & excommunié celui qui refusoit l'accommodement quand on le demandoit.

En quelques lieux particuliers les Curez ont un grand soin que les garçons qui gardent les bestiaux n'allerent les faire paître dans les endroits où sont les filles qui en gardent de leur côté , & pretendent par là conserver la pureté des uns & des autres. Et par ces avis

A UN CURE'. 13
qu'on m'a communiqué, & dont je
fait part par celle-cy, je pretens vous
faire paroître que je suis en N. S.

MONSIEUR, &c.

Ce 14. Sept. 1682.



III. LETTRE.

*A Monsieur ***

MONSIEUR,

Je continuë à vous faire part des
avis qu'on m'a donné, & par là je fa-
tisfais en quelque manière à ce qui a
été resolu, & à ce qu'on vous a fait
esperer de nous entre-aider dans ce
qui regarde nôtre Ministère, & je le
fais d'autant plus volontiers que j'ay
été bien informé que vous ne le trou-

vez pas mauvais par quelques Lettres que j'ay reçu de plusieurs de nos Confreres, qui me prient de continuër à décrire les Lettres que j'ay commencé à vous envoyer.

Il y a quelque mois que Monsieur Fayeux Curé de la Parroisse de Noally en Roannois & son Vicaire moururent en un même jour. Il s'est passé dans la mort de l'un & de l'autre quelque chose de si particulier, que j'ay crû qu'il étoit important de vous le faire connoître. Ils prirent mal tous deux en un même jour au service des malades, & moururent tous deux pareillement le même jour, & ayant été extrêmement unis de cœur pour travailler au service de Dieu & au salut des ames, ils furent aussi enterrez dans le même Tombeau. La vie de l'un & de l'autre avoit été d'un grand exemple; la Prière, l'Instruction, la Visite de leur Parroisse & toutes les fonctions pastorales, faisoient leur unique employ: mais ce qu'il y a de remarquable pour Monsieur le Curé, c'est qu'après avoir saintement vécu, il est aussi mort avec toutes les marques d'un

A UN CURE'. 15

Saint ; car sans parler de son intérieur, que tous les plus éclairez de ce País disent avoir été entièrement remplis de l'Esprit de Jesus-Christ le Souverain Prêtre , il est mort sur la Dure , chargé d'instrumens de pénitence , & n'avoit que 40. ou 50. sols au temps de sa mort, ayant auparavant tout donné aux pauvres ; quoy qu'il eût un patrimoine & une Cure d'un revenu considerable.

Lorsque quelqu'un de nos Confrères sera mort en vos quartiers , je vous prie de m'envoyer quelques Mémoires de ses vertus , & de ce qu'il aura fait de plus remarquable en sa vie , pour qu'on en puisse faire part à nos Confrères , & qu'on fasse en plusieurs endroits des prières pour eux. Les Religieux ont cette pratique parmi eux ; & si vous pouvez prendre du tems pour décrire la vie d'un autre Curé qui mourut il y a quelques années en odeur de sainteté , dans l'esprit de tous ceux qui l'ont connu , je vous communiqueray des Mémoires bien amples de ce qu'il a fait , pour ensuite faire imprimer l'Histoire de sa vie & de ses ver-

tus. Ce qui seroit d'une grande utilité pour tous Messieurs les Curez.

Puisque vous souhaitez que je vous marque la conduite & les moyens dont se sert ce zélé Pasteur dont je vous ay parlé par ma dernière, pour l'accommodement des haines & des procès, je le fais par celle-cy. Voicy ce que son Vicaire m'en a écrit, lequel me dit d'abord dans le commencement de la Lettre, que la plûpart des procès inimitiés & querelles ne s'accommodent pas parce que les parties *non habent hominem* qui s'entremette pour y remedier, & cependant les Pasteurs n'ont le bâton pastoral à la main que pour separer les Brebis qui se battent.

L'ordre qu'il tient pour réussir dans cet œuvre de charité, qui est toute pastorale, est inseré en partie dans les Mémoires imprimés en faveur des Compagnies établies pour l'acord des procès, telle qu'est celle de cette Ville composée des plus illustres personnages du Clergé, de la Noblesse, de la Magistrature & de toute autre qualité, sous l'autorité de Monseigneur l'Archevêque.

Ce qui nous peut merveilleusement autoriser à entreprendre cet ouvrage, est que Monseigneur l'Archevêque témoigne n'avoir rien tant à cœur, que de voir tous ces differens, non-seulement entre les Eclésiastiques, mais même entre les Laiques, terminez par cette voye, ne dédaignant pas lui-même, par son extrême bonté, de descendre dans le détail, & de se donner la peine d'acorder les Parties : ce que je sçai par ma propre expérience, Monseigneur l'Archevêque ayant pris la peine lui-même de régler les differens que j'ay eu au sujet de mon Eglise, avec une extrême satisfaction des interessez.

Dieu a donné tant de benedictions au zèle de cette Compagnie dont je viens de parler, & à la peine qu'elle a prise jusques icy de travailler à acorder les Parties, qu'un de ces Messieurs m'a dit depuis peu qu'ils n'avoient presque plus d'affaires, parce que ceux qui oprimoient les pauvres, voyant qu'on prenoit leur parti, n'osent plus entreprendre de procès sans fondement.

Les motifs dont se sert ce zélé Pasteur sont les verités de l'Evangile com-

me celle-cy, que les plus grand de tous les biens est la paix. J. C. en naissant n'a rien promis de meilleur aux hommes, *pax hominibus bone voluntatis*, & montant dans le Ciel il n'a rien laissé de meilleur aux Chrétiens, *pacem relinquo vobis*. C'est pourquoy l'Eglise lui demande tous les jours avec tant d'instance *extingue flammam litium, ne litis horror insonet*: les procès étant une pepinière funeste & féconde de tous les maux, pour le corps & pour l'ame; les haines, les inimitiés, les vengeances, & la ruine des Familles viennent pour l'ordinaire de cette source.

C'est pour cela que l'Evangile, les Peres & les Conciles les défendent si fortement, & veulent du moins que l'on tente toutes les voyes de douceur, avant que d'en venir là. Principalement s'il n'est question que d'interêt civil; pour cela, on doit s'adresser à l'Eglise, c'est-à-dire à son Pasteur, pour le prier d'être Mediateur, *si peccaverit in te frater tuus, &c. dic Ecclesia, &c.*

Les Conciles ont ordonné aux Pasteurs, dès qu'ils sçavent un procès naissant, de convier les Parties de s'ac-

commoder à l'amiable, & à dire d'arbitres, & chasser de l'Eglise ceux qui refusent de ce faire, & même de les priver de la Communion. *Quicumque odio aut lite inter se dissenserint, à Sacerdotibus Civitatis arguantur, qui si ad pacem redire noluerint, de Ecclesiæ cœtu, ex communione pellantur.* Agat. c. 31. Vvorm. 41.

Les Conciles veulent encore que les Curez avât de dire la Messe les Fêtes & Dimanches s'informent qui a des procès ou querelles, & qu'ils les reconci-lient, *Dominicis & festis diebus antequam Missas celebrent, &c.* Nannet. c. 1.

S. Paul dit, pourquoy n'abandonnez-vous pas plutôt ce qui vous est dû ? ne sçavez-vous pas qu'il est presque impossible d'avoir des procès sans offenser Dieu ? & comme on est obligé à peine de damnation de fuir les occasions prochaines du peché, on est aussi obligé à peine de damnation de fuir les procès. *Servos Dei non oportet litigare, quare non magis injuriam patimini ? Jam delictum est in vobis, quod judicia habetis inter vos.* 2. Tim. 2. 14. 1. Cor. 6.

Voilà ce que ce digne Curé a coûté.

me de dire & en public & en particulier : & voicy ce qu'il fait.

Dans les inimitiés qui viennent des causes legées , il tâche de persuader la paix , & s'il est besoin , il y employe la médiation des amis communs des Parties , il les prie de se trouver au Presbytere ou ailleurs , pour s'embrasser l'un l'autre, sans parler du passé, car souvent on s'aigrit en entrant dans le détail , pensant s'excuser. Il les engage ensuite à se donner des marques de leur ancienne amitié par visite & regale , si c'étoit leur coûtume pour lever le scandale que leur inimitié pouvoit avoir causé.

Pour les querelles qui viennent de quelque offense notable , il les fait convenir d'amis communs qui règlent la reparation s'il y échet , & il les fait embrasser ensuite , & les porte à ce qui est icy marqué sur la reconciliation des inimitiés.

Pour l'accord des procès , il convie les Parties de nommer des arbitres , & de signer un compromis qu'il leur presente pour cela. Que si les Parties le refusent sous divers pretextes, car per-

sonne n'ose refuser d'acomodement, & ne veut avoir son Pasteur pour témoin de son iniquité, pour lors il leur presente ce à quoy l'Evangile les engage.

Ce zélé Curé dit qu'il pourroit à la rigueur refuser les Sacremens, à celui qui refuseroit l'arbitrage, & que saint François de Sales, le plus doux des Prelats, croit qu'il faudroit refuser le Pain des Anges à ceux qui ne veulent pas s'acommoder par cette voye, il leur cite ce que les Conciles disent là-dessus, & comme on doit excommunier & chasser telles gens de l'Eglise. Enfin, il leur dit qu'ils ayent à faire ce qu'ils voudroient avoir fait à l'heure de la mort.

Il a dans sa Parroisse deux personnes de vertu & de mérite, qui ont de la capacité pour les affaires, qui le secondent dans ce Ministère, & pour terminer les differens qui naissent entre les femmes, il a des veuves qui lui donnent aussi du secours.

Que si l'une des Parties signe le compromis, il le fait signer à l'autre, s'il est de la même Parroisse; s'il n'en est

pas, il le porte ou l'envoie à son Curé, & il continuë sa médiation vers les parties jusques à la consommation de l'œuvre.

Pour le regard de ceux qui veulent s'accommoder, il les convie de transférer, au lieu des Sentences arbitrales qui souvent donnent matière de plus grand procès, il convie les Parties autant qu'il peut, de donner un blanc signé aux arbitres.

Il fait voir à celui qui prétend lui être deû, que quand il faudroit perdre quelque chose, il lui est avantageux de sortir promptement d'affaire, qu'on voit par experience que pour les procès ont fait des frais immenses, & quelques dépens qu'on obtienne, qu'on n'en tire pas le tiers de ce qu'on y a mis, sans parler du tems qu'on a perdu, & la ruïne des affaires domestiques.

Il donne pour exemple ceux du lieu & des environs ruinez par des procès.

Quand il trouve quelque opiniâtre qui ne veut point acommodement aux Fêtes de Pâques, il ne manque de les menacer, de les prier de la Commu-

nion Paschale, & pour lors il fait ce qu'il n'a pû faire en d'autres tems. Il arrive assez souvent à ces sortes de gens des afflictions, pertes, maladies, il se fert pour lors de ces occasions favorables pour les convier à la paix.

Avant les quatre Fêtes solemnelles, il excite tout le monde dans les Prônes, Instructions & Confessions, & fait faire la même chose à son Vicaire, à s'accommoder, reconcilier & terminer tous differens.

Ce digne Pasteur ne prend jamais party, & dit que l'accord des procès n'est pas si difficile que l'on croit, & que la plûpart des Plaideurs voudroient avoir une porte honnête pour sortir de ce mal-heureux état où ils se sont engagez, & que quand on la trouve par un Médiateur charitable, qu'ils ne manquent pour lors de s'en servir.

Enfin, dans ce Memoire qu'on m'a communiqué, j'y vois qu'il y a des Curez qui ayant été obligés d'avoir des Procés pour les affaires de leurs Benefices, après avoir recherché toutes les voyes d'accommodement, n'en pouvant venir à bout, ont fait signifier

à leurs Parties une sommation d'arbitrage, & cet acte dans la suite n'a pas été une des moindres pièces de leur sac. J'en sçay un de cette Ville qui en a usé de la sorte depuis peu de mois, & Dieu a donné benediction à son affaire, car il a obtenu en Justice ce qu'il demandoit.

Comme Monsieur Vilmot Curé de la Guillotière & Promoteur general de ce Diocèse doit faire imprimer toutes les Ordonnances & Reglemens que Monseigneur l'Archevêque a fait pour le bien de son Diocèse, il souhaitteroit avoir une Copie des Arrêts & Sentences que Messieurs les Curez & autres Prêtres ont obtenu en faveur du Clergé, afin de les faire imprimer dans un même volume. Il m'a chargé de marquer dans cette Lettre cet Article, pour que si vous avez quelques Memoires, ou quelque Sentence & Arrêt qui puissent servir à ce dessein, vous les lui envoyiez.

Il y a une méthode excellente qui a été composée par un de nos Freres également pieux & sçavant, que l'on pourra donner si on témoigne le sou-
haitter

A UN CURE'. 25

haitter, pour instruire les Peuples, tant sur les devoirs de chaque état en particulier, que sur tous les devoirs de piété qui se pratiquent dans les Parroisses. Et ceux qui ont quelque chose de particulier qui peut donner des lumières sur tous ces sujets, m'obligeront de me les envoyer (ainsi que plusieurs ont déjà fait, comme il paroît par tout ce que je vous ay écrit) afin que j'en puisse faire part à tous les autres.

Je vous prie de vous souvenir que je vous ay marqué dans la première que je me suis donné l'honneur de vous écrire, de ne me point adresser vos Lettres par la Poste, à moins que vous ne payez le port en vos quartiers. Je suis en N. S.

M O N S I E U R ,

Vôtre tres-humble
& obéissant serviteur
& Confrère.

CHOMEL, Curé de
S. Vincent.

Ce 1. May 1683.

B

·✠·✠·✠·✠·✠·✠·✠·✠·✠·✠·
 † † † † † † † † † † †
 ·✠·✠·✠·✠·✠·✠·✠·✠·✠·✠·

IV. LETTRE.

A Monsieur * * * *

MONSIEUR,

Ayant deſſein de rendre public ce
 qu'il y a de particulier, & de plus édi-
 fiant dans la conduite de nos Confre-
 res à meſure qu'il viendra à ma con-
 noiſſance, je crois vous devoir com-
 muniquer une Lettre vraiment Paſ-
 torale, qui m'a été adreſſée, & la ré-
 ponſe que j'y ay faite: ſi vous trouvez
 dans la première une fidelle peinture
 du mal qui s'eſt gliffé dans les Paroiſ-
 ſes de campagne: vous verrez dans la
 ſeconde le remede qu'on y peut apor-
 ter; l'importance du ſujet me fait eſ-
 perer, que vous me ſçaurez gré de ces
 copies. Voicy celle que ce zélé Paſteur
 m'a écrite.

Vous vous êtes offert, Monsieur, par vos Lettres Circulaires de nous assister dans toutes les affaires qui concerneroient l'administration de nos Paroisses, j'usuray, s'il vous plaît, de la liberté que vous nous avez donnée, pour aprendre de vous, ou par vous, de Messieurs les Officiers de Monseigneur l'Archevêque, si je seray avoüé d'empêcher dans ma Paroisse les Fêtes baladoires, que j'y vois avec douleur fortement établies; je ne sçaurois vous déguiser ma pensée sur ce point. Ces danses me semblent trop pernicieuses pour être tolerées plus long-tems, je ne les regarde pas autrement que comme un reste du Paganisme, par lequel la sainteté de nos Fêtes est étrangement violée. En effet, Monsieur, ce qui se passe aux Villages dans ces jours consacrés à honorer le Patron de leurs Eglises est peu different de ce qui se passoit autrefois par les Payens aux Fêtes de leurs plus infames divinités; On commet aux Villages ces mêmes excès de bouche, on s'abandonne brutalement aux viandes & au vin: chacun force son temperament pour

s'en remplir davantage ; On se fait une Religion d'un vice que la nature ne souffre pas dans les plus sales animaux. Dans ces jours saints l'air est frappé de ce qu'il y a de plus sale ; l'impudence ne garde point de mesures, & les plus moderez par un assoupissement digne de larmes , aprouvent ce qui leur paroîtroit en tout autre tems un scandale & un crime enorme : On entend en ces jours de solemnité ce qu'il n'est point permis de dire , on ne voit que ce qu'il est honteux de faire ; personne n'en rougit , c'est un enchantement : enfin à voir les mouvemens dissolus & violens des filles mêlées dans la danse avec des jeunes garçons , ne croiroit-on pas voir des Bachantes & des furieux plutôt que des Chrétiens : ce ne sont-là que les dehors. Mais si nous penetrons dans le fond des cœurs , que nous considerions les choses avec les yeux de la Foy, ne découvrirons-nous pas des gens qui s'entretient au milieu de leurs jeux , qui s'entr'ôtent la vie de l'ame que nous leur avons communiquée par les Sacremens ? Qu'un mercenaire soit insen-

sible à ce mal-heur, je ne suis pas surpris, mais je ne conçois point comment un Pasteur peut voir sans émotion immoler au démon les enfans que Dieu lui a donné. Pour moy, je vous avouë, Monsieur, dans l'effusion de mon cœur, que la Fête du Patron de mon Eglise me fait fremir par avance; j'aprehende infiniment de n'être pas plus heureux que tant de mes Confreres qui ont souffert jusqu'icy ce qu'ils n'ont peu empêcher.

Après vous avoir parlé pour le general de ma Paroisse, trouvez bon que je vous parle en faveur d'une personne particulière. Une jeune Demoiselle souhaiteroit de sçavoir de vous, quelle est la fin particulière d'une Maison particulière qui est sous vôtre conduite, où on loge des Pensionnaires à la Croix-Rouffe; dans nôtre Congregation nos Confreres en ont parlé ces derniers jours bien differemment; les uns disent que ce sont des filles de mauvaise vie; les autres, que ce sont des servantes; les autres, que ce sont des filles de famille: je vous prie de m'éclaircir là dessus un peu au long,

& vous obligerez vôtre tres-humble
Serviteur.

Monsieur , vos plaintes me semblent justes, & vôtre zèle à retrancher le sujet qui les cause m'a beaucoup édifié. Vôtre voix & vôtre sollicitude est celle d'un bon & vigilant Pasteur, uniquement occupé des maux & des dangers de ces brebis ; bien loin d'approuver inconsidérément ces coutumes payennes, qu'une lâche tolérance a depuis si long-tems introduites ; bien loin de dissimuler par un ménagement intéressé ces désordres qui se sont glissés à la campagne, je crois que nous devons mettre en œuvre toutes nos lumières pour en concevoir, & pour en représenter l'abomination, & nôtre courage pour en arrêter le cours : Ces prétextes spécieux pour lesquels on tâche d'excuser, & de couvrir la grandeur de ces excès, peuvent surprendre les personnes qui ne sont pas pénétrés de la sainteté de nôtre Religion ; mais nous qui en sommes convaincus en méditant les divines Maximes de l'Évangile que les

Saints Peres nous ont si nettement expliquées, pouvons-nous prendre le change & donner dans ces apparences, assurez que rien ne peut prescrire contre la sainte Loy de Dieu, dont nous sommes nous-mêmes par nôtre profession les dépositaires & les zélateurs: pouvons-nous être touchés de l'antiquité de ces abus, elle n'a rien de vénérable pour nous. Ces coûtes payennes meritent d'être abolies; par les deux raisons que vous avez marquées. Premièrement parce qu'elles sont funestes au Peuple; en second lieu, parce qu'elles profanent les jours que nous sommes obligés de santifier: je ne vois pas que la difficulté de l'entreprise doive nous étonner: Quoy de plus aisé, depuis que Monseigneur nôtre Archevêque, qui réunit heureusement en sa Personne l'une & l'autre & l'autre Puissance, s'est déclaré en nôtre faveur. Qui ne sçait que sa Grandeur a ordonné aux Juges & Procureurs Fiscaux de ses Terres d'y publier des Défenses, & faire à ses Sujets tres-expresses inhibitions de s'assembler ce jour-là pour danser, sous pei-

ne d'amande & autre punition. L'exemple de ce grand Prélat a été une Loy pour les autres Seigneurs, qui croiroient s'être éloignés de l'équité & de la sagesse, s'ils s'étoient tant soit peu écartés de ses sentimens qui ont toujours pour but l'ordre, la paix & le salut des peuples. Messieurs les Comtes de S. Jean ont été les imitateurs de sa pieté & de son zèle, & leurs Officiers ont obéi religieusement, ce qui fait qu'on n'a pas lieu de craindre à l'avenir pareils excés dans les Terres de leurs Jurisdiccions; Messieurs du Chapitre de S. Just en ont fait de même, & ont crû devoir suivre le mouvement des premiers mobiles de cette sainte entreprise. Messieurs du Siège Présidial de cette Ville ont rendu pareillement une Sentence depuis quelque tems, qui porte ce qui s'ensuit: sçavoir, que conformément à l'Arrêt des Grands-Jours, iteratives Défenses sont faites à toutes personnes, d'établir ny permettre aucunes Fêtes baladoires, dans l'étenduë de cette Senéchaussée, sur peine de cent livres d'amende contre chacun de ceux qui pourroit les

avoir établies ou permises, & qui assisteroient ou contribueroient aux danses publiques ou autres assemblées extraordinaires illicites qui se pratiquent abusivement ésdites Fêtes ; avec injonction aux Officiers des Lieux de tenir la main à l'exécution de la presente Ordonnance, & d'informer le Procureur du Roy, des contraventions, sur peine d'en répondre en leur nom, & sous toutes les autres peines que de droit. En Beaujollois, Monsieur le Procureur du Roy de Ville-Franche a fait rendre une pareille Ordonnance, & travaillera à la faire executer par toute la Province.

Puisque le Sacerdoce & l'Empire concourent unanimemēt à détruire les désordres dont nous gemissons, puisqu'ils préviennent nos souhaits, & s'offrent d'appuyer nos pieux desseins de leur autorité ; qu'attendons-nous de nous declarer ; aurons-nous jamais d'occasion plus favorable pour établir l'ancienne probité, & rendre le premier lustre à nos Eglises ? Mais, dira-t'on, avec tous ces secours nous trouverons encore des obstacles de

la part des Peuples, sur qui la coutume exerce un pouvoir plus souverain que la bien-séance, & la raison peut être même que des Seigneurs peu instruits du ravage que causent même ces Fêtes baladoires, dans les ames, prêteront la main à la résistance & à l'opiniâtreté de leurs Sujets; tellement que ce seroit aigrir le mal que d'y vouloir remedier & se rendre odieux, & inutile dans sa Paroisse. Sur ce pied il faudroit abandonner toutes choses au gré des Peuples, crainte de les irriter: à Dieu ne plaise, que des Ministres du Seigneur usent jamais d'une si lâche politique: qui aime le repos de la paix jusqu'à ce point, aime la paix des pecheurs, que le zèle selon la science de JESUS-CHRIST, ne craint point de troubler, *non veni pacem mittere, sed gladium.* Ce glaive est la parole de Dieu que nous devons employer avec prudence & avec force ménageant les esprits sans bassesse, introduisant l'amour de l'ordre & de la verité à la place de la confusion & du mensonge; Qui peut résister au tranchant de ce

glaive qui s'insinuë jusqu'au plus se-
 cret des cœurs, qui guérit ceux qu'il
 blesse, & qui change en un moment les
 passions ou leur objet. Ce glaive se-
 condé de l'Esprit de Dieu détruit &
 édifie tout ensemble. Il crée le cœur
 nouveau, & d'un rebelle fait un enfant
 obéissant : c'est au sage maniment de ce
 glaive que nous devons toutes nos vic-
 toires & toutes nos conquêtes, si nous
 l'employons dans cette occasion : En
 effet, y a-t'il un Seigneur au monde
 qui puisse se défendre d'un Curé, lors-
 qu'il lui présentera, qu'en permettant
 ces danses il se rend comptable à la
 Justice de Dieu, d'un nombre innom-
 brable de crimes étrangers, qu'il rend
 inutile tout le mérite de sa vie, & qu'il
 se damne pour donner un jour de plai-
 sir à ces Sujets : mais supposons que la
 force de la vérité ne fût pas telle, je
 veux que les séditieux fassent insulte
 à un Curé qui fait son devoir, qu'ils le
 menassent & qu'ils le chargent de
 coups quelque fois : le Pasteur doit
 son ame au salut de ses Brebis, si ses
 larmes & ses Prières ne les ont pas
 touchés, son sang plus efficace pourra
 les convertir.

Mais la vigilance de Monseigneur nôtre Archevêque nous met à couvert de ces dangers, il a pourvû à nôtre sûreté, & à la majesté de nôtre Caractère au même tems qu'il nous en a revêtus : c'est icy que nôtre gratitude devoit se répandre en actions de grâces, & donner des marques publiques de la reconnoissance de la bonté paternelle, que cet incomparable Prelat nous témoigne dans ces importantes occasions : Avec quelle ardeur ne repousse-t'il point l'injure qui nous est faite dans l'exercice de nos fonctions, & si sa douceur & sa clemence est capable d'altération, n'est-ce pas lorsque nôtre gloire & l'honneur de nôtre caractère sont attaqués. L'Ordonnance que fit sa Grandeur en faveur de Messieurs les Curez de Beaujollois & de la Bresse fera un monument éternel de sa generosité, & de nos obligations à l'honorer. S'il arrive que quelque Curé ait été mal-traité, il enjoint aux Officiers des lieux de se saisir incessamment des coupables sous peine d'en répondre en leur propre & privé nom, & déclare aux Habitans que s'ils ne

s'aident à indiquer & à prendre ces sacrilèges : il jettera interdit sur toute la Parroisse : après ces mesures d'une sagesse consommée , ne sommes - nous pas sans excuse si nous trahissons notre ministère par des vûës humaines & des terreurs puériles. Ainsi, Monsieur, non-seulement vous pourrez avec assurance , mais vous devez empêcher dans vôtre Parroisse ces Fêtes baladoires qui vous font tant de chagrin ; tirez avantage de ces Ordonnances , relevant les peines qui y sont portées ; n'en venez pourtant jamais aux voyes de fait.

Pour répondre au second chef, dont vous souhaittez un mot de réponse, je vous diray qu'il y a trois Maisons où l'on retire des Filles, & qui ont des fins différentes : il y en a une aux Portes de la Croix-Rouffe , près les Bernardines , où l'on retire des Filles qui ont mal versé , & on apelle cette Maison la Maison de la Retraite ou des Pénitentes , & il y a douze ans qu'elle a commencé ; il y en a une autre près de l'Eglise de S. Vincent , où l'on retire des Filles sans condition , & des pauvres

Filles d'Artisans , pourtant toutes Filles d'honneur , & on apelle cette Maison les Filles de sainte Blandine , & il y a sept ans que l'on les y reçût ; les autres qui sont dans le Fauxbourg de la Croix-Rouffe, du côté de la Tour de la belle Allemande , on les apelle les Filles de l'Enfant JESUS ; & comme je reconnois que c'est de cette Maison dont vous voulez sçavoir ce que c'est, je vous diray qu'il y a environ trois ans qu'elles ont pris naissance , & & cette Congregation est une assemblée de Veuves & de Filles d'honneur , dans un clos de Maison (sous la conduite d'une Superieure & de quelques Maîtresses) qui y vivent comme dans un reduit sacré , en un exercice continuel de toutes les vertus , & principalement en la garde exacte de la sainte chasteté , sans autre obligation de conscience que celle des Commandemens de Dieu & de son Eglise : Ces Veuves & ces Filles ne sortent point que pour des affaires necessaires & extraordinaires , elles font leur devotion en la Maison, elles ne pretendent point d'être Religieuses , & ne prennent au-

cun habit qui ressent la Religion ; elles ne veulent point posséder ny acquérir en Corps quoy que ce soit , sinon la Maison qui leur a été achetée depuis un an ; enfin elles veulent subsister de leurs revenus , pensions viagères , & de leurs ouvrages , & pour cet éfet elles n'en agregeront aucunes qui n'ayent un petit revenu suffisant , ou qui ne soient capables de gagner leur entretien par leur industrie. La fin particulière de cette Congrégation est de procurer aux Filles qui n'ont point de vocation pour le Mariage , ny pour l'état Religieux , un milieu entre ces deux états , dans lesquels vivans retirez du monde elles ayent tous les secours nécessaires pour tendre à la perfection , le principal employ de charité qu'elles pratiquent est l'éducation de plusieurs Filles qu'elles prennent en pension , elles en ont à present environ une trentaine de toutes les qualités & conditions , il y en a qui sont Filles de Trésoriers de France , Medecin ordinaire du Roy , des Conseillers de ce Siege , d'Avocats & Marchands , & qu'elles tâchent d'instruire non-seulement à la

vie Chrétienne, mais encore aux emplois fortables à toutes les conditions du siècle, & elles étendent leurs secours aux Filles, aux Veuves & aux femmes mariées, qui veulent faire des retraites, & ensuite remplir les obligations de leur état. Voilà la réponse que j'ay faite aux deux chefs de ce Curé, trouvés bon que je continuë à vous faire part des avis qu'on m'a donné.

Un autre Curé m'entretenoit il y a quelques semaines d'un autre abus que nous devrions supprimer, c'est que avant la ceremonie du Royaume on apporte en certains lieux l'ancien Roy dans l'Eglise, & quand il passe devant le benêtier, chacun lui jette de l'eau benîte à pleine main, ce qui est tout-à-fait contre la bien-seance: qu'on crée des Roys; passe, disoit-il: qu'on excite par des titres pompeux les Paroisses à pourvoir au luminaire de l'Eglise, on le peut supporter jusqu'à ce que nous ayons réduit les Peuples à s'aquiter de ce devoir par de plus purs motifs; mais qu'on fasse des farces dans les lieux Saints, c'est ce qu'on ne peut endurer selon sa pensée, sans se ren-

dre coupable de profanation ; Quant à l'usage du luminaire que la Religieuse charité a coûtume d'offrir à l'Autel, & pour lequel on fait quelque quête pendant la Messe de Paroisse, un de nos Confrères pense que ce qui s'amasse dans l'Eglise ne doit être employé pour dire des Messes, mais que cette quête doit être employée à éclairer une lampe devant le Saint Sacrement, étant visible que c'est l'intention des Paroissiens, que j'amaïis on n'a permis pareilles quêtes que pour ce sujet, étant inouï qu'on en aye jamais usé pour en faire dire des Messes lorsqu'il n'y a point de fondation pour cela ; ce ne seroit pas un moyen peu assuré que de planter des noyers autour d'un Cimetière pour fournir cet huile à la lampe, les Marguilliers des Paroisses de campagne devroient avoir ce soin.

Aux lieux où il y a des fondations pour le luminaire, ou pour quelque autre chose que ce soit, quelques-uns disent qu'il est important de mettre une Table dans la Sacristie où elles fussent écrites suivant l'ordre des tems où elles doivent être aquitées ; on

pourroit même en avertir au Prône de celles qui échéent pendant la semaine, soit pour marquer au peuple combien on est religieux à exécuter la volonté des Fondateurs, soit pour l'engager à reconnoître par quelque prière leurs libéralités : Ces Tables perpetueroient une tradition qui vaudroit titre, au cas que les véritables vinssent à s'égarer ou à se perdre.

Voicy une excellente pratique d'un de mes amis. Il dresse encore des Tables contenant les questions qu'on est obligé de faire à ceux & celles qui se presentent pour recevoir le Sacrement du Mariage, ou pour être Parrains ou Marraines. Monseigneur l'Archevêque, qui a des entrailles de Pasteur pour ses brebis, daigne bien descendre dans le détail de ce qui peut leur nuire ou profiter. Il a fait défenses aux Maîtres d'Ecoles d'enseigner des petites filles, & aux Maîtresses d'Ecoles de recevoir dans leur Salle des petits garçons, quelques jeunes qu'ils puissent être. Monsieur Demia, nommé par sa Grandeur Directeur des Ecoles du Diocèse, tient la main à l'exécu-

A UN CURE'. 43

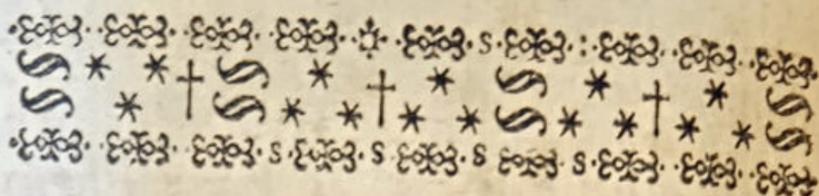
tion de ces Ordonnances avec sa fermeté & son exactitude ordinaire : de ma part je tiendray la mienne à continuer de vous écrire si vous m'en fournissez la matière, & si vous me faites part du bien que vous faites en vos Parroisses, & je le feray d'autant plus volontiers que je suis,

MONSIEUR,

Vôtre tres-humble
& tres-obéissant
serviteur.

CHOMEL, Curé
de S. Vincent.

A Lyon ce 18. Juin 1684



V. LETTRE.

A Monsieur ***

MONSIEUR,

Vous me marquez par la vôtre que vous gemissez de voir l'aveuglement où se trouvent un grand nombre de vos Parroissiens, qui cherchent des Confesseurs indulgens qui leurs puissent donner l'absolution, lorsque Messieurs vos Prêtres avoient jugé de la leur differer pour des raisons necessaires. Comme vous me demandez si je n'ay point de remède à ce désordre, j'ay crû devoir vous envoyer cet avis d'un de nos Confreres à ses Parroissiens qu'il a fait imprimer en une feüille, qu'il colle à tous les Confessionnaux de son Eglise, & quelquefois il en fait la lecture dans ses Prônes,

quelques tems avant les Fêtes solemnelles:

*Avis d'un Curé à ses Parroissiens
touchant le Sacrement de
Penitence.*

Si vous aviez une maladie corporelle, & que vôtre Medecin vous ordonnât des remédes que vous connoitriez n'être pas bons, pour n'avoir fait aucun éfet, & ne vous avoir purgé en aucune manière, après en avoir pris plusieurs fois vous le quitteriez, & vous ne vous serviriez plus de lui, & si vous faisiez autrement, vous voyez bien que ce ne seroit pas vouloir vôtre santé, mais plutôt vouloir avancer vôtre mort: Il est de même, si vôtre ame est atteinte d'une maladie mortelle par quelque habitude au peché mortel, si vous vous en êtes confessez plusieurs fois, & que vous n'ayiez point quitté cette méchante habitude, ou totalement, ou au moins en partie; je vous donne avis qu'il est bon que vous cherchiez un autre Confesseur, & quitiez le vôtre, après avoir bien prié Dieu pour en trouver un bon.

Un malade ne se soucie guères de vivre, si ayant la gangrene, ou une playe dangereuse, il se sert toujours d'un Medecin qui flate sa playe, & y fait mettre du cotton, & de la soye, quand il faudroit y mettre le fer & le feu. Si vous êtes dans le peché mortel, vôtre maladie est de telle nature que le fer ou le feu y sont necessaires, & ainsi vôtre Confesseur vous doit imposer une pénitence qui soit propre selon le Concile de Trente, & pour punir vos pechez passez, & pour vous aider à n'y plus retomber à l'avenir, & s'il ne vous ordonne pas une pénitence médicinale, mais se contente de vous donner quelque *Pater* & quelque *Ave*; jugez vous-même si vous sortiriez de cette maladie.

Vous connoîtrez que vôtre Medecin spirituel est fidelle à son Ministère s'il vous renvoye lorsque vous refusez de faire la pénitence médicinale, c'est-à-dire celle qui est absolument necessaire pour vous retirer du peché mortel dans lequel vous croupissez, ou de celui auquel il prévoit qu'inaffablement vous retomberez,

Ces sortes de pénitences medecinales font , par exemple , de vous abstenir durant un certain tems déterniné du cabaret , ou de boire une certaine partie d'eau avec le vin si vôtre vice est la boisson , de n'aller plus au breland si vous jouiez ; de baiser la terre , ou de donner quelque aumône incontinant après être retombé dans le peché , dans le jurement , ou dans quelque peché d'habitude ; de ne vous trouver jamais seul avec une telle personne , d'aller vous confesser au plûtôt quand vous ferez retombez dans le peché mortel , de donner une telle aumône aux pauvres. Au cas que vous n'avez pas restituez en un tel tems , si vous êtes dans une paresse de vôtre salut , une pénitence medicinale , seroit de vous aprocher souvent des Sacremens , d'assister aux Prônes , & grandes Messes de vôtre Parroisse , de lire tous les jours à certaine heure de bons Livres spirituels , de faire une retraite de quelques jours , ce qui est un remede tres-salutaire & admirable pour toutes sortes de vices.

Un malade qui ne voudroit pas pren-

dre une medecine qui seroit bonne & salutaire, est censé ne vouloir pas guérir de sa maladie, sur tout s'il n'y avoit que ce seul remede qui le pût guérir si cela est vray, comme vous le connoissez bien; jugez en quel état vous seriez, si vous refusiez ces sortes de penitences medicinales, & que vous allassiez vous confesser à quelqu'un qui ne vous en donnât point de semblables.

Sçachez que vous êtes dans un grand peril de vôtre salut, si vôtre Confesseur vous differant l'absolution, vous renvoyant jusqu'à ce qu'il ait connu quelque avancement en vôtre conduite, vous allez à un autre Confesseur, ne croyez pas que pour en trouver un qui vous la donne après qu'un autre vous l'aura refusée vous soyez en assurance, & souvenez-vous qu'on ne sçauroit avoir un trop bon Medecin lorsqu'on est dans une dangereuse maladie, & que c'est avoir perdu le bon sens que de s'en tenir à un Chirurgien flateur ou ignorant, lorsqu'on en peut avoir un habile & experimenté.

Vôtre Confesseur fera son devoir s'il vous differe l'absolution, supposé que vous soyez dans l'ignorance des principaux mistères de nôtre Religion, tels que sont l'Unité d'un Dieu, la Trinité des Personnes, l'Incarnation du Fils, l'Immortalité de l'Ame, que la gloire du Paradis est donnée à ceux qui meurent dans la grace de Dieu, & les peines de l'Enfer à ceux qui meurent dans le peché mortel; enfin si vous êtes dans l'ignorance du Sacrement de l'Eucharistie & de la penitence.

Si vous êtes Pere ou Mere, Maître ou Maîtresse, & que vos Enfans ou Serviteurs soient dans l'ignorance des articles cy-dessus, vous devez craindre que vôtre Confession ne soit un sacrilège, si on vous absout en cet état, n'ayant rien fait de vôtre côté pour les instruire de ces choses.

Si vous vous trouvez engagés dans quelque occasion prochaine du peché; ne trouvez pas mauvais si vous n'êtes pas absous, & si l'on vous differe l'absolution jusqu'à ce que vous soyez sorti de cette occasion.

Si vous avez coutume d'offenser Dieu dans le Cabaret, ou par l'excez du boire, ou par les dépenses excessives, ou par le danger des mauvaises compagnies, ou par les desordres que vous causez en vôtre Maison, on ne doit point vous donner l'absolution, si vous ne promettez de n'y plus aller pendant le tems qu'il vous sera ordonné.

Si vous sçavez par vôtre propre experience que vous vous exposez à un évident péril d'offenser Dieu mortellement lorsque vous frequentez les cabarets, les danses, les jeux, les promenades, & les conversations nocturnes, & les autres semblables occasions: vous devez être renvoyé sans absolution, si vous n'êtes resolu de ne vous y exposer plus volontairement, & si on vous la donne, estimés que vous êtes comme un malade qui a la gangrene, ou une playe mortelle, & qui veut qu'on le flate, au lieu qu'il doit souhaitter qu'on ne l'épargne point: & que vous êtes du nombre de ceux qui aiment mieux la mort que la vie, leur perte que leur salut. Ainsi ne man-

quez pas de quitter ce Medecin spirituel, pour avoir recours à un autre qui vous soit plus fidelle & plus salutaire.

Si vous avez quelque procez, ou criminels ou civils, qui vous servent d'occasion prochaine d'inimitié ou de scandale; & si pour ce sujet vous ne vous parlez ou ne vous visitez point, quand les devoirs communs vous y obligent, ou si vous faites d'autres pechez qu'on dit ne pouvoir éviter durant les procedures. Saint François de Sales dit que les personnes qui sont en cet état, & ne veulent point prendre la voye d'acommodement, ne méritent pas de manger le pain des Anges, & les Conciles fulminent des Anathêmes contre ces sortes de gens, ainsi vous ne devez point être absous que vous n'ayez terminés vos differens, si ces procès vous entretiennent dans des dissentions scandaleuses & incompatibles avec la charité chrétienne par la mauvaise disposition de vôtre esprit, & souvenez-vous de ce que nous avons dit si souvent de venir à nous, afin que par ce moyen vous puissiez

mettre fin à ces differens par la voye amiable , ou par quelque arbitre charitable.

Si vous avez une inimitié contre quelqu'un , & qu'elle soit publique & de mauvais exemple, vous devez être renvoyez jusqu'à ce que vous ayez reparé le scandale par une reconciliation manifeste , que s'il ne tient pas à vous de vous reconcilier avec vôtre ennemy , qui refuse la reconciliation , ou la satisfaction raisonnable, il suffira que vous fassiez connoître au public que vous avez fait du moins vôtre devoir , & que vous êtes prêt de vous reconcilier quand vôtre partie le voudra : si vous êtes parent de vôtre ennemi, vous ne serez point absous, si vous n'êtes resolu de frequenter ou visiter vôtre parent , selon les règles ordinaires du parentage.

Vous ne serez point absous d'une médifance , qui est peché mortel, que quand vous aurez reparé la reputation, & même tous les dommages criminels & civils qui s'en sont ensuivis , & qui pourroient encore s'ensuivre, s'ils peuvent être reparés presentement , sur

tout si vous avez differé cette reparation après l'avoir déjà promise à vôtre Confesseur.

Si vôtre médifance a été publique, la reparation doit être publique; si vous êtes cause qu'un autre ait médit, vous serez obligé à reparer, ou à faire reparer le tort qui aura été fait.

Si vous êtes Chef de famille, & que vous ayez souffert impunément que vos enfans, ou vos domestiques ayent médit en vôtre presence, au lieu de l'empêcher, le pouvant faire, vous ferez faire la reparation, ou la ferez vous-même, si la personne qui a médit, & detracté ne la fait pas.

Si vous avez imposé à celui dont vous parliez mal une fausseté, vous vous dédirez même avec serment, s'il est nécessaire; & vous procurerez que si ceux à qui vous l'avez dit, l'ont publié à d'autres, ils leurs fassent aussi sçavoir que c'étoit une fausseté: Mais si en médifant vous avez dit vray, vous ne laisserez pas de reparer l'honneur de la meilleure manière que vous pourrez, ou que le Confesseur vous l'ordonnera.

Si vous avez médité d'une personne en sa présence, vous serez obligé de lui en demander pardon, à moins que vous ne fussiez au dessus d'elle, & en ce cas une petite amitié seroit censée une satisfaction suffisante.

Si la personne à qui vous avez mal parlé d'un autre ne s'en souvient plus, & qu'il y ait apparence qu'elle ne s'en ressouviendra jamais, ou qu'elle n'ait pas crû ce que vous lui avez dit, il n'est pas nécessaire de lui en rapeler la mémoire; mais si on s'en souvient encore, ou qu'elle le croit, si elle est absente il lui faut écrire pour la désabuser, au cas que vôtre Confesseur le juge à propos.

Que si la chose que vous avez dite est vraie, & publique, ou bien si vous l'avez dit sans faire connoître la personne, quoyque vous ayez peut-être peché contre la charité, vous n'êtes pas obligé à aucune réparation.

Que si vous retenez, ou avez pris injustement le bien d'autrui, & que vous ne l'ayiez pas restitué effectivement en tout, ou en partie, si vous êtes en pouvoir de le faire, & si vous

A UN CURE. 55

avez déjà manqué à la promesse que vous aviez faite à votre Confesseur de le restituer, vous ne devez pas vous étonner, si on vous diffère l'absolution jusqu'à ce que vous ayez restitué ou le tout, ou en partie, si vous le portez entièrement: que si on vous la donne, ne croyez pas être pour cela en seureté de conscience.

Vous restituerez, & le capital, & les interêts, & même les dépens, & dommages que vous pourriez avoir causé, si vous avez dérobé quelque chose, ou quelque somme qui portoit interêt à celui à qui vous avez fait tort.

Si c'est par quelque mauvais conseil, ou par des rapports injustes, que vous ayez causé quelque dommage à un autre vous devez restituer tout ce dommage.

Vous rendrez ce que vous avez trouvé, si vous en connoissez le Maître; si vous ne le connoissez pas, vous tâcherez de vous informer qui est celui qui a perdu la chose trouvée, & consulerez votre Confesseur pour sçavoir ce que vous en devez faire si vous ne pouvez trouver celui qui la perdue.

Si vous avez passé de l'argent faux pour du bon ou du leger pour du pesant, restituez la valeur du dommage à celui qui le souffre, ou si vous ne le connoissez pas restituez selon l'avis de vôtre Confesseur.

Vous ne devez pas être absous si vous avez de faux poids, ou de fausses mesures, qu'après que vous les aurez quitté, ny si vous avez des Papiers d'autrui, qu'après que vous les aurez rendus s'ils leurs sont necessaires, & que vous les reteniez injustement.

Si par adresse, par fourberie, ou par autres moyens injustes vous avez porté dommage au prochain, & si pour gagner quelque procez vous avez supprimé quelque piece importante, ou en avez supposé quelque fausse, ou enfin si par d'autres inventions; par crédit, ou par quelqu'autre voye que ce soit vous avez gagné une cause, où vous n'aviez aucun droit, vous devez être sans doute renvoyé, & vous n'aurez pas l'absolution, si vous ne restituez, ou si vous ne faites restituer autant que vous pourrez le principal,

les interêts, dépens, & dommages que vous aurez causés.

Vous devez consulter vôtre Confesseur pour sçavoir si vous avez un droit, & titre légitime pour recevoir l'interêt de l'argent si vous en avez prêté.

Si depuis peu vous avez commis quelque peché mortel que vous commettez par habitude, vous devez être renvoyé, jusqu'à ce que vous ayez donné des marques de vôtre repentir, & de vôtre pénitence; si vôtre Confesseur par sa prudence n'en dispoit autrement voyant en vous une contrition, & une disposition, qui lui donne lieu de croire que vous ne retomberiez plus.

Si vous êtes sujet de retomber souvent dans des pechés mortels, parce que vous êtes dans l'occasion prochaine de laquelle vous pouvez sortir, vous devez être renvoyé jusqu'à ce que vous en soyez dehors. Que si vous n'en pouvez sortir vous n'en devez point être absous que vous n'ayiez donné des preuves d'un véritable désir de vous en corriger, par l'obéissance exacte à

ce qu'il vous aura ordonné.

Si vous retombez souvent au même peché mortel par habitude vous serez renvoyé, comme si vous étiez dans l'occasion prochaine du peché; si vous ne donnez des marques suffisantes du désir sincère que vous avez de vous en corriger, & vôtre désir sera sincère, si après vôtre dernière Confession vous retombez moins souvent, ou en de moindres fautes; si vous vous en repentez plutôt, & si vous en faites une pénitence plus ample.

Nous avons cru vous devoir donner cet avis pour décharger nôtre conscience, & ne pas trahir nôtre ministère dans la grande liberté que nous vous avons toujours donnée, & que nous vous donnerons encore d'aller à confesse à d'autres qu'aux Prêtres de cette Eglise, lorsque vous viendrez à nous pour en demander l'agrément, afin que de vôtre part vous preniez bien garde à qui vous vous adresserez quand vous irez vous confesser: Le Bon-Pasteur de nos ames en S. Mathieu, vous donne cet avis: *Cavete ab hominibus qui veniunt ad vos, &c.* Tenez-vous bien

sur vos gardes, & voyez à qui vous devez avoir à faire, car il y en aura qui viendront à vous sous la peau d'un agneau, & seront des loups ravissans, il s'en trouvera toujours parmi ceux qui exercent ce saint Ministère, comme il s'en trouva dans la compagnie de Nôtre Seigneur, quelqu'un qui trahira son Maître, toujours quelqu'un qui sera intéressé dans l'administration de ce Sacrement, comme le fut le malheureux Judas dans son employ, & dans ses Fonctions Apostoliques.

Que si pourtant vous ne voulez pas vous servir pendant la quinzaine de Pâques, de la liberté que nous vous donnerions facilement, & que vous vouliez vous confesser à ceux de nôtre Eglise conformément au Saint Concile de Latran, nous vous conjurons par l'interêt que nous prenons dans vôtre salut, d'entrer dans les sentimens du grand Archevêque de Milan Saint Charles Borromée qui fit une Ordonnance par laquelle il enjoit au Peuple de son Diocèse, de se presenter au Tribunal de la pénitence aux jours, &

aux semaines qui seront indiqués par leurs Curés dans le cours du saint Carême, ce qui se pratique en divers endroits du Royaume, & même de ce Diocèse avec tant d'utilité, afin que nous puissions vous donner les secours que vous pouvez attendre de nous, ce qui ne se pourroit faire si tout le monde se reservoit à la quinzaine de Pâques, il est même de l'esprit de l'Eglise de se confesser avant le Carême, comme on le remarque dans un Capitulaire de Theodulphe Evêque d'Orléans inseré dans la suite des Conciles, par lequel il est ordonné que le Peuple commenceroit à se confesser dès la première semaine avant le Carême, afin que ceux qui ne fréquentent que rarement les Sacremens, & qui sont dans quelque désordre puissent se disposer par la pénitence que le Prêtre ordonneroit à sortir de ce malheureux état, & se mettre dans celui qui est nécessaire pour faire la Communion Paschale. *Una hebdomada antè initium Quadragesimæ confessiones Sacerdotibus danda sunt, poenitentia accipienda.*

A UN CURE. 61

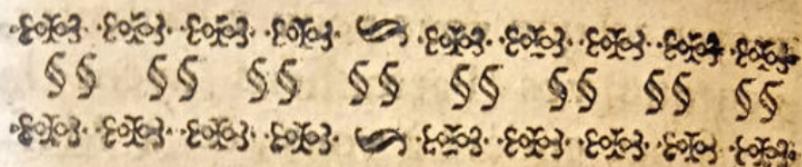
Voilà, Monsieur, peut-être, un moyen tel que vous pouvez souhaiter, pour que vos Parroissiens ayent la confiance entière à vous, & à Messieurs vos Prêtres, & qu'ils s'attachent à vôtre Eglise, sans plus courir vers des personnes qui les trompent malheureusement; Je vous prie de me faire la grace d'user de retour, & de me mander comme vous en usez à l'égard de ceux qui se présentent pour recevoir le Sacrement de Mariage. Je suis en N. S.

MONSIEUR,

Vôtre tres-humble &
tres-affectionné serviteur
& Confrère.

CHOMEL, Curé de S.
Vincent de Lyon.

A Lyon le 1. Janv. 1685.



VI. LETTRE.

A Monsieur ***

MONSIEUR,

J'ay reçu la vôtre, & vous remercie des avis que vous m'avez envoyé pour empêcher que nos Paroissiens ne courent plus çà, & là vers ces Confesseurs indulgens qui les soutiennent dans leur désordres, & qui les laissent croupir dans leurs vices, & habitudes inveterées. Je vous envoie une feuille que nous avons fait imprimer touchant nôtre conduite envers ceux qui veulent recevoir le Sacrement de Mariage, qui sont fiancés, puisque vous le souhaitez.

2. Lorsqu'on se presente à nous pour faire publier les Bans de Mariage,

nous remettons cette feuille entre les mains du Fiancé, & de la Fiancée, pour qu'ils y voyent les dispositions qu'ils doivent avoir pour recevoir dignement ce Sacrement, nous écrivons le lieu, la rue, & la maison où l'un & l'autre demeure, si nous ne les connoissons pas; pour reconnoître la vérité s'ils y ont demeuré le tems qu'ils nous ont dit: par ce moyen nous nous empêchons d'être trompés.

Avis d'un Curé à ceux qui doivent recevoir le Sacrement de Mariage.

3. Il est tres-important, à Dieu, à l'Eglise, & aux Personnes qui se marient, que l'on se dispose bien à recevoir le saint Sacrement de Mariage. A Dieu parce qu'autrement on le déshonore en profanant son Sacrement, à l'Eglise parce que son désir étant dans la celebration des Mariages, de remplir les places du Paradis, faute des dispositions requises, on ne remplit l'Enfer que de damnés. Il est aussi important aux Personnes qui se ma-

rient ; car commettant la plûpart d'énormes sacrilèges en la reception de ce Sacrement, ils attirent sur eux, & sur leur famille, la malediction, au lieu de la benediction.

4. Tous ceux qui voudront se marier sont priés de considerer que c'est leur bien, & leur interêt que l'on recherche avec la gloire de Dieu. Quand on prend tant de précaution pour empêcher les mauvais mariages, c'est que la malice de plusieurs qui ont bien l'éfronterie de faire des faux sermens, d'offrir des fausses attestations, & de faux témoins, de suposer de faux parens, & de se dire quoyque faussement de nôtre Paroisse, nous oblige d'être sur nos gardes à ce qu'ils ne nous trompent pas à leur propre perte, & dommage. Ceux qui auront bonne intention ne feront pas fâché que nous soyons exacts ; parce qu'ils désireront qu'il n'y ait rien à redire à leurs Mariages. Ceux qui murmureront, feront du bruit, & seront si pressés, nous donneront sujet de craindre, de nous méfier, & d'être plus sur nos gardes, & ces menaces que plusieurs nous font de se

A UN CURE'. 65

mariés ailleurs ne nous étonneront pas, mais ceux qui auroient cette pensée seront avertis qu'il est certain, & de Foy que ceux qui se marient hors de leur Paroisse sans une légitime permission font un horrible sacrilège, & leur mariage est nul.

I. DISPOSITION.

5. Etre apelé de Dieu au Mariage, & pour une telle personne : Or pour connoître qu'on est apelé de Dieu, il faut premièrement beaucoup prier, & demander à Dieu qu'il fasse connoître sa volonté. Secondement, consulter ses Parens, les plus prudens de ses Proches, & de ses amis, & sur tout les Personnes de pieté de qui on est connu de longue main, comme le Curé, le Confesseur ordinaire, & autres.

II. DISPOSITION.

6. Avoir une intention pure, & n'en avoir point de mauvaise. Les intentions mauvaises sont premièrement contenter sa passion, chercher le plaisir com-

me une bête ce qui a été puni dans l'Ancien Testament de mort subite par le demon, qui tua pour cette cause les sept premiers maris de la jeune Sara ; Combien plus le fera t'il en ce tems-cy que le Mariage qui n'étoit pour lors qu'un contract, est maintenant un Sacrement. S. Augustin dit que c'est faire un grand abus d'une chose si sainte, & Dieu même dit au Livre de la Genese, qu'il retirera son Esprit, & qu'il ne demeurera plus avec les hommes; parce qu'ils avoient épousé des filles, par le seul motif qu'elles étoient belles. La seconde intention mauvaise, est celle de l'interêt, & de l'ambition, lorsque l'on n'y considère que le bien, ou l'alliance, pour se vouloir trop avancer dans le monde, avec peril de la conscience. L'intention pure consiste à se vouloir marier pour y glorifier Dieu, pour y faire son salut par les aides & moyens que Dieu a donné à cet état, & y procurer le salut de sa Partie, & des autres de sa famille.

III. DISPOSITION.

7. Durant la recherche même après les fiançailles, se donner bien de garde de prendre, ou laisser prendre aucune liberté mauvaise, ou peu honnête dans la conversation avant qu'être marié, n'étant rien permis jusqu'au Mariage, que ce qui l'étoit avant les fiançailles. Les moyens d'éviter plusieurs pechés qui ont acoutumé de se commettre, & qui allument la colere de Dieu contre ceux qui veulent se marier, sont premièrement de ne se voir, & de ne se parler jamais qu'en présence d'honnêtes témoins parens, ou autres. Secondement les Conciles défendent que les fiancés demeurent en même maison, & en plusieurs Dioceses il est défendu sous peine d'excommunication.

IV. DISPOSITION.

8. Ils feront utilement de se confesser, & communier à leur Paroisse deux ou trois jours auparavant leur

mariage: il seroit bien à propos de faire une Confession generale, afin de ne point porter les pechés de la vie passée dans un état si saint qu'ils vont embrasser, & afin d'y commencer une vie nouvelle, toute sainte, & chrétienne. Ils doivent bien se garder pendant ces trois jours d'offenser Dieu, & s'ils n'ont la volonté, ny le courage d'observer trois jours après leur mariage, la continence que l'Ange enseigne au jeune Tobie, que tous les Peres de l'Ancien Testament, selon Saint Augustin, que Saint Loüis, & quantité d'autres du Nouveau ont observée, qu'au moins en ces trois jours qui précèdent ils vivent dans une grande retenue, modestie, & abstinence, qu'ils vaquent à la prière, & qu'ils prennent dans leurs entretiens de bons desseins pour le reste de leur vie qu'ils ont à passer ensemble.

V. DISPOSITION.

9. Eviter, & bannir toutes vanités, superfluités, & dissolutions, tant aux fiançailles, qu'aux nôces, & y garder

la modestie qui est bien-séante à des Chrétiens, & à ce dessein qu'ils n'y invitent personne qui aime ces désordres, mais seulement celles qui étant de bonnes mœurs, & de vie vertueuse, honnête, & agréable à Dieu, attireront par leurs Prières, Benediction sur leur Mariage. Nôtre Seigneur, & la Sainte Vierge qui ne refusent point de se dire de nos parens y doivent être invités les premiers, & quelques pauvres à qui on fera l'aumône, y doivent tenir leurs places.

V I. DISPOSITION.

10. Faire publier les bans à dessein que tous les Paroissiens avertis que vous vous marierez bien-tôt prient pour vous. Avant la publication du second ban, les deux acordés viendront voir Monsieur le Curé, ou son Vicaire pour recevoir les avis, & instructions nécessaires, autrement on ne publiera point les autres bans. Les bans qui se doivent annoncer, selon le Concile de Trente, trois Dimanches, ou Fêtes consécutifs étant publiés, il faudra

venir prendre de Monsieur le Curé, ou de Monsieur le Vicaire, le jour, & l'heure des fiançailles, & du Mariage. On ne fiancera point le soir en Été après huit heures; & en Hyver après six: & on ne mariera personne après midy sonné, & ainsi il faudra être de bonne-heure à l'Eglise le jour du Mariage, pour être reconciliés, & disposés à être mariés avant midi, autrement on sera remis au lendemain.

VII. DISPOSITION.

11. Le serment qui se fait aux fiançailles, se fait à Dieu, & à l'Eglise, & non hommes, & il faut être disposé à le faire avec grande religion, & à dire ensuite vérité: autrement on doit craindre la punition de la mort subite, que souffrirent Ananias, & Saphira pour avoir menti en la presence de S. Pierre, au S. Esprit. S'il y a quelques attestations, & certificats, ou permissions de Parens à montrer, il ne faut point attendre pour lors, mais il les faut faire voir avant la publication du second ban, afin qu'on ait le loisir de les véri-

fier ; si on les apporte si tard, on remettra les fiançailles, & le mariage jusqu'à ce que Monsieur le Curé, ou M. le Vicairé les ayent verifiés.

VIII. DISPOSITION.

12. Personne ne sera admis au Mariage qu'il ne sçache les choses suivantes.

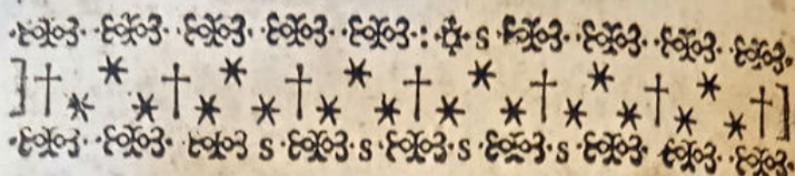
1. Il y a un seul Dieu en trois Personnes. le Pere, le Fils, & le S. Esprit.

2. Le Fils qui est la seconde Personne de la Sainte Trinité s'est fait homme au ventre de la Glorieuse Vierge, afin de nous racheter ; ce qu'il a fait en mourant pour nous sur la Croix.

3. Et après sa mort il est ressuscité, & monté au Ciel, & fera aussi ressusciter nôtre corps le jour qu'il viendra nous juger, & le fera réunir à nôtre ame qui ne meurt jamais.

4. Il y a sept Sacremens, sçavoir, Baptême, Confirmation, Pénitence, Eucharistie, Extrême-Onction, Ordre, & Mariage : & les commandemens de Dieu, & de l'Eglise. *Vn seul Dieu tu adoreras, &c.* Je suis,

MONSIEUR, &c.



VII. LETTRE.

A Monsieur ****

MONSIEUR,

Un de nos Confreres m'a fait part d'un petit Livret qu'il a fait, & dont je vous envoie une Copie, il le donne aux Peres & aux Meres pour élever leurs Enfans dans la crainte de Dieu, & pour en faire des Saints, & les prie qu'ils le fassent lire tous les mois, & il leur témoigne que ce ne sont point des conseils qu'il leur donne, mais que ce sont des obligations étroites qu'ils ont envers leurs Enfans, & que lorsqu'ils y manquent, ils s'en doivent accuser en Confession, & en faire pénitence.

*Avis d'un Curé aux Peres & Meres
de sa Parroisse touchant leurs
obligations envers leurs
Enfans.*

1. Un de vos plus importans devoirs est d'instruire vos enfans, & les élever dans l'esprit des obligations qu'ils ont contractées dans le Baptême. il se tire principalement de la charge que vous avez prise lorsque vous avez reçu le Saint Sacrement de Mariage, qui n'a été institué que pour donner des Saints au Ciel.

2. Lorsqu'ils auront l'âge de six à sept ans, vous employerez tous vos soins pour les porter à la vertu, & les éloigner du vice, & ce que vous leur apprendrez en cet âge ils le retiendront toute leur vie, ils sont pour lors comme des jeunes arbriseaux que l'on plie & que l'on dresse comme on veut quand ils sont jeunes, & partant il les faut accoutumer à certaines pratiques de pieté & de devotion proportionnée à leur âge, & à leur petit esprit, & prendre garde qu'ils s'abstiennent &

évitent les mauvaises compagnies.

3. Les pratiques de piété que vous leur marquerez , sont de prier Dieu soir & matin, frequenter nôtre Eglise, y être modeste. Au dessous de cinq à six ans ne les faites porter ny venir à l'Eglise, si par leurs cris & immodesties ils peuvent vous empêcher d'être attentifs à vos prières, aussi-bien qu'à ceux qui sont près de vous ; il y a assez de demons qui vous tentent dans vos prières, sans que vos enfans vous en détournent. De vous être obéissans, d'aimer leurs freres & sœurs, d'être misericordieux envers les pauvres, & leur faire porter l'aumône au lieu de la donner vous-même, afin de les accoutumer par là à être charitables.

4. Afin que les filles en cet âge conçoivent de l'amour pour la pureté, & un grand mépris des vanités du siècle, il est important que vous ayez soin de les habiller modestement, que vous montriez vous-même l'exemple de ce mépris à vos Filles par vôtre modestie & retenuë, que vous leur défendiez absolument toutes les hantises & conversations tant soit peu sus-

peccés principalement le bal, les assemblées qui se font la nuit; que vous les fassiez coucher seules en une chambre séparée (si faire se peut) de la vôtre, le Concile de trente disant sur ce sujet, que si les parens peuvent loger leurs enfans & domestiques ailleurs que dans leurs chambres, & ne le font point, ils ne sont pas dignes d'absolution, à cause des maux qui en peuvent arriver. Que vous les occupiez en la maison, que vous ne les laissiez sortir qu'avec vous, que vous les envoyiez au Catechisme, à la Predication, & au Prône, en un mot que vous ayiez un soin particulier de leur imprimer ces choses-là en cet âge, parce que dans d'autres tems elles ne seront plus susceptibles d'instructions, & que les vanitez du siècle sont oposées à l'esprit du Christianisme, & qu'elles bouchent les avenues aux inspirations du Saint Esprit, & enfin produisent des maux qui sont comme incurables.

5. Que si un enfant est en état d'être pourvû, souvenez-vous de recommander cette affaire à Dieu. Faites-le mettre en bon état pour faire ce choix

en vûë de la volonté de Dieu , & dans le deſſein de ſe ſauver. Portés-le à conférer avec nous , où avec ſon Confefſeur , & il faut lui faire faire ſur tout une Retraite , ſi faire ſe peut , pour examiner ſerieuſement ſa vocation.

6. Que ſi quelqu'un de vos enfans ſont apellés à la Religion, prenez garde de ne les en pas détourner , & de vous oſoſer à l'eſprit de Dieu ; comme au contraire prenez garde de ne les pas engager à y entrer , ou à prendre un parti qu'ils ne goûteroient pas , puis- qu'on voit tous les jours des maux , & des punitions exemplaires , lorsqu'on manque dans l'une ou dans l'autre de ces choſes : vous devez plus, ſans comparaiſon, conſiderer la vertu , l'amitié la bonne réputation de la famille de qui vous recherchéſ l'alliance pour vos enfans , que les richelſſes , la beauté, & les autres qualités exterieures.

7. Prenez garde de ne point avantager un de vos enfans plus que l'autre, l'experiance aprenant tous les jours que ce procedé cauſe une infinité de défordres, d'envies , de jalouſies , de haines ſecrettes, de procès, & de ſem-

blables divisions qui passent souvent jusqu'à la troisième generation, comme aussi de ne leur faire pas embrasser un état au dessus de leurs forces & de leur condition.

8. Que si vous manqués à vôtre devoir dans les choses cy-dessus marquées, sçachez que c'est un des plus grands comptes que vous aurez à rendre à Dieu, puisque Dieu ne vous a donné des enfans que pour en faire des Saints, & que vous serez responsables des pechés qu'ils feront pour n'avoir pas été bien instruits; pensez-donc bien sérieusement aux grands biens qui en reviennent lorsqu'on en a soin, & aux maux qui arrivent lorsqu'on les néglige.

9. Sur tout inspirez-leur la dévotion à nôtre Paroisse, & montrez-leur par vôtre exemple combien vous en faites état; dites-leur qu'il faut payer ce que l'on doit avant que de faire l'aumône; que la devotion à la Paroisse & d'assister aux Offices Divins sont d'obligation & de precepte, & que les devotions faites ailleurs sont seulement de surérogation, & nullement

blables divisions qui passent souvent jusqu'à la troisième generation, comme aussi de ne leur faire pas embrasser un état au dessus de leurs forces & de leur condition.

8. Que si vous manqués à vôtre devoir dans les choses cy-dessus marquées, sçachez que c'est un des plus grands comptes que vous aurez à rendre à Dieu, puisque Dieu ne vous a donné des enfans que pour en faire des Saints, & que vous serez responsables des pechés qu'ils feront pour n'avoir pas été bien instruits; pensez-donc bien sérieusement aux grands biens qui en reviennent lorsqu'on en a soin, & aux maux qui arrivent lorsqu'on les néglige.

9. Sur tout inspirez-leur la dévotion à nôtre Paroisse, & montrez-leur par vôtre exemple combien vous en faites état; dites-leur qu'il faut payer ce que l'on doit avant que de faire l'aumône; que la dévotion à la Paroisse & d'assister aux Offices Divins sont d'obligation & de precepte, & que les dévotions faites ailleurs sont seulement de surérogation, & nullement

de precepte. Faites-leur faire attention si un enfant riche & commode mériteroit que Dieu lui donna sa benediction, qui ayant sa mere pauvre, & privée de tout secours, porteroit ses liberalités chez les étrangers, & laisseroit sa mere dans la necessité & dans la disette; enfin faites-leur voir que la malédiction que l'Ecriture Sainte fulmine contre les enfans qui méprisent leurs meres, arrive ordinairement à ceux qui méprisent l'Eglise de la Paroisse, qui est leur mere, puisqu'ils y ont pris la naissance spirituelle, & que c'est la mépriser que de ne la pas frequenter: car mépriser, c'est priser moins, & on méprise l'Eglise de la Paroisse si on va plus volontiers à un autre Eglise qu'en celle-là.

10. Enfin vous prendrez garde de n'être pas de ceux qui n'ont d'autres soins pour leurs enfans que de les enrichir, & les faire grands selon le monde, parce que vous mettriez souvent vôtre propre salut en danger, pensant amasser pour une famille vous seriez de ceux qui amassent pour des étrangers, Dieu ôtant souvent les en-

fans de ce monde, ou si les enfans jouissent d'un tel bien, ils en font des profanations, qui ne leur servent que pour offenser Dieu davantage, & augmenter la peine de leurs patens damnés, & ne vont point jusqu'à leurs petits enfans.

11. Travaillez pourtant pour laisser quelque chose à vos enfans, comme vous y êtes obligés, mais que cela se fasse sans blesser vôtre conscience, sans vous inquiéter ny vous empressez trop, sans omettre ou négliger le principal, qui est l'instruction & l'éducation chrétienne en la façon marquée cy-dessus; n'oubliez-pas ce que N. S. a dit: Cherchés le Royaume du Ciel, & tout le reste vous sera donné. *Math. cap. 6. v. 33.*

12. Souvenez-vous de la punition qui arriva à Hely pour avoir été trop indulgent, & pour n'avoir pas châtié les vices de ses enfans; c'est pourquoy ayez soin de corriger les vôtres, & de les châtier quand ils seront en faute, bien loin de leur accorder tout ce qu'ils souhaitent, & de ne les châtier jamais. Quand les peres & meres sont

trop indulgens, & ne châtient pas leurs enfans : on voit que Dieu les punit de ce monde, leur laissant ces enfans pour les tourmenter, & ils passent ainsi le reste de leur vie dans des chagrins perpetuels, & des amertumes inouïes.

13. Ce châtiment pour être profitable sera fait avec prudence, & rarement; il sera fait sans passion & sans colere, sans les injurier ny les maudire. Quelquefois on les fera jeûner en certain tems, les privant du souper, ou de leurs petites recreations; d'autrefois on les fera prier long-tems à genoux, & on se servira de semblables punitions.

14. Vous serez respectés, & ne serez pas obligés d'avoir toujours la verge à la main, si vous leur parlez toujours doucement & paisiblement sans leur crier, ou user d'injures ny malédictiones contr'eux, si vous leur parlez peu, vous faites beaucoup; comme au contraire les malédictiones & crieries les rendent des enfans plus opiniâtres, plus endurcis, & plus incorrigibles.

15. Le moyen pour les éloigner de

la vanité, est si vous les faites habiller toujours modestement & chrétieusement, sans souffrir sur leurs habits une infinité de choses qui ne sentent que les pompes du diable : un autre bon moyen est de ne vous entretenir jamais en leur présence de grandes richesses ny de grands biens.

16. Et pour qu'ils ne soient oisifs vous leur apprendrez à lire & à écrire, & vous les envoyerez à l'Ecole à six ou sept ans, & les occuperez à quelque petit employ.

17. Vous n'êtes pas Chrétiens si vous n'offrez souvent à Dieu vos enfans, & ne les lui recommandez en vos prières ; & si étant un peu plus avancés en âge, vous les élevez dans des mignardises & délicatesses, si vous leur accordez tout ce qu'ils demandent ; si vous ne leur osez refuser la moindre chose, si vous n'osez par exemple les mettre hors de chez vous de peur qu'ils n'ayent du mal aprenant un métier, ou quelque autre chose.

18. Enfin vous veillerez plus soigneusement sur vos filles lorsqu'elles

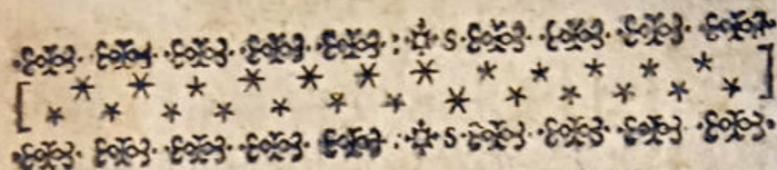
auront dix ou douze ans , puisque
c'est l'âge le plus dangereux , que si
vous ne les portez dés lors à la vertu,
& ne leur en fassiez concevoir un ar-
dent desir , vous ne pourrez plus dans
la suite en venir à bout. Sur tout vous
les accoutumerez de demeurer dans la
maison , sans courir çà & là. Je suis en
N. S.

MONSIEUR ,

Vôtre tres-humble &
tres-affectionné serviteur
& Confrere.

CHOMEL , Curé de S.
Vincent de Lyon.

Ce 11. Dec. 1685.



VIII. LETTRE.

A Monsieur **

MONSIEUR,

Les Domestiques, dites-vous, donnent bien de l'exercice aux Maîtres & Maîtresses, ceux qui devroient soulager ces Chefs de famille, sont ceux-là même qui sont leurs Croix, & *inimici ejus, domestici ejus*, Matth. cap. 10. v. 36. Quel remède à cela, c'est d'avoir un grand soin de leur salut, car si on est bon Maître, on aura un bon domestique.

Ce Confrère a trouvé le moyen que les Maîtres soient mieux servis, & ils louent Dieu d'avoir inspiré à leurs Curés la pratique qu'il a pour la sanctification de leurs Domestiques. Voicy ce qu'il fait le premier Dimanche de

chàque mois à la première Messe qu'il dit à son Eglise, il leur fait faire une lecture de leurs obligations envers leurs Maîtres & Maîtresses. En voicy une copie qu'il m'a communiquée depuis 8. ou 10. ans qui a été imprimée en bien des endroits, à Dijon, à Châlons, à Lyon, en diverses Paroisses de Paris, & en d'autres Villes de France, plusieurs Maîtres & Maîtresses en ont des feüilles imprimées, dont ils en font eux-mêmes la lecture à leurs domestiques de tems en tems, & leur font connoître les fautes qu'ils commettent contre leur devoir & leurs obligations.

Avis d'un Curé aux Servantes.

1. Ne foyez jamais si ennemies de vôtre salut que de faire tort à vos Maîtres ou Maîtresses, en prenant leur bien injustement pour vous le rendre propre, sous quelque pretexte que ce soit, non pas même de supplément de gages, ou de récompense pour les services que vous leur avez rendus, ny ny pour faire des aumônes.

2. Ne donnez point à d'autres personnes ce qui appartient à vos Maîtres ou Maîtresses, soit qu'il soit vray qu'ils leur aye rendu service, ou non, car c'est à eux à donner leur bien & non à vous.

3. Ne laissez rien perdre par vôtre faute; car en cette rencontre, comme dans les deux precedentes, outre que c'est un peché, vous êtes de plus obligées à leur restituer la valeur du tort que vous leur avez fait.

4. Soyez toujourns obéissantes à vos Maîtres ou Maîtresses en tout ce qui est juste & raisonnable, comme l'Apôtre saint Paul vous l'enseigne, & en tout ce qui n'est point contre la Loy de Dieu. *Servi obedite per omnia Dominis vestris.* Col. ch. 3. v. 22. *Obedite prepositis vestris.* Hebr. 13. 17.

5. Portez-leur le respect & l'honneur tel que vous leur devez, vous dit le même Apôtre, & saint Pierre exige de vous que vous les contentiez par vôtre bonne conduite, & que vous évitiez de leur donner du chagrin. Ce qui arriveroit si vous veniez à contredire leurs désirs, & résister à leurs vo-

lontés, quand elles ne font pas contraires à celles de Dieu, comme on a déjà dit cy-dessus.

6. Que si vous aprenez qu'on leur fasse tort en leurs biens, ou qu'il se passe en la maison quelque chose qui soit contre les bonnes mœurs, ne manqués pas de leur en donner avis.

7. Donnez-vous de garde de médire d'eux, & de découvrir jamais aux autres leurs défauts, & leur mauvaise conduite; car le Saint Esprit dit que Dieu a en abomination ceux qui murmurent, & qui détractent de leur prochain.

8. Ne publiez-pas des choses qu'ils souhaitent qu'on tienne secrettes, & qui leur peuvent faire tort, ou leur causer du déplaisir si elles étoient connues.

9. Servez-les plus par affection qu'en vûë du gain, ou par contrainte.
Eph. 6.

10. Si vous étiez assés malheureuse pour leur souhaitter du mal, & les maudire, vous ferez la première maudite & punie de Dieu.

11. Ne méprisez-point leurs avis

& ne vous en moquez pas, de crainte que Dieu ne vous en châtie.

12. Adonnez-vous tout de bon au travail pour lequel vous êtes née, & fuiez avec soin l'oïfiveté, qui est la source de tous les vices.

13. Ne vous entretenez-point vainement avec les autres fervantes, & ne parlez en aucune manière des choses qui se passent en la maison de vos Maîtres ou Maîtresses, ny d'aucun défaut que vous ayez vû en eux.

14. Ne souffrez aucune liberté des personnes d'autre sexe, & ne permettez qu'on vous touche les mains, sous quelque pretexte que ce soit, parce que des petites fautes on en vient aux grandes; comme nous l'apprend Nôtre-Seigneur dans l'Evangile en saint Luc chap. 10.

15. N'entrez jamais sans compagnie en une chambre où il y aura un homme, que quand la charité ou la nécessité l'exigera, & pendant tout ce tems que vous y ferez ayez soin que la porte soit ouverte; s'il y a des lits à faire, que ce soit s'il se peut lorsqu'il n'y aura point d'hommes; puis-

que c'est tenter Dieu que de se mettre dans le danger.

16. Lorsque vous entrerez en service , convenez avec le Maître ou la Maîtresse chez qui vous devez demeurer qu'ils vous permettent de vous Confesser & Communier au moins une fois le mois.

17. Adorez , & regardez Dieu, en vos Maîtres & Maîtresses , & quand vous leur obéirez croyez fermement que c'est à Dieu à qui vous obéissez. *Eph. 6.* Et pour que vôtre obéissance soit parfaite & selon Dieu , elle doit être accompagnée de six conditions.

Premièrement qu'elle soit aveugle obéissant en tout ce qui n'est point peché.

Secondement , simple , c'est-à-dire sans repliquer , sans examiner les raisons que vôtre Maître ou vôtre Maîtresse a de vous commander , ou de vous défendre , telle ou telle chose.

Troisièmement , amoureuse & cordiale , c'est-à-dire , avec affection , & non avec chagrin , & avec tristesse, ny en grondant.

Quatrièmement, universelle, en tout tems, en tout lieu, & en toutes choses qui sont commandées ou défenduës, comme il a été marqué cy-dessus, parce que saint Jaques dit que celui qui manquera à un Commandement sera criminel, comme s'il avoit transgressé tous les autres.

Cinquièmement, prompte, prevenant leurs commandemens, quand ils font connoître qu'ils souhaitent quelque chose.

Sixièmement, purement pour plaire à Dieu, & non aux hommes, saint Paul aux Eph. 6. Ne les servant pas seulement lorsqu'ils ont les yeux sur vous, comme si vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes, mais faisant de bon cœur, comme des servantes de JESUS-CHRIST ce que Dieu désire de vous.

18. Plus leur humeur vous paroît fâcheux, plus ils sont prompts & coleres, plus ils vous semblent d'un mauvais naturel, & difficile à conten-ter, & plus vous devez avoir de joye de les servir, pensez que c'est par un éfet de la miséricorde de Dieu que

vous êtes entrée en leur maison afin de mieux faire pénitence, & que vous êtes dans un véritable endroit pour vous sauver.

19. Ne chantés jamais des chansons mondaines, & ne dansés pas avec les garçons.

20. Tous les jours avant que de vous coucher n'oubliez jamais à dire le *Pater*, l'*Ave Maria*, le *Credo*, & autres Prières; foyez tres-soigneuses de faire vôtre examen de conscience, c'est-à-dire, à rechercher les pensées, les paroles & actions qui auront déplu à Dieu, & en quoy vous pourriez avoir transgressé, je veux dire péché contre quelqu'un de ses Commandemens, ou de son Eglise.

21. Ayez une grande reconnoissance des bien-faits que vous avez reçûs des Maîtres & Maîtresses que vous avez servi, n'en parlez jamais qu'en tres-bonne part, & ne souffrez pas qu'en vôtre presence les autres domestiques en parlent mal-à-propos, & avec mépris.

22. Si on vous reprend de quelque défaut, & qu'on vous fasse connoître

que vous n'avez pas bien fait vôtre devoir, remerciez les personnes qui vous feront cette charité.

23. Un des plus importans avis, est que vous ayez une grande estime de l'état & condition où vous êtes, puisque servir Dieu en la personne de vos Maîtres, c'est régner, & de plus souvenez-vous que N. S. est venu en ce monde pour servir, & non pas pour être servi.

24. Regardez ce Divin Sauveur dans vos actions pour l'imiter le plus que vous pourrez, & cette pensée adoucira vos peines & travaux, & vous rendra digne d'une récompense infiniment plus grande que celle que vous pourrez attendre de vos Maîtres ou Maîtresses.

25. Ne sçavez-vous pas que J. C. a dit: Bien-heureux son les Pauvres, bien-heureux ceux qui souffrent, & que vous serez bien-heureux lorsque l'on vous maudira, lorsque l'on vous persécutera, & que l'on dira toute sorte de mal contre vous, pour avoir pratiqué le bien. *Matth. ch. 5. v. 3. & suiv.*

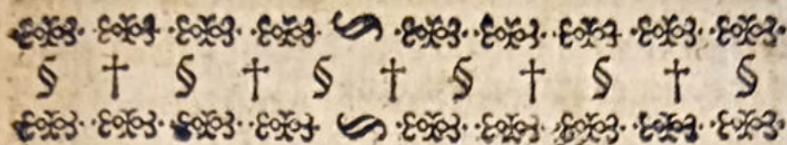
26. Quand vous auriez les apoin-

temens les plus considérables, & que vous seriez Maîtreſſe, pour ainſi parler, dans la maiſon où vous êtes, que ſi vôtre Maître vous attaque en vôtre honneur, & vous pourſuit pour l'avoir, quittez, fortez de la maiſon tout d'abord, & n'attendez pas un moment, car à quoy (comme vous dit J. C. même dans ſon Evangile de S. Matth. ch. 16.) vous ſervira le gain de tout le monde ſi vous perdés vôtre ame.

27. Souvenez-vous qu'en quelque lieu que vous ſoyez Dieu vous y regarde, & qu'il obſerve vôtre conduite, & qu'un jour il vous en demandera un bon & fidel compte, Dieu veuille pour vous, mes tres-cheres Sœurs, que vous ſoyez de ces brebis que le Seigneur met à la droite, à qui les bonnes œuvres méritent qu'on leur donne l'éternité heureuſe pour récompènſe, je le demande à mon Dieu pour vous, & qu'il vous comble de ſes ſaintes graces. Je ſuis en N. S.

MONSIEUR, &c.

Ce 12. May 1686.



IX. LETTRE.

A Monsieur ****

MONSIEUR,

On m'a écrit depuis peu qu'un de de nos Confrères avoit une pratique, qui me paroît bien utile. Il y a un Autel dans l'Eglise de sa Paroisse, où il a mis un tableau de la gloire de tous les Saints. Le Dimanche au Prône après avoir annoncé les Fêtes qu'on doit solemniser, il annonce aussi les Fêtes des Saints qui sont de dévotion seulement, & non chommées dont plusieurs de ses Paroissiens portent le nom, par exemple S. Antoine, S. Claude, &c. Il avertit le peuple que tel jour on dira la Sainte Messe à la Chapelle de tous les Saints à l'honneur du

Saint dont on doit faire la Fête, & il invite en même-tems ceux qui en portent le nom d'y assister, & d'y venir faire leur devotion. Par cette pratique il a fait que beaucoup de ses Paroissiens qui se confessoient en d'autres Eglises, viennent le matin du jour de leur Fête se confesser à la Paroisse, & y communier; & ensuite continuent d'avoir confiance à ces Confesseurs: on leur dit deux mots à la fin de la Messe des vertus de leurs Patrons: ou on fait la lecture en abrégé de la vie du même Saint, & on les renvoye ensuite au travail, comme n'étant pas Fête d'obligation. Le peuple goûte cette devotion parce qu'ils trouvent près d'eux, & dans leurs Eglises l'ocasion d'honorer leur Patron, & faire pour ainsi parler la Fête sans employer beaucoup de tems à courir bien loin, à d'autres Eglises étrangères.

2. Ce même Pasteur allant voir les Personnes commodes, & charitables, il les prie que quand ils feront leurs liberalités envers les pauvres de la Paroisse, de leur dire qu'ils ayent dans un, ou deux mois à apporter un certifi-

cat du Curé par lequel il sera déclaré qu'ils sont instruits, & qu'ils sont de bonnes mœurs, que faute de ce, après deux mois ils n'auront plus de charité: cela les oblige de se contenir en leurs devoirs, & de se faire instruire d'une manière qu'ils puissent avoir ce certificat, & par ce moyen obtenir la charité qu'ils attendent.

3. La pensée d'un de nos Confrères de cette Ville a été trouvée admirable, & sans doute sa pratique sera suivie de plusieurs autres. Comme il sçavoit que ces Messieurs qui ne viennent à confesse qu'une fois l'année, ou au moins bien rarement, ne manqueroient pas le jour de Pâques de venir se reconcilier en son Eglise, car ils vont ailleurs le Samedi saint, mandier une absolution; il avertit les Confesseurs de son Eglise d'inviter ces sortes de personnes, de se joindre avec d'autres qui sont bien aises d'être en solitude pendant ces trois jours de Pâques pour se préparer à faire une bonne Confession, & leur dit qu'il étoit bon de tâcher de leur persuader, combien il étoit important de faire une bonne

Confession, qu'un moyen pour en venir à bout, étoit de passer ces trois jours en retraite avec quelqu'autres, qui auroient le même dessein, qu'ils prieroient ce même Sieur Curé de les admettre avec ceux qui lui avoient demandé cette grace, qu'il y avoit un lieu dans le Presbitère destiné pour y faire quelque exercice pour cette fin. Ledit Sieur Curé inspirant la pensée à quelques Bourgeois fort sages, & à d'autres de la Congregation des Jesuites, fort vertueux; d'être de la partie, afin que par leurs silence, leur modestie, & leur bon exemple, ils peussent contenir les autres, & les porter à un renouvellement de vie; les uns furent commis pour faire des lectures marquées, & réglées, d'autres pour commencer quelques prières, comme *Veni Creator*, le Chapelet, les Litanies, &c. Une Personne éclairée fut commise pour répondre à quelques conferences qu'on y devoit faire dont les demandes étoient prescrites à ceux qui la devoient faire, & le Sieur Curé les fut voir après Vêpres, pour les encourager, & animer à bien profiter de ces momens

momens heureux que la Providence leur donnoit pour avoir part à l'esprit de la Resurrection ; le lundi, & mardi, il fit lui-même quelques entretiens. Il est facile à concevoir que le fruit de cette sainte adresse, ne fut pas sans une grande benediction sur l'esprit de ces sortes de gens. Le mardi dans l'heure de relâche après qu'ils furent venus de dîner de leurs maisons. Il dit qu'il y en eut un de ceux qui n'étoit pas des plus sages, qui disoit tout haut, je suis bien content, je le seray davantage quand vous m'aurez donné l'absolution, jamais de ma vie aucun Confesseur ne m'a refusé l'absolution que vous : & d'autres disoient nous avons reçu le même affront que vous ; en riant il leur dit, s'il est vray que j'aye differé cette absolution à quelques-uns, je la donneray ce soir après Vêpres, & demain matin, pourveu qu'ils me promettent une chose qu'on ne peut me refuser, vous serez tous confessez demain matin, & communierez à la Messe que je diray pour vous. Il leur déclara que ce qu'il souhaitoit d'eux ; étoit que les Fêtes, & Diman-

ches après Vêpres de la Paroisse ils allassent en pelerinage dans des Eglises aux Faux-bourgs de la Ville, qu'il prescrivit, & fit plusieurs bandes de ces hommes, à chacune desquelles il y en avoit un Proposé à qui ils devoient être soûmis, avec qui ils devoient aller en silence, & dans les dispositions qu'il leur inspira.

Il leur prescrivit les prières qu'ils devoient faire quand ils seroient arrivés dans l'Eglise de leur Station, & sur ce que quelqu'un de la compagnie lui dit, hé! quoy on reviendra sans boire. Le Sieur Curé lui repliqua que ce n'étoit pas sa pensée, qu'il leur permettoit de le faire, & que leur Conducteur les régleroit en cela, & en toutes autres choses qui concernoit leur promenade; il leur témoigna qu'il souhaitoit qu'ils fissent ces exercices pendant six mois, outre ce qui leur seroit ordonné par leurs Confesseurs, ou par lui à ceux qu'il confesserait.

4. Ce même Confrere a eu soin de faire exercer ceux qui portent l'eau benite, dans les maisons, les Dimanches matin, & le lundi. On leur a

A UN CURE' 99

après la manière de benir les maisons où ils vont, & de faire l'aspersion de l'eau benite, & comme ils doivent prononcer les paroles lentement, & avec dévotion. Le Samedi au soir ils viennent demander à Monsieur le Vicaire s'ils doivent annoncer quelque Fête, & dire quelque chose dans les maisons, & le Samedi devant le dernier Dimanche du mois, ils prennent des billets *ad instar*, de ceux de la Congregation, que le Sieur Curé a fait imprimer dont ils en laissent un en chaque maison; dans ce billet, il y a un Mistère de l'Enfance de JESUS à honorer pendant le mois suivant, & diverses pratiques qu'on doit mettre en execution.

Ce Confrère dit que cette dépense n'est point considerable comme on pourroit croire, qu'il ne lui en coûte que peu de chose pour chaque mois.

Il a fait graver quelques Images de quelques Saints, & de l'Enfant JESUS, ces porteurs d'eau benite distribuent des Images dans les maisons où ils n'y en trouvent point, comme aussi



la prière du soir, & du matin qu'il a fait aussi imprimer, & qu'il donne à ceux qui en ont besoin, il fait quelques présens dans les maisons aux filles, & aux garçons pour les encourager à en faire la lecture publiquement le soir, quand le Maître, ou la Maîtresse, le Pere ou la Mere ne sçavent pas lire. Comme il est averti des lieux où on ne la fait pas, Messieurs les Prêtres, ou lui, vont dans la maison, ils font agréer que la lecture de cette Prière en soit faite par celui qui est trouvé capable de la faire, & même quelquefois ils la font faire en leur présence.

8. Comme il a dans son Eglise une Chapelle, & un tableau de Sainte Apollonie. Il a fait aussi imprimer une feuille, où on y trouve l'oraison qu'on dit pour honorer cette Sainte, & en fait part à ceux qui y viennent faire leurs devotions, ou faire dire quelque Messe. Il y a aussi un avis dans cette feuille imprimée à ceux qui souffrent une douleur de dents; Il y est marqué que celui qui souhaitoit que N. S. fit un miracle en sa faveur dans les

nôces de Cana, en changeant l'eau en vin, s'étant adressé à la Sainte Vierge, pour obtenir par son intercession cette grace, elle lui donna l'avis d'exécuter tout ce que son Fils lui ordonneroit. N. S. lui ayant dit de remplir toutes les cruches d'eau, il ne lui eut pas plutôt obéi, que cette eau fut changée en vin, il est marqué dans cet Imprimé, que le moyen que la Sainte Vierge donna à cet homme dans ces nôces de Cana, qui souffroit cette peine de manquer de vin, qu'elle l'inspire encore à ceux qui souffrent, & souhaitent la délivrance de leurs maux : faites, leur dit la Sainte Vierge, tout ce que mon Fils vous commande, & vous aurez ce que vous souhaitez : Son commandement est, *Vn seul Dieu, tu adoreras : Dieu en vain tu ne jureras, &c.* Elle leur dit la même chose; vous souffrez cette douleur de dents, pour avoir manqué à quelqu'un de ses Commandemens : voyez auquel vous êtes le plus infidèle, prenez une grande résolution de n'y plus manquer, & d'être entièrement obéissant aux Ordres de mon Fils, & Sain-

te Apollonie intercedera pour vous, & obtiendra la délivrance de cette douleur, & de cette rage qu'elle vous cause. Je suis.

MONSIEUR, &c.

Ce 15. Nov. 1684.



X. LETTRE.

A Monsieur ****

MONSIEUR,

Je vous ay promis de vous envoyer les principaux devoirs d'un bon Curé, puisque vous me marquez par la vôtre que vous ne pouvez acheter le Livre où ils sont inferez, je vous en envoie une Copie.

Les principaux Devoirs d'un bon Curé.

Les Devoirs d'un bon Curé se réduisent principalement à six Chefs.

1. Envers Dieu.
2. Envers son Evêque.
3. Envers le Clergé.
4. Envers soi-même.
5. Envers ses Paroissiens.
6. Envers son Eglise & autres soins Paroissiaux.

Envers Dieu.

1. Le Curé doit souvent converser avec Dieu par l'Oraison ; s'unir à lui par des Actes de Foy, d'Espérance & de Charité, & sur tout en ses fonctions, aussi-bien que dans les difficultés qui se rencontrent souvent en sa Charge, qui pour être quelquefois si grandes peuvent le dégouter, si par l'Oraison il ne reprenoit des forces pour y résister, s'y appliquant à l'imitation de N. S. priant dans le Jardin des Oliviers.

2. Il doit toujours se tenir en la présence de Dieu, avoir un grand zèle de

sa gloire , une pure intention en tout ce qu'il entreprend ; & lorsqu'il aura un bon succès dans ses travaux ou dans ses affaires , qu'il en louë à jamais le Seigneur à qui toute gloire & tout honneur sont deûs : qu'à ses loüanges ils joignent les actions de grace.

3. Il doit avoir une grande dévotion envers nôtre Seigneur Jesus-C. en la sainte Eucharistie ; procurer auprès de ses Paroissiens qu'il soit placé au milieu du grand Autel dans un Ciboire d'argent ou autre métal , selon la commodité , sous un Dais suspendu , ou sous un petit Pavillon , ou renfermé dans un Tabernacle le plus embély qu'il sera possible : que devant iceluy on éclaire une lampe touÿjours ardente , & quand il le portera en procession ou aux malades qu'il soit acompagné ; & que ce soit avec beaucoup de respect , de modestie & de dévotion.

4. Il doit touÿjours vivre en état de grace ; & s'il lui arrive par malheur de la perdre , il tâchera de la recouvrir au plutôt par le Sacrement de Pénitence , afin que la vie qu'il donne aux au-

tres ne lui serve point d'occasion de mort.

5. Il doit administrer dignement les Sacremens, & y avoir une grande devotion: pratiquer religieusement toutes les ceremonies contenuës dans les Rubriques & dans le Manuël de son Diocèse.

6. Il doit dire son Office divin, & célébrer la sainte Messe avec la plus grande préparation, attention & devotion qu'il lui sera possible: observant exactement les Rubriques du Breviaire, & du Missel de son Diocèse, & les heures réglées pour l'Office: autant que faire se pourra.

Envers son Evêque:

1. Le Curé doit instamment prier Dieu pour lui.

2. Avant que d'accepter la Charge, il doit se faire entièrement connoître, en lui découvrant tout simplement son intérieur, & ensuite d'année en année, ou plus souvent, selon qu'il peut en avoir le besoin, lui communiquer la méthode qu'il tient à inf-

truire ses Paroissiens, & comme il se comporte en l'administration des Sacremens : & lors qu'il ne pourra pas le consulter lui-même, il aura recours à son grand Vicaire sur les difficultés de sa Charge.

3. Il doit soigneusement garder ses Ordonnances, les faire garder par ses Paroissiens, & lui obéir en tout ce qui concerne sa Jurisdiction.

4. Il le doit avertir des desordres & des scandales publics, si l'n'y peut autrement remédier.

5. Il doit prendre de lui les saintes Huiles en tems & lieu.

6. Il doit assister au Synode quand il se tient, & aux autres assemblées qui se font de sa part, quand il sera mandé.

7. Il ne doit recevoir aucun Ecclésiastique, Vicaire ou Prédicateur qui ne soit aprouvé de lui, ny même aucun Etranger qui ne fasse paroître des Lettres testimoniales de son ordinaire; & il l'advertira aussi quand quelqu'un des Prêtres de son Eglise manquera à son devoir.

Envers son Clergé.

1. Le Curé doit attirer , gagner & gouverner son Clergé autant qu'il sera possible par amour , par services , par faveur , &c. se souvenant qu'à l'exemple du souverain Pasteur des ames , *non venit ministrari se ministrare , venit querere , & saluum facere quod perierat*, Matth. cap. 20. v. 28. & Luc. cap. 19. v. 10. Il doit enfin avoir un cœur fraternel & charitable envers tous ses Confrères.

2. Il doit réserver l'autorité & la sévérité pour en user rarement ; & plus par nécessité qu'autrement.

3. S'il se trouve quelque Prêtre ou Ecclesiastique necessiteux & indécemment accommodé , & qui auroit besoin de quelque assistance pour faire ses fonctions en l'Eglise , il lui procurera quelque largesse , afin de le gagner par là à son devoir , & par son exemple en gagner d'autres.

4. Pour satisfaire à ces dépenses & autres semblables , comme pour assister soigneusement un Ecclesiastique

tombé en maladie, ou pour en secourir un autre passant qui en auroit besoin, & qu'il procure auprès des personnes pieuses quelques aumônes à cet éfet.

5. Il fera en sorte par ses exhortations que les Ecclésiastiques ne soient vûs sans leur habit long, même par les chemins, où ils peuvent trousser leur Soutanne, soit à cheval soit à pied.

Que leur Tonsure & Couronne soit renouvelée du moins és Vigiles des jours solennels, & de quinze en quinze jours, & s'ils le peuvent chaque semaine: les portant à se la faire les uns aux autres, sans aller pour cela chés les Barbiers.

Que leurs cheveux & leur barbe soient modestes & differents de la mode du siècle.

Que l'on ne prête pas de Soutanne, ny de Robe aux Prêtres qui viennent de dehors en habit court, pour dire la Messe, afin de les obliger une autre fois à ne plus marcher sans l'habit Ecclésiastique.

Que l'on ne dise pas la Messe avec la Soutanelle jusqu'au genoux, cela

étant contre la Rubrique, & encore moins avec une simple casaque.

6. Il veillera que l'on fasse en tems réglé des Conférences Cléricales, de Théologie Morale, des Rubriques, du Plain-chant; & entr'autre de la conduite & direction intérieure, & autres matières spirituelles.

7. Il conviera de tems en tems quelque Ecclésiastique à sa table, le traittant fraternellement pour lui gagner le cœur à son devoir, & d'ailleurs l'éloigner des Compagnies moins sortablees à sa condition.

8. Il procurera que les Ecclesiastiques de la Parroisse logent & vivent ensemble, s'il faire se peut, afin que l'ordre & la discipline en soit mieux observée, ou tout au moins il tiendra la main tres-exactement qu'ils ne fréquentent pas les cabarets, le jeu, la chasse, les festins, & autres exercices scandaleux qui leurs sont défendus par les saints Canons de l'Eglise.

9. Il leur donnera des emplois conformes à leur condition, leur faisant instruire les enfans, visiter les malades, cathéchiser les ignorans, &c.

10. Enfin , il doit procurer auprès de son Clergé , que l'Office Divin & public soit célébré avec dévotion , que l'on y évite les anticipations & précipitations ordinaires , qui portent bien souvent les Peuples au mépris de la Religion & des choses saintes.

Envers soy-même.

1. Le Curé doit avoir un cœur de Juge envers soy-même pour connoître la griéveté de ses propres fautes , qui ne peuvent être petites en une personne constituée en une si haute dignité ; De plus il doit attribuer à sa négligence , imprudence & manque de zèle , la plûpart des fautes des Paroissiens pour en faire des pénitences & satisfactions convenables.

2. Il doit avoir un grand soin de la netteté de sa conscience ; & pour la conserver il doit se confesser souvent , au moins une ou deux fois chaque semaine.

3. Il doit avoir une grande pureté d'intention en toutes ses fonctions ecclésiastiques , n'ayant autre fin que la

A UN CURE'. III

gloire de Dieu, l'édification du prochain, & le salut, tant de son ame, que de celles qui lui sont sujettes & commises en charge.

4. S'il peut il aura un Directeur spirituel, le verra de tems en tems pour prendre ses avis, & conferer avec lui de l'intérieur de son ame.

5. Il doit lire souvent l'Escriture Sainte, avec intention d'en connoître les verités pour en profiter, & pour cet effet il se servira de quelques bons Commentaires, tels que Maldonat, Menochius, Tirin, Cornelius Jansenius.

6. Il doit lire les Livres, & étudier les matières qui concernent sa profession, suivant en cela exactement ce qui lui sera prescrit par son Directeur.

7. Il doit régler si bien son tems qu'il ne soit jamais oisif, ny aussi trop embarrassé d'affaires faute de les prévoir en tems & lieu.

8. Il doit porter toujours la Soutanne & l'habit convenable à un Prêtre, sans vanité & superfluité, faire souvent renouveler sa Couronne, la-

quelle fera d'une convenable grandeur, porter les cheveux courts & la barbe modestement accommodée, se conformant en tout cela aux anciens Canons de l'Eglise.

9. Il doit vivre frugalement, & n'avoir rien de splendide en sa maison, honorant par là l'humilité & la pauvreté de Nôtre - Seigneur JESUS-CHRIST.

10. Il doit avoir un amour réglé, & raisonnable envers ses parens, sans se retrancher du nécessaire, ny sans diminuër la part des pauvres pour les avancer.

11. Il doit fuir les mauvaises compagnies, principalement celle des filles & des femmes, des Héretiques, des libertins, des fécants; comme aussi celle des mauvais Prêtres, qui par leur vie & leur déportement, avilissent & déshonorent leur Ordre & leur Ministère.

12. Il ne doit jamais entrer aux tavernes, aux cabarets, pour y boire & manger (si ce n'est en voyageant) ny aller à la Comédie & autres spectacles.

13. Il doit sur toutes choses éviter les pechés d'impureté, l'avarice, la gourmandise & l'oïfiveté.

Envers ses Paroissiens.

1. Le Curé doit avoir un grand zèle pour le salut de leurs ames, les aimer tous ardemment & également; avoir une manière aisée & douce, qui donne à ses Paroissiens une facilité à l'aborder, s'insinuant dans leur esprit, & traiter avec eux dans une grande douceur d'esprit & de paroles.

2. Il doit avoir un cœur de mere envers tous, pour supporter patiemment les peines & les difficultés qu'il trouvera à les élever à la perfection de la vie chrétienne, ayant compassion de leurs infirmités spirituelles, de leurs rebellions & de leurs resistances au bien; il doit même faire éclater sa bonté, en souffrant patiemment leurs persécutions, médisances & injures.

3. Il donnera bon exemple à tous prenant garde qu'il n'y aye rien de scandaleux dans sa maison, mais au contraire, que tous ceux de sa famille

édifient le prochain par l'odeur de leur bonne vie.

4. Il doit dire ou faire dire Messe tous les jours auxquels ses Parroissiens sont obligés de l'entendre, & faire le Service Divin conformément aux Statuts & Règlemens du Diocèse, à l'heure réglée, avec modestie & dévotion.

5. Comme bon Pasteur il doit nourrir son Troupeau de la parole de Dieu, lui enseignant tout ce qu'un bon Chrétien doit sçavoir, faire & croire pour être sauvé, & particulièrement la manière de bien & utilement recevoir les saints Sacremens; & partant pour les rendre capables, il est obligé de faire le Catechisme les Dimanches & Fêtes solennelles de l'année.

6. Il doit outre cela le plus souvent qu'il pourra, faire une demi heure d'exhortation à son Peuple pendant la Messe, reprenant avec prudence & hardiesse les pechés publics; & pour cet effet prêcher souvent des rigueurs épouvantables de la Justice divine, du Jugement dernier, des peines de l'enfer, & de semblables matières qui

peuvent exciter le peuple à se convertir, & à faire pénitence. Mais quant au Tribunal de la Confession, il y doit agir avec une tres-grande douceur; parlant plutôt à ses Pénitens de la misericorde de Dieu, que de sa justice, les encourageant de déclarer avec toute confiance leurs pechés pour en obtenir le pardon.

7. Il doit pareillement avoir un grand soin de ces choses, en en procurant l'établissement, & ordonnant qu'on y enseigne la Doctrine chrétiéne; les visitant souvent, pour voir si on s'y comporte comme il faut.

8. Il doit administrer les Sacremens à son peuple toutes & quantes fois qu'il en est raisonnablement requis, même jusqu'à exposer sa vie, quand il s'agit du salut des ames de ses Paroissiens, en quoy toutefois il est besoin de précaution, & maturité de jugement, crainte que rendant service au particulier, il ne se rende inutile au general: il doit aussi les convier, & inviter souvent à la fréquente Confession & Communion; comme par exemple,

les premiers Dimanches des mois, & les Fêtes principales de l'année, se rendant assidu au Confessional, autant que faire se pourra, recevant benigne-ment, & sans aucune acception de personne, ceux qui se presenteront sans faire paroître aucun ennuy, ou dégoût.

9. Il doit avoir un tres-grand, & tres-particulier soin des malades, tant en ce qui regarde leur bien spirituel, que le temporel, les exhortant à se confesser & communier au commencement de leur maladie; les visitant ou faisant visiter tous les jours, ceux-là principalement qui auront reçu le Sacrement de l'Extrême-onction, & qu'on juge dans le danger probable de mort les recommandans aussi aux Prières publiques des Paroissiens, à leur charités & aumônes, au cas qu'ils en ayent besoin.

10. Il doit particulièrement prendre garde sur ceux qui mènent une vie mauvaise, & scandaleuse; & tâcher de les convertir à Dieu: que s'ils sont pecheurs publics, ou notoirement dans l'ocasion prochaine de peché, leur

refuser l'usage, & l'administration des Sacremens desquels ils sont indignes : mais discrettement, avec prudence, & conseil.

11. Il doit faire tout son possible pour empêcher les procès, & les chicanes, en acordant incontinent, & terminant, si faire se peut, leurs differens: reconciliant ceux qui ont des haines & inimitiés; se gardant sur tout d'être partial soutenant les uns au préjudice des autres.

12. Pour le secours & consolation spirituelle, & temporelle des miracles, il doit établir quelque compagnie de femmes vertueuses, qui contribuent les unes de leurs moyens temporels, les autres de leur industrie; le tout selon le Règlement de ce qui en est établi en divers lieux.

13. Il doit garder une exacte résidence s'absentant rarement de la Paroisse, faisant sa demeure proche l'Eglise autant que faire se pourra pour la commodité de ses Paroissiens, pour pouvoir plus facilement, & plus promptement subvenir aux necessités qui peuvent arriver.

Il doit en tems & lieu visiter avec adresse châce famille de sa Paroisse, & converser discrètement avec les particuliers, afin que connoissant plus certainement tout ce qui se passe, il puisse avec prudence & charité remédier aux maux, tant generaux que particuliers.

15. Pour connoître plus facilement l'état de toute sa Paroisse, il sera bien à propos d'en faire une visite generale tous les ans, entre Pâques & la Pentecôte, dressant un registre qui contienne distinctement châce famille, le lieu, la demeure, le nom, le surnom, l'âge, & la condition d'un châceun, marquant ceux qui auront été confessés à Pâques par la lettre P. ceux qui auront été communiés, C. ceux qui auront été confirmés, Chr.

Envers son Eglise.

1. Le Curé doit avoir un grand soin de la netteté & de l'entretien de son Eglise, & pourvoir qu'elle soit bien close, & bien fermée de tous côtés, ne permettant pas qu'il y ait en icelle au-

cun lieu destiné pour amasser les ba-
lieures & ordures.

2. Il doit faire en sorte que le Ta-
bernacle, & la Custode, où repose le
Saint Sacrement de l'Autel, les Fonts
baptismaux, & le lieu où l'on met les
Saintes Huiles, soient bien apropiés,
ornés & fermant à clefs, lesquelles il
gardera feurement, & les tiendra en
sa chambre.

3. Il doit prendre garde que les or-
nemens soient bien entretenus, qu'ils
ne soient pas déchirés, ny découfus,
que les napes soient bien blanches, &
sans taches de cire, & qu'elles soient
couvertes de tapis : que les Images
soient nettoyés de la poussière de tems,
en tems, & qu'il n'y en ait aucune
exposée, qui soit notablement diffor-
me, ou qui represente quelque nudité
qui puisse offenser la vûë, ou exci-
ter quelque risée.

Sur tout que tout ce qui touche im-
mediatement à l'Eucharistie, & ce qui
sert aux divins Mistères à l'Autel, soit
bien net, & bien propre ; sçavoir le
Calice, la Patène, la Palle, les Corpo-
raux, les Purificatoires, les Aubes, les

Amits, les Chazubles, les Manipules, les Etoles & les Ceintures, &c.

Que la Sacristie soit nette & bien propre, & qu'elle soit bien garnie d'ornemens, selon la diversité des couleurs, quoique moins riches & plus propres, & le tout selon les rubriques du Diocèse.

4. Il doit avoir soin qu'on satisfasse aux Obits, Fondations, & Legs-pieux, faisant en sorte qu'ils soient fidèlement accomplis en ce qui regarde le spirituel, & que le temporel de l'Eglise soit fidèlement administré, ne permettant pas qu'il soit employé aux négoes seculiers comme seroit à payer les tailles impositions, ou levée de Soldats. Que les Marguilliers s'aquittent bien de leur Charge n'employant pas le revenu de l'Eglise à des festins, processions, &c. Qu'à la fin de chaque année les comptes soient fidèlement rendus.

5. Il doit tenir de bons, & fidèles registres : 1. des Baptêmes : 2. des Mariages : 3. des Sepultures : 4. de la Confirmation ; marquant en chacun d'iceux les noms, & les surnoms, la qualité,

qualité, le jour, le mois, & l'an, avec les témoins qui ont été presens; le tout suivant les Formulaires ajoutés à la fin du Rituel.

6. Il doit prendre garde soigneusement quand il reçoit quelque Testament, d'y apporter toutes les clauses, & conditions nécessaires pour les rendre valides, & qu'il puisse subsister en cas de contestation, & de debat, en conservant tres-exactement les minutes, comme aussi tous autres Actes, & Fondations concernant le bien de l'Eglise, & revenus d'icelle; en sorte qu'il puisse être qualifié du titre de prudent, & fidèle Dispensateur, tant des Sacramens, que des biens de son Eglise Epouse J. C.

7. Il doit faire son possible pour détruire quantité d'abus qui sont introduits dans les Paroisses par la négligence des Pasteurs, comme: 1. Que les Laiques ne portent de Surpелis, Chapes, &c. 2. Que les Prêtres ne quittent leur Surpелis, ou Rabat pour dire la Messe. 3. Que les femmes, ou filles ne fassent la quête dans l'Eglise. 4. Que les Laiques n'aprochent pas

trop des Autels. 5. Que l'on n'use de Chapelles domestiques dans la Paroisse sans grande necessité. 6. Avertir les Parens de ne faire coucher avec eux leurs enfans petits, ou grands. 7. De ne faire coucher ensemble les enfans de divers sexe quoique tres-jeunes: 8. De ne souffrir les cajoleries dans l'Eglise à qui que ce soit. 9. Que dans les Catechismes les garçons soient separés des filles. 10. Qu'il y ait une Maîtresse pour instruire les filles de la Paroisse, & un Maître pour les garçons. 11. De ne differer trop long-tems à faire confirmer les enfans. 12. De les faire confesser aux principales Fêtes de l'année, & de les instruire soigneusement pour la première Communion.

.

ABBREGE

DE CE QU'UN BON CURE

doit faire en tout tems.

*Ce qu'il doit faire tous les jours
de sa vie.*

1. **O**bbserver exactement le règlement de vie qu'il s'est proposé aux exercices spirituels.
2. Faire la lecture spirituelle, & commencer par l'Ecriture Sainte.
3. S'apliquer à l'Etude.
4. Visiter les Malades.
5. Faire une demie heure d'Oraison.
6. Faire réflexion sur l'état de sa Paroisse, pour voir les désordres qui s'y commettent, afin d'y remédier au plûtôt.
7. Dire son Office dévotement & au tems prescrit, si faire se peut.
8. Employer le tems utilement.

Ce qu'il doit faire toutes les semaines.

1. Se confesser une fois ou deux.
2. Changer les Purificatoires du Calice pour la Messe.
3. Se préparer pour la Prédication ou Catechisme qu'on doit faire.
4. Faire prévoir aux Ecclésiastiques les Offices extraordinaires qu'on doit chanter.
5. Faire quelque Conférence des Cas de conscience, des Ceremonies, de l'état & du devoir des Ecclésiastiques avec les Prêtres de sa Paroisse.

Ce qu'il doit faire tous les quinze jours.

1. Renouveler les Hosties consacrées qui se gardent au Tabernacle pour la Communion des Malades.
2. Visiter les Ecoles des enfans pour y maintenir l'ordre & la discipline.
3. S'informer soigneusement de tout ce qui se passe en sa Paroisse, afin d'obvier aux désordres & scandales qui pourroient arriver.
4. Prendre conseil de quelque person-

ne docte & experimentée touchant les difficultés qui se rencontrent en l'administration de sa Charge, si la nécessité le requiert.

Ce qu'il doit faire tous les mois.

1. Lire attentivement les presens Devoirs du Curé, quelque chose du Bon Curé de Monsieur Dognon, & des Avertissemens aux Curez de Monseigneur l'Archevêque de Conscience.
2. Voir & conferer avec son Directeur spirituel pour les difficultés de sa conscience, & l'avancement à la Vertu, si la commodité le permet.
3. Visiter les Ecclesiastiques de son Clergé.
4. Avoir soin qu'on change les napes des Aurels, & principalement les Corporaux s'il en est besoin.

Ce qu'il doit faire tous les trois mois.

1. Faire quelque Confession extraordinaire par réflexion sur ses actions, & à un autre Confesseur qu'à l'or-

dinaire, selon l'avis de son Directeur.

2. Faire un petit Registre ou Mémo-
rial des défauts dont on se fera aper-
çu, afin de s'en corriger.
3. Faire nettoyer les Images & le Ta-
bernacle.

Ce qu'il doit faire tous les six mois.

1. Lire les Cas reservez, tant à son
Evêque Diocésain, qu'au Pape.
2. Visiter les Ornemens & Meubles
de son Eglise, pour les faire repa-
rer, changer ou accommoder, en
cas qu'il en soit besoin.
3. Passer par sa mémoire chaque fa-
mille : voir comme on s'y compor-
te; & s'il s'y trouve quelque défor-
dre, chercher les moyens d'y remé-
dier.
4. Faire nettoyer l'Eglise & les voûtes.
5. Conférer avec les Marguilliers des
affaires de la Fabrique.

Ce qu'il doit faire tous les ans.

1. Faire les Exercices Spirituels, choi-

fissant pour cet éfet le tems & le lieu les plus propres.

2. Renouveler les Officiers de sa Paroisse, suivant la coûtume d'icelle.
3. Recevoir & examiner les comptes des mises & recettes des biens de l'Eglise pendant le tems de leurs Charges, comme Député de Monseigneur son Evêque, & en vertu de la Commission à luy adressée.
4. Lire les Rubriques du Bréviaire, Missel & Rituel Diocésain, pour se perfectionner de plus en plus en l'acquit de sa Charge.
5. Pourvoir aux abus & désordres qui se commettent ordinairement aux tenuës des Marchez ou Foires, avec profanation des jours de Fêtes.

Finalemēt il faut en tout tems.

1. Garder une ponctuelle & exacte residence.
2. Eviter les mauvaises compagnies, & l'engagement aux affaires du monde.
3. Instruire ou faire instruire les Clercs de sa Paroisse.

4. Faire inviolablement châceque jour l'Oraison mentale du matin, la lecture spirituelle à heure réglée, & l'examen general du soir.
3. Faire souvent des actes de Foy dans ses fonctions Ecclesiastiques, d'esperance dans les adversitez; mais sur tout & à toute rencontre de charité envers Dieu & le prochain.
6. Servir à Dieu par presence, volonté & imitation.
7. Avoir un grand zèle du salut des Ames, sur tout de celles qui lui sont commises.
8. Respecter & honorer son Evêque, obéissant à tous ses Ordres & Réglemens comme venans de Dieu, les publiant à son Peuple, l'exhortant à les observer exactement. Enfin, il doit apliquer toutes ses Oraisons, Sacrifices & Lectures spirituelles, pour obtenir la fin à laquelle tout bon Curé doit tendre, & c'est la gloire de Dieu, le salut de son ame, & de celles de ses Parroissiens. Je suis en N. S.

MONSIEUR, &c.

C^e 10. Avr. 1686.



XI. LETTRE.

A Monsieur ***

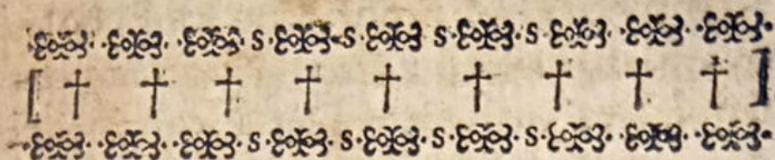
MONSIEUR,

L'adresse dont s'est servy un de nos voisins pour inspirer à ses Paroissiens l'amour pour son Eglise, mérite bien que je vous en fasse part, & si vous le communiquez à Monsieur qui se plaint de voir son Eglise abandonnée comme celle de cet autre, je ne doute point qu'il ne s'en serve, & qu'il ne fasse la même chose dans sa Ville que l'autre dans la sienne.

Il a fait acheter dans la ville de Lion six douzaines d'un petit Livret intitulé, Les Devoirs des Paroissiens envers leurs Eglises, composé par Saint François de Sales; il donne ces petits Li-

vres à ceux qui vont dans les Ecoles pour y aprendre à lire , il pretend par ce moyen que ces enfans en aprenant leurs leçons , & même les parens qui en pourront faire la lecture , y prendront des lumières pour être fidelles aux obligations qu'ils ont d'être assidus & affectionnés à leur Eglise Parroissiale. En voicy une Copie , puisque le port vous coûteroit trop par la poste , & qu'il n'y a pas de voye pour vous l'envoyer autrement.





DISCOURS

DE S. FRANCOIS

DE SALES

Sur les Devoirs des Paroissiens
envers leur Eglise.

Fondemens de ce Discours.

LE Saint Concile de Trente
parle ainsi. Que les Evêques
admonestent soigneusement
les Peuples de frequenter
leurs Paroisses au moins és jours de
Dimanches & de Fêtes : Et en un au-
tre lieu il commande aux Peres & aux
Meres avec menace de malédiction
aux négligens d'amener leurs Enfans
aux Parroisses és jours de Dimanches
pour y entendre le Catechisme, & y

être instruits en la Doctrine Chrétienne, & encore en un autre endroit, il enjoint expressément à tous les Prédicateurs, tant Seculiers que Cloîtres, d'exhorter les Peuples de rendre l'assiduité & bon exemple à leurs Paroisses, de reconnoître leurs Curez & Pasteurs, & de leur rendre les honneurs & devoirs que les enfans bien nés déferent à leurs peres. Selon que dit l'Apôtre, obéissés à vos Supérieurs spirituels, car ils sont établis pour veiller sur vous, comme ayant à rendre compte de vos ames.

L'Ordre de la Hierarchie.

2. Fondé sur ces trois pilotis, permettez, Pasithée, que fomentant en vous la bénignité pieuse de la bonne volonté d'une fille de Sion, j'y édifie & hausse les murailles de Jerusalem, c'est à dire de la Cité de paix & de concorde, l'ordre de la Hierarchie de l'Eglise contre lequel les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais, est établi sur trois pivots que voicy. Tous les Laiques & Séculiers sont commis pour le gouver-

nement & la conduite de leurs ames
 aux Curés qui sont leurs Pasteurs im-
 médiats & leurs Peres. Les Curés sont
 sous le regime des Evêques, & tous,
 tant les Prélats, que les Curés, que les
 Peuples, & generalement tous les
 Chrétiens, de quelque qualité & con-
 dition qu'ils soient, sont rangés sous
 la houlette de saint Pierre & de son
 successeur le Souverain Pontife, de
 l'autorité duquel nul Chrétien, s'il
 ne tombe dans l'heresie ou dans le
 schisme, ne se peut exempter. Les Cu-
 rés sont donc Peres des Peuples, les
 Evêques successeurs des Apôtres en
 sont les grands Peres; d'où vient que
 les Apôtres en leurs Epîtres appellent
 les Chrétiens du nom de leurs petits
 enfans, & par tendresse de cœur, &
 pour témoigner leur prééminence sur
 les Prêtres & Pasteurs inférieurs. Et
 c'est à eux que s'adressent ces paroles
 apostoliques. Prenez garde à Vous &
 à vos Troupeaux, parce que Dieu vous
 a constitué Evêques pour gouverner
 son Eglise. Quant à nôtre Saint Pere,
 il est comme l'Ayeul, gouvernant
 l'Eglise Universelle qui lui est commi-

se par les Evêques : comme les Evêques conduisent leurs Diocèses par les Curés, c'est lui qui a la plénitude de puissance comme Vicaire de JESUS-CHRIST, Prince des Pasteurs, & Evêque de nos ames, comme successeur de Saint Pierre Prince des Apôtres, & comme chef visible de l'Eglise. C'est à ces trois fortes de Pasteurs : aux premiers par tout le rond de la terre, aux seconds dans leurs Diocèses, aux troisièmes dans leurs Paroisses, qu'il appartient de dire en Chaire aux Peuples mes enfans, & que les Peuples doivent honorer selon leurs divers rangs comme Peres : car c'est à eux que se raporte toute la charge des ames, eux qui portent le poids de la chaleur & du jour ; eux qui composent cette Hiérarchie que nôtre Sauveur a dressée en son Eglise par le prix de son Sang, Pasithée, comme chrétienne & fille de l'Eglise ; reverés le Saint Pere qui en est le Chef, priés Dieu qu'il l'illumine, le conduise, le fortifie & l'assiste au soutien de cette importante Charge, & sous laquelle se courberoient ces Esprits qui portent

le monde, vû que le Saint Concile appelle seulement le faix de l'Episcopat un fardeau redoutable aux épaules d'un Ange : Regardez vôtre Evêque comme vôtre grand Pere ; mais le Curé du lieu où vous residés doit être tendrement & respectueusement considéré comme Pere par tous ceux qui font profession comme vous de la dévotion civile.

Les pouvoirs de l'Eglise, ou les bras de l'Eglise.

3. L'état Pastoral est donc le bras droit de l'Eglise, sous lequel sont tous les Enfans de Jacob, & de Joseph : les vrais Israëlites, apellés pour cela les enfans de la droite. C'est ce bras, c'est cette droite qui les achemine à leur salut ; mais l'Eglise n'est pas manchotte, elle a un autre puissant bras (si que comme un Aod elle est ambidextre) qui est le bras Conventuel avec lequel elle opere puissamment, & fait de beaux exploits. Pasithée, si vous êtes soutenuë de ces deux bras vous cheminerez avec beaucoup de sûreté,

& sans vous froisser au chemin de cette vie ; que vous serez heureuse si vous pouvez dire avec l'Epouse, sa gauche est sous ma tête, sur laquelle je m'apuye, & sa droite m'embrasse avec beaucoup de suavité : si vous dormez entre ces deux Clergés avec la simplicité & la charité, denotées par l'argent & l'or de la Colombe du Psalmiste, sans doute vous jouïrez d'une profonde paix, & de plusieurs benedictions, & c'est pour vous conduire réglément en cette navigation que je vous ay dressé ce Discours.

L'Ordre de la Charité.

4. Le Roy de mon cœur, dit l'Amante sacrée, m'a introduit dans ces Celliers, qui sont les lieux de pieté, & là il a ordonné sa charité en moy. La Charité, Pasithée, est la mere de l'ordre, car hors de la Charité il n'y a que confusion ; & parce qu'il n'y a point de Charité en Enfer, pource il n'y a nul ordre, mais au contraire une horreur perpétuelle ; or comme l'ordre de la Charité en la dévotion claus

trale veut que les Cloîtres aiment & honorent les autres Compagnies conventuelles, comme fille d'une même mere la sainte Eglise, branches d'un même tronc, & ruisseaux d'une même source, mais qu'ils chérissent d'une même dilection de préférence particulière l'ordre auquel ils sont enrôlez : aussi en la dévotion civile il faut honorer tous les Diocèses, & tous les Curés & tous les Prélats : les Curés en general, parce qu'ils sont membres d'un même Corps mystique de JESUS-CHRIST, devant lequel il n'y a point d'acceptation de personnes, mais il faut chérir d'un amour de préférence & de prééminence singulière son Prélat propre & son Diocèse, son Curé & sa Paroisse : car nous leur touchons de plus près & leur appartenons plus précisément : Il en est de l'amour comme de l'honneur, selon les rangs le respect se varie, & de même l'amour s'étend & se racourcit selon l'éloignement ou la proximité. Il est vrai qu'il faut aimer le prochain comme soi-même ; mais tout ainsi qu'en s'aimant soy-même universellement, on a

néanmoins un soin plus particulier de l'œil, que de la jambe, de la tête que du bras, du cœur que du pied, de l'estomach que des épaules : de même on aime autrement un pere qu'une mere, une mere qu'un frere ou une sœur; ceux-cy autrement qu'un cousin, ou un parent plus éloigné; autrement un compatriote qu'un étrange, un voisin, un associé, un allié, qu'un Pelerin, un passant, un inconnu, & cela non-seulement sans offenser la charité, mais selon l'ordre de la charité même.

L'Amour de la Paroisse.

5. Suivant lequel, Pasithée vous devez aimer d'un amour, & amour de prééminence singulière, votre paroisse sur toutes les Eglises, fut-elle la plus pauvre, la plus miserable, la plus incommode, la plus désagréable de l'univers; car comme dit un Philosophe ancien, chacun aime son pais; non pour être beau, riche, délicieux mais pour être sien, comme chaque oiseau se plaît en son nid. Il en est des Pasteurs comme des Princes (aussi sont-ce ceux-là que Dieu a constitué Prin-

ees sur la terre pour y annoncer son nom) Il les faut désirer bons, mais tels qu'ils sont, il les faut recevoir, & supporter. Nous aimons nos peres & meres selon la nature tels qu'ils soient, contre-faits, vieux pauvres, fâcheux, imparfaits: ce sont toujours nos peres, nous sommes aveuglés & leurs enfans: & bien qu'ils paroissent aux yeux d'un chacun non pas aux nôtres, si quelqu'un les represente même selon la verité, nous le prenons au point d'honneur. Comportons-nous de même envers nos Peres spirituels & Pasteurs de nos ames, & nous voilà parfaits Chrétiens; nous n'irons point de cette façon glofant sur leurs actions, nous prendrons en bonne part leurs remontrances, en nos necessités spirituelles, nous aurons recours à eux, comme le petit pouffin sous l'aîle de la poule; nous aurons créance en leurs conseils, confiance en leur fidélité, & une reverence filiale envers leurs Personnes venerables & sacrées; nous nous plairons aux Offices qu'ils celebrent, à recevoir les Sacremens de leur mains, à assister à leurs Messes, à leurs Prônes, à leurs

fermons, sans nous dégoûter d'entendre toujourns un même homme, nous ouïrons volontiers la voix de nôtre Pasteur; nous ferons raisonner la nôtre à ses oreilles, nous lui ferons voir la face de nôtre interieur afin qu'il connoisse le visage de son ouaille. Bref nous lui rendrons les devoirs que la pieté exige des enfans envers leurs peres, & Peres bien-aimés. Si nous chérifions la Paroisse, qui est son épouse, comme nôtre mere, nous en aimerons l'ornement & la beauté; car c'est le déshonneur d'un enfant à qui Dieu a donné des biens, de voir ses parens mal en ordre, les pouvant mettre en meilleur équipage: nous ferons tout le le bien que nos facultés nous pourront permettre, nous y rendrons par l'assiduité de nôtre assistance, le bon exemple que nous devons à nos freres Chrétiens, ne donnant à aucun occasion de se scandaliser ou offenser de nôtre absence; les voyes de Sion ne pleureront point sur nous, parce que nous comparoîtrons devotement à toutes les solemnités.

6. Et sur tout nous aimerons singu-

lièrement nos Messes paroissiales, nous passerons légèrement sur quelques petites incommodités qui y paroissent être pour la foule & la presse dans les grandes Villes, pour la rudesse & rusticité dans les Villages, tout cela nous sera doux à supporter, si nous aimons cette Rachel & pour la préférer à toutes les autres Messes privées, & particulières (non certes quant au Sacrifice & à la Consécration, car toutes en cela sont semblables.) Nous jetterons l'œil sur les circonstances qui l'environnent, & qui l'accompagnent, telles que celles-cy remarquées par le Grand saint Charles, en son quatrième Concile provincial. 1. L'exemple que nous devons à nos Comparoissiens. 2. Le chant de toute l'assemblée, qui émeut grandement à la piété. 3. Le Prône. 4. La remontrance du Pasteur. 5. La Doctrine chrétienne souverainement proposée, qui consiste en la Foy, en la Loy, en l'Oraison, & és Sacramens. 6. Les avertissemens qui sont faits touchant les réglemens dressés par les Evêques, la lecture de leurs Ordonnances ou des Bulles des souve-

rains Pontifes sur la police ecclesiastique. 7. Les Prières generales pour toutes sortes de prières. 8. La publication des Monitoires, & la fulmination des Excommunications. 9. La déclaration des bans de Mariage. 10. La recommandation des malades ou des trépassés. 11. Celle des necessiteux, principalement de la Paroisse, qui sont appelés Domestiques de la Foy. 12. Les avertissemens des solemnités, des Indulgences, des Jubilés. 13. La reconnaissance du Pasteur & l'union de nos Prières avec celles de son Sacrifice. 14. Le Pain benit. 15. L'eau benite publique. 16. Le concours, la cooperation, & la contribution que nous faisons de nos biens spirituels & temporels avec nos freres & prochain. 17. La Procession. 18. La Communion ou spirituelle, ou sacramentelle à la Table commune où tous sont invités. 19. L'union des cœurs & des ames sur le modele de celle des premiers Croyans. 20. La Benediction generale du Pasteur, par laquelle descoulent mille biens sur toute la bergerie, & plusieurs autres semblables gra-

ces & singularités que le Saint Esprit vous peut faire découvrir en cette sainte action.

7. J'obtiens plusieurs autres avantages par lesquels entre les Eglises particulières vôtre Paroisse peut obtenir le haut bout en vôtre estime pour ne remettre devant vos yeux que cette consideration, qu'elle est vôtre mere, & les autres vos sœurs, vous pouvez souhaiter tout bonheur aux autres & leur dire qu'elles croissent en mille milliers de benedictions comme firent les enfans de Phatuël à leur sœur Rebeca; mais il convient de dire à celle-cy ce que Salomon dit à Bersabée, demandez ma Mere, car quand il seroit question de la moitié de mon Royaume, il ne m'est pas loisible de contrister vôtre visage. Tout au plus les autres ne peuvent être que vos nourrices, & vous traiter avec plus de délicatesse & de mignardise & vous donner à repaître d'un lait gracieux & salutaire en vous rendant semblables à ces petits Chevreuils séparés de leurs meres qui paissent parmi les lis: Mais tout ainsi que des

agneaux qui commencent à brouter l'herbe, sçavent bien le soir quand les brebis reviennent du pâturage au parc, démêler leurs meres, & s'atacher à leurs mamelles, de même après que vous aurez çà & là és autres Eglises recueilli bien des fleurs soit de bon exemple, soit d'instruction, soit de direction, soit de Prédication, soit d'Indulgences, ou en quelqu'autre manière, si vous faudra-t'il toujourns revenir à la ruche de vôtre Paroisse, au banc de vôtre famille, pour goûter dans cette cellule de cire, le miel que vous aurez amassé en divers lieux.

8. En la devotion monastique voyez comme les Cloîtres s'attachent à leur ordre, à leurs Cloîtres, à leurs Monastères, à leurs Chœurs; les Benedictins ne vont point faire l'Office chez les Dominicains, ny les Chartreux chez les Freres Mineurs, non qu'ils ne se prisent, chérissent & honorent les uns les autres, mais parce qu'ils se tiennent chacun chez soy comme des statuës en leurs niches. En la devotion civile, les séculiers ont le même devoir à leurs paroisses, & c'est
de

de la qu'ils sont Religieux & sou-
mis en ces lieux à l'Ordre Hierar-
chique.

*Obligation des Paroissiens envers
leur Paroisse.*

6. Principalement les Maîtres & les
Maîtresses des familles, qui ont leurs
biés, leurs maisons, leurs fortunes & les
fonctions de leur état & vacations dans
l'enceinte de leurs paroisses, si qu'ils ne
peuvent, ny ne doivent sans aveu fondé
en grande consideration passer de l'u-
ne à l'autre, sinon quand ils changent
d'habitation & de demeure, en cela
semblables à cette Anesse sur laquelle
triompha le Sauveur, qui passoit au-
tour de l'arbre où elle étoit attachée,
& bien que son petit semblât libre, si
étoit-il plus lié que la mere; car il
tenoit d'autant plus fortement, que
doucement aux chaînes invisibles du
lait qui sortoit des sources de sa vie.
De même encore que les enfans & ser-
viteurs & autres qui ne sont pas en
superiorité semblaient moins astreints
aux devoirs des Paroisses, si est-ce que
le respect que doivent les uns à leurs

Peres, les autres à leurs Maîtres, les lie assez à la suite de ceux desquels ils mangent le pain. Joint qu'ayant un même Pasteur, un même Pere en JESUS-CHRIST, la pieté & l'ordre de l'Eglise les oblige à mêmes redevances, nous sommes tous Soldats en l'Eglise militante, les uns qui d'une façon, les autres qui d'une autre, selon les Compagnies où nous sommes enrôlez. Il faut que chacune se range soûs son Etendard, son Enseigne, sa Cornette, sa Bannière, de peur que surpris sur les aîles de l'inconstance, on ne nous prenne pour des vagabonds, & gens sans aveu. Il se faut ranger soûs quelque discipline, de peur que Dieu ne se courrouce, nous voyant détraqués de la voye de Justice, & au train de ces enfans de Belial, qui rompent leur joug, & disent, non, je ne m'assujettiray point, comme si cette sujettion avoit rien de fâcheux, & comme si ce joug étoit insuave, & ce fardeau pesant, lequel nous arrête, où déjà nos inclinations nous attachent assés par l'affection que chacun a à ses biens, à sa maison, à ses propres fo-

yers, au lieu de sa residence ou de sa naissance, vû que la Patrie (dont le séjour est toujours agréable) est par tout où l'on se trouve commodément.

*Recommandation des Eglises
Conventuelles.*

10. Mais tandis que je vous presse d'aller à vôtre Paroisse le plus que vous pourrez, ne pensez-pas, ma chere Pasithée, que je veuille pour cela oppresser vôtre franchise, ny jeter un lac à vos pieds pour vous réduire en servitude: je sçay qu'elle est la liberté des enfans de Dieu, que N. S. nous a aquisé, & qu'où est l'esprit de dévotion: là est une grande liberté! Certes, il faut assister à la Paroisse, mais aussi je vous conseille pour l'augmentation ou la conservation de vôtre pieté, de frequenter les Eglises des Monastères, il faut faire l'un & n'omettre pas l'autre, & accorder de cette façon Marthe avec Marie, Esau avec Jacob, Lia avec Rachel. Qui m'a amené ces gens qui fomentent des divisions & des contestations pour je ne

ſçay quel ménage ; je ne ſçay quelle benediction ; je ne ſçay quelle mandragore ? Non , non , Sara & Agar , Iſmaël & Iſaac , Phares & Sara , pourvû qu'ils s'entendent bien , ne ſont pas incompatibles , une ame bien prudente & judicieuſe ſçaura bien faire eſſor ſur ces deux aîles , voir de ces deux yeux , tirer l'uſage de ces deux bras , de ces deux pieds , de ces deux mains , & mettre ces pas ſur ces deux colomnes , fondées ſur des baſes d'or , c'eſt-à-dire ſur une reciproque dilection.

Zèle des Religieux.

II. Voyez comme les ſaints Cloîtres qui pratiquent la dévotion conventuelle en l'état de perfection , frayent le chemin aux devots Seculiers à cette bonne intelligence que leur vie ſoit retirée & ſequeſtrée du monde , néanmoins ceux qui par leur Inſtitut ont attention au ſervice du prochain , ſortent par obéiſſance de leurs Cloîtres pour venir dedans les Cures & Paroiſſes ſous l'aveu des Paſteurs , caté-

chifer, prêcher, confesser, visiter les malades, accorder les differens, secourir les miserables, enseigner les errans, & faire plusieurs semblables œuvres qui édifient merueilleusement bien les Fidèles, & qui soulagent extrêmement les Curés dans l'exercice de leurs Charges. Certes s'ils vouloient ils pourroient se tenir dans leurs cellules, vaquer à la contemplation, s'attacher à leur cœur ou à l'étude, & mener de cette façon une vie plus douce & plus tranquile, mais la charité de Jesus les presse, & les fait sortir de leurs ruches pour aller à la moisson des ames, & operer leur propre salut, en cooperant à celui des autres, en quoi certes ils sont beaucoup estimables. Bel exemple aux Séculiers, maîtres d'eux-mêmes, & qui ne sont pas en vie si sujette & réglée pour leur aprendre qu'après le devoir rendu à leurs Paroisses, ils fassent couler au dehors les sources de leurs visites, & partagent les eaux de leur pieté parmi les places, c'est-à-dire dans les Monastères, les Hôpitaux & autres lieux de dévotion, car c'est là qu'ils

peuvent semer & recueillir mille biens & moissonner des benedictions où ils les auroient plantées. Es uns ils trouveront mille occasions d'exercer la vertu, és autres des exemples admirables & des conduites & enseignemens salutaires : Certes ce seroit se priver volontairement d'un bien inexplicable, & se retrancher de grands moyens d'arriver à la perfection, de ne prendre point langue de ceux qu'on voit s'acheminer au Ciel par des voyes si droites, que même les adversaires de l'Eglise Catholique ne trouvent que redire en leurs déportemens.

Vicissitudes.

12. Pasithée, en un mot, toute extrémité est vicieuse, qui voudroit ne bouger des Eglises des Monastères, sans jamais aller à sa Paroisse, seroit sans doute mieux, s'il étoit libre, de se tout-à-fait cloître, pour jouir de tant de mérites qui accompagnent la vie régulière : aussi de se vouloir si précisément attacher à sa Paroisse qu'on fuyé les Monastères comme des

écueils, au lieu de les tenir pour des heures de graces, qui ne voit que c'est se frustrer du saint usage pour lequel les saintes Congrégations ont été introduites en l'Eglise? & aller contre l'intention des Pasteurs, qui doivent être bien aises que leurs oüailles comme celles de Jacob, prennent les couleurs des vertus à la vûe de ces baguettes diversifiées, qui sont mises en spectacle à Dieu, aux Anges & aux hommes; Croyez-moi, Pasithée, Dieu qui est riche en miséricorde, est aussi beaucoup plus abondant en benedictions que n'étoit Isaac, qui ayant donné la benediction de la primogeniture à Jacob, ne sçavoit plus que départir à Esau.

Préférence de la Paroisse, sans préjudice des Monastères.

13. Encore que la Paroisse ait le droit d'aînesse dans les affections de ceux qui pratiquent la dévotion en la vie civile, il ne s'en suit pas que ceux qui fréquentent les Monastères, & qui ont des Directeurs conventuels

ne fassent bien, pourvû que le mépris de leurs Eglises paroissiales n'entre point dans leurs esprits, ce que ne permettront jamais leurs Conducteurs, s'ils sont tels qu'ils doivent être; non, non, le Roy ny la Reine ne sont point fâchés que les moindres Gentilshommes & Demoiselles se rangent à la suite des Grands, & courtisent les Princes & les Princesses: car il y a des degrés en l'honneur comme en la dilection: l'hommage que l'on doit au Souverain n'empêche point la reverence des Princes subalternes, & le respect de ceux-cy n'exclut pas le devoir qu'on est obligé de reyerer à celui-là.

Un pere pour avoir quelque inclination d'avancer son aîné un peu plus que les autres, ne laisse pas d'aimer tendrement & cordialement ses autres enfans, & de leur procurer toute sorte de bien: si le Cloître aime son Ordre par dessus tous les Ordres, pourquoy le dévot Séculier n'aimera-t'il pas sa Paroisse plus qu'aucune autre Eglise, puisqu'il y est obligé par tant de devoirs? Il y est né, ses enfans y

naissent : tous ceux de sa famille y sont faits Chrétiens & regenerés sur les Fonds baptismaux, il naît dans le sein de cette Mere, il y passe sa vie, il y meurt, il y reçoit tous les Sacremens: car outre les deux réservés aux Evêques, l'Ordre & la Confirmation que les Prélats administrent quelquefois dans les Parroisses, les cinq autres sont és mains des Curés & Pasteurs subalternes, que si par privilège des Souverains Pontifes quelques Ordres cœnobitiques ont faculté d'en administrer deux, celui de la pénitence & de la Sainte Eucharistie, ils sont limités sous l'aveu, le consentement, la Mission & la permission des ordinaires & Pasteurs, afin que tout se passe avec un bel ordre dans l'Eglise, comme il est bien séant en la Maison de sainteté.

14. Certes Abraham n'est pas marry de voir Isaac & Ismaël ensemble, jusqu'à ce que celui-cy vient à heurter & pincer celui-là; car alors sur les plaintes du fils & de sa mere, il scait bien garder Sara & Isaac en sa maison, & renvoyer Agar & Ismaël dans les

deserts, & parmi les solitudes. Le S.
 Pere comme Pasteur universel & Pere
 commun est bien-aïse de voir les gens
 du Clergé conspirant unanimement avec
 les Cloîtres au bien & au salut des
 ames ; mais quand on en vient aux
 pointilles, il sçait, comme juste dis-
 pensateur & non dissipateur des Mis-
 tères sacrés, rendre les ames à ceux à
 qui elles sont commises, & se servir
 de son autorité pour édifier, non pour
 ruïner, non pour renverser, mais pour
 conserver & maintenir l'ordre que JE-
 SUS-CHRIST, dont il est le Vicaire,
 a établi en son Eglise pour l'édifica-
 tion de son Corps mystique, il sçait
 distinguer les Peres des Pedagues, les
 Meres des Nourrices, les vieilles ban-
 des des nouvelles, & les nouveaux
 Regimens des vieux & entretenus,
 renvoyant chacun sous son Etendart
 & sa Cornette.



*De la devotion principale & de
l'accessoire.*

15. La charité est une grande vertu, ains la Reine des vertus, néanmoins la Justice la précède en ordre; d'où vient qu'il est plus expédiant de payer ses dettes, que de faire des aumônes: car les choses d'obligation vont devant celles d'inclination, pour précieuses qu'elles soient; Pasithée, rendés vos devoirs à vôtre Paroisse, & puis visités & frequentés les Monastères tant qu'il vous plaira. Saint Augustin dit que tout le désordre qui se trouve és mœurs des hommes provient de ce qu'ils ne veulent qu'user des choses dont il faut jouir, qui sont les spirituelles, & au contraire ils veulent jouir des temporelles dont il ne faudroit qu'user. Je dis le même de ce fait, Pasithée, jouissez de vôtre Paroisse; c'est elle qui vous baptise, qui vous marie, qui vous doit administrer la Pénitence & la Sainte Eucharistie à toute heure, de nuit ou de jour, en tout tems d'Hyver & d'Eté, de riches.

ses ou de pauvreté, de santé ou de maladie ; C'est elle qui aux agonies de la mort vous oint de la dernière onction. C'est elle, entre les bras de laquelle, si j'ose dire, vous vivés, vous agissés, & vous êtes : C'est à elle que vous êtes hipotéqués par tant de bons Offices qui ne vous y peuvent, ny doivent être donnés : & usez néanmoins des autres Eglises selon les occurrences de pieté qui se presentent en la vie, & durant vôtre tems faites comme l'abeille qui baise, flaire, suce les roses, les œillets, les lys, & mille autres fleurs, mais qui s'attache principalement au Thin, herbe amere & de peu d'aparence, mais néanmoins qui lui sert plus que toutes les autres à la composition de son miel.

*Exhortation à l'Union, à la Concorde,
& à la Paix.*

16. Gardez vous bien de vous jeter comme Dina, ou comme Thamar à quartier de l'ordre établi en l'Eglise : car celui qui dissipera cette haye, sera sans doute mordu par le serpent :

mal-heur à ceux qui sur-fement l'y-
 vraye dans le Champ du grand Pere
 de famille, qui excitent par leurs par-
 tialités des discordes entre les freres ;
 lesquels au contraire, suivant le con-
 seil de l'Apôtre, se doivent prevenir
 les uns les autres par une charité fra-
 ternelle, & se dire mon Peuple est vô-
 tre Peuple, tout ce qui est mien est
 vôtre : Vivons en une sainte union de
 cœur, & une sacrée Communauté de
 fonctions ; servons au Seigneur en l'u-
 nité de la Foy dans un lieu de Paix, &
 vous, Pasithée, ayez paix avec un châ-
 cun, & le Dieu de paix sera avec vous ;
 écartez-vous de ces esprits turbulans,
 qui pensent bâtir le Temple avec le
 marteau & la scie ; fuyez comme une
 abeille ces lieux où se font les rabate-
 mens des échos : car le S.Esprit n'ha-
 bite point parmi les contentieux & les
 noises, & souvenez-vous que pour
 être parfaitement devots vous vous
 devez soumettre à toute créature pour
 l'amour de JESUS, lequel soit beni à
 jamais.

*Jusques icy ce sont les propres paroles
 de S. François de Sales.*

Il y a un autre de nos Confrères que je connois particulièrement, qui a fait quelque chose de semblable, il a composé & fait imprimer les avis suivans qu'il donne aux Chefs de famille, & il les fait relier avec les Livres dont les enfans se servent à l'École.





A V I S

D'UN CURE'

A SES PARROISSIENS

*Sur leurs obligations de frequenter
leur Eglise Paroissiale.*

SI vous souhaités, Peres & Meres, Maîtres & Maîtresses, avoir benediction dans votre Famille, suivez la conduite de ceux qui sont les Chefs des Religions : Un de leurs principaux soins est de faire observer par ceux qui leur sont soumis, les Règles & les Statuts des Religions dont ils ont fait profession.

Quelles sont les règles d'une Religion ? la clôture, l'obéissance aux règles & aux Superieurs. l'obligation

d'assister à la Messe, à Vêpres, aux Prédications dans leurs Eglises, s'y Confesser & Communier. Si une Religieuse sort de sa clôture, & va fréquenter des personnes de dehors dans peu de tems elle perdra l'esprit de sa Religion, & prendra celui du monde; si vos Domestiques & vos enfans vont dans d'autres Eglises que celle de la Paroisse, bien-tôt après ils en auront une indifférence, & même du mépris.

Vous connoissés la sainteté d'un Religieux par la fidélité aux Règles de sa Maison, & si quelqu'un y manque ordinairement, & ne fait aucun scrupule de les violer: vous le regardés avec dédain, vous n'en avez point d'estime. Bien plus, vous avez de la peine, que vous ne disiez en vous-même: ce Religieux est hors de la grace de Dieu: c'est une ame reprobée, s'il ne fait pénitence du scandale qu'il cause, & ne change de conduite.

Vous portés ce jugement & sans témérité contre ce Religieux qui ne va les jours de Fête à la Messe, à Vê

pres & aux Prédications de son Eglise ; mais qui va dans celle d'une Paroisse , qui s'y confesse , & qui y communie , vous portés , dis-je , ce jugement sans témérité , sur ce que vous remarqués qu'il est infidèle à des règles qui exigent de lui qu'il entende dans son Eglise la Messe , les Vêpres & la Prédication.

Et si vous remarquez qu'il aille à confesse souvent en vôtre Paroisse , qu'il y communie , que pensez-vous de lui ? & si son Supérieur après avoir appris que ce Religieux ne fait état de ses règles , & qu'il tombe dans l'égarément dont je viens de vous parler , après l'en avoir averti , & lui avoir fait la correction plusieurs fois , s'il ne se corrige , ne direz-vous pas que ce Religieux scandaleux mérite d'être mis dans les prisons , pour y faire une pénitence suivant la faute qu'il a commise.

Les Paroissiens ont des règles qu'ils doivent observer , & sont obligés d'y être fidèles , s'ils ne veulent encourir les malédictions de Dieu sur leur famille , il y a une loy & une règle dans

l'Eglise, qui demande que chacun entende la Messe les Fêtes & Dimanches tous y sont obligés, les Religieux & les Fidèles; c'est la loy generale, il y en a une particulière & spéciale pour les Religieux qui oblige de l'entendre en leurs Eglises, & d'assister aux Vêpres & aux Prédications; & le Paroissien a aussi une règle particulière qui l'oblige d'assister à la Messe de sa Paroisse, aux Vêpres & Prédications; mais, me direz-vous, qu'elle est cette loy? ce sont les Conciles & les Canons.

N'est-il pas vray que ce Religieux scandaleux mérite d'être puni, pour avoir fait coûtume de quitter son Eglise & d'aller dans une autre? Messieurs les Curés ne punissent pas, & ne châtient point ceux qui délaissent leurs Eglises, ils se contentent de les avertir dans leurs Prônes & dans leurs Prédications; mais Dieu prend le party de son Epouse contre ses enfans rebelles, & il les châtie dès ce monde, & les punit rigoureusement dans l'autre.

S'il étoit permis de demander à ce

Chef de famille d'où viennent les pertes que vous faites si souvent, d'où viennent toutes les misères dont vous êtes accablé dans votre maison, êtes-vous fidèle aux devoirs envers la Paroisse? Je vous dirois, hé non, nous ne rendons point nos respects à notre Mere, nous la délaissions, nous allons ailleurs: si nous entrons dans des maisons de repenties, & qu'on demande à ses filles l'une après l'autre, comment avez-vous perdu votre honneur? quelle a été la cause de votre chute? aviez-vous du respect & de l'amour pour votre mere? lui étiez-vous bien obéissantes? toutes ces filles vous diroient, hé non, nous n'avions que du mépris pour elle.

Si on montoit sur des échaffauts, & qu'on demandât à ceux à qui on va ôter la vie. Dites-nous qu'elle a été la cause des crimes qui vous ont mis dans le pitoyable état où je vous vois? avez-vous eu de l'amour & la soumission à vos parens? Ils vous répondroient qu'ils n'avoient que du mépris pour les ordres qu'ils leur donnoient.

Si vos enfans ou vos domestiques

n'ont pas la soumission que l'Eglise leur demande, & s'ils méprisent ses ordres & ses Commandemens ; ils ne doivent attendre de Dieu, que sa Justice & ses châtimens. Vous direz, il est vray que nous allons ailleurs qu'à la Paroisse pour faire nos devotions, il est vray que nous n'allons que rarement à la Messe de Paroisse, & aux autres Offices, mais il n'est pas vray que nous ayons du mépris pour elle.

C'est-là où on se trompe, car il est veritable de dire qu'on méprise l'Eglise de sa Paroisse, si on va ordinairement à une autre Eglise, car mépriser, c'est priser moins, or on prise moins sa Paroisse, puisqu'on la quitte pour aller ailleurs.

Je ne m'étonne pas, direz-vous que Dieu punît les Religieux désobéissans à leurs Régles particulières, qui demandent qu'ils assistent à leurs Eglises, aux Messes, Vêpres, Offices, Prédications ; qu'ils ne se confessent à d'autres qu'à ceux de leur Religion, & qu'ils ne prennent d'autre conduite spirituelle, que du Supérieur de leur Maison : c'est qu'ils ont fait vœu d'o-

béir à leurs Régles : mais le Paroissien, direz-vous, n'a pas fait vœu d'obéir aux Régles de l'Eglise : hé ! c'est en quoy vous vous trompez ; car les Fidèles n'ont-ils pas fait sur les Fonts baptismaux des vœux d'être soumis aux Loix de l'Eglise & de la reconnoître pour leur Mere, comme leur ayant donné la vie de l'ame par ce Sacrement de Baptême.

Vous repliquerez que la difference est bien grande entre les vœux solennels qui sont faits dans la Religion & les promesses, où les vœux qui se font sur les Fonts baptismaux ; vous dites vray ; car le Pape peut dispenser de ceux où les Religieux se sont engagés : mais son autorité ne va pas à pouvoir changer ce qui a été promis par la bouche des Parrains & des Maraines dans ces eaux salutaires.

Si vous ordonnez à un de vos enfans que vous avez placé chez quelqu'Artisan, de venir manger chez vous les Fêtes & les Dimanches, s'il n'est fidèle à executer vôtre ordre, & qu'il y manque ordinairement, vous vous en chagrinez, & vous lui faites paroî-

tre que sa conduite vous est désagréable, s'il continuë & ne vient point prendre sa nourriture à vôtre table, & si pour excuse il vous dit que les viandes qu'on lui donne ailleurs lui sont agréables, ses réponses vous fâchent, & s'il persevère dans son obstination, vous concevez la pensée, après toutes les remontrances, & les corrections que vous lui avez fait, que lors qu'il viendra à vous pour demander quelque grace, de le renvoyer vers ceux où il avoit mis son estime & ses affections.

Mais il y a des Indulgences en une autre Eglise, & le Saint Sacrement y est exposé, ne dois-je pas y aller. Dans nôtre Eglise Paroissiale il n'y a pas de pardon, & il n'y a pas d'indulgence? Ouy vous y pouvez aller, mais après avoir assisté à tous les Offices de l'Eglise. Vous direz; pour gagner l'indulgence, il y faut aller se confesser & communier & visiter cette Eglise.

Il n'est pas vray, & on se trompe lorsqu'on pense qu'il faut aller se confesser & communier dans les lieux

où sont acordées les indulgences ; Car jamais aucun Pape n'a exigé dans ses Bulles, qu'on allât à Confesse, & Communion dans une telle Eglise, les Bulles portent seulement que les Indulgences sont acordées à ceux qui confessés & communiés visiteront telle Eglise. Il n'est pas dit comme vous voyez qu'ils s'y confesseront & communieront, mais seulement qui étant confessés, & communiés visiteront. Les Souverains Pontifes entendent toujors que la règle de l'Eglise soit observée, que chaque Fidèle satisfasse aux devoirs & aux obligations de son Eglise, & après avoir payé ses dêtes, qu'on fasse l'aumône ; Je veux dire après avoir satisfait aux choses d'obligation, & de justice, on peut après aller à celle de surérogation & de devotion, allez-y donc & je vous le conseille, mais quand ? Après avoir assisté aux Offices divins en votre Eglise ; & y avoir fait ce que Dieu demande de vous. Allez-y donc encore une fois, & visitez cette Eglise où il y a Indulgence ; après vos Vêpres, ou dans le tems que vous n'êtes pas obligés d'être dans votre Eglise paroissiale.

Si quelque Paroissien manque à son devoir envers son Eglise, il n'est pas seulement infidèle à l'obéissance qu'il lui doit, il tombe dans d'autres défauts bien considerables, & où pour l'ordinaire il n'en fait point de scrupule. Ce Paroissien aura de l'indifference, & du mépris pour sa Mere l'Eglise parroissiale, & pour nous, si on parle de son Confesseur, il dira que c'est un Serviteur de Dieu, & un Saint, si on parle de nos Prêtres & de nous il en médira; & même souvent il nous calomniera. Se faut-il étonner après, si Dieu ne donne pas ses benedictions à cette personne? L'Escriture sainte anathematise ceux qui tiennent ce langage, *Qui maledixit patri, vel matri morte moriatur* celui qui ne parlera pas en bons termes de son Pere & de sa Mere, il mourra: *Exod. 20. 12.* Ces terribles menaces vous devroient tellement effrayer que je les croirois capables de glacer le sang dans vos veines; si je vous les raporte c'est afin que vous vous precautionniez, croyez-moy je vous conjure *honora patrem tuum & matrem tuam sicut precipit tibi Domi-*

*nus Deus tuus, ut longo vivas tempore,
& bene tibi sit in terra, quam Dominus
Deus tuus daturus est tibi. Deut. 5. 12.*

Honorez vôtre Pere & vôtre Mere
ainfi que Dieu vous le commande afin
que vous viviez longuement, & que
toutes choses vous prosperent dans la
terre qu'on vous doit donner. O les
grandes promesses, ô les riches recom-
penses ! Vous courez, mes tres-chers
Enfans, après les biens, hé ! en voilà
que je vous assure de la part de Dieu,
si vous honorez vôtre Pasteur, qui est
vôtre Pere spirituel ; si vous rendez
vos devoirs à l'Eglise Paroissiale, qui
est vôtre Mere.

Ce n'est pas tout, ce Paroissien
commettra des injustices, il portera ses
aumônes, & ses liberalités chez des
autres & dans les Eglises des étran-
gers, il laissera sa Mere l'Eglise Parois-
siale toute nuë, & dans la dernière
pauvreté. Que diriez-vous d'un hom-
me riche & puissant, qui delaisseroit
sa Mere pauvre & dans la necessité,
& qui feroit des dons & des largesses
à des personnes qui ne lui seroient rien,
de bonne foy que penseriez vous de

luy? Je ne le puis taire, & si je le faisois je trahirois mon Ministère il arrivera à ces mauvais Paroissiens qu'ils seront mis au nombre des Pharisiens & que Dieu un jour leur parlera de la même manière qu'il leur parloit, ce que Saint Mathieu rapporte en son Chapitre quinzième, *Munus quodcumque ex me est tibi proderit, & non honorificabit patrem suum aut matrem suam*, O engeances de vipere, vous dites quiconque dira à son pere ou à sa mere: tout don que je fais à Dieu vous est utile, satisfait à la Loy, encore qu'après cela il n'honore point son pere ou sa mere: & ainsi vous avez rendu inutile le commandement de Dieu par vôtre tradition: concevez vous bien ses paroles. Ah! mon Dieu que je crains que ces fondations, ces liberalités & ces aumônes que vous faites dans les Eglises étrangères ne soient vôtre condamnation: car tandis que vous pretendez faire quelque don & satisfaire à quelque devoir de pieté vous déshonorez vôtre pauvre Mere, qui est vôtre Paroisse, & que vous laissez dans ses vieux haillons, pendant que vous

parez cette étrangère. Ne vous flatez pas, mes Freres, les Prophètes parlant de ces fortes de gens qui ont cette dureté envers leurs Peres & Meres, & qui sont si liberaux envers les autres prononcent un *va*, un malheur qui leur arrivera. Jetez dès à present les yeux sur tous ceux à qui il est arrivé quelque disgrâce dans cette Paroisse vous trouverez que l'origine de tous leurs malheurs vient du mépris qu'ils ont eu pour leur Mere l'Eglise Parroissiale. A dieu ne plaise que je voulüs icy renouveler le souvenir fâcheux de la perte de tant de familles que vous connoissez aussi-bien que moy. Non mon intention n'est point de parler de cette banqueroute, qui a déshonoré celle-cy; de ce procez qui a ruiné l'autre, de cet incendie qui a incommodé celui-là; du naufrage où perit funestement ce fils, qui devoit être l'appui de son pere: de la fuite de cet autre qui est arrivée pour s'être trouvé en mauvaise compagnie. Vive Dieu ce seroit, que ce que je viens de vous dire, & quoique ces afflictions soient tres-grandes, ah! voicy quelque cho-

se de bien plus déplorable, car vous verrez dans ce Paroissien qui court dans d'autres Eglises que dans la sienne, vous reconnoîtrez dans ce vagabond les défauts suivans : ouy je vous en assure que vous y remarquerez le murmure; l'envie, l'averfion, la haine, l'injure, la moquerie, la médifance, l'ingratitude, le défaut de la dilection fraternelle, & beaucoup d'autres que j'ômets, pour vous dire qu'il est auffi couppable du peché de scandale. Qui l'en peut excuser ? Le scandale est une action défectueuse, qui est cause du peché de son prochain : lorsqu'il s'éloigne de la Paroisse, n'entraîne-t'il pas d'autres avec lui dans son égarement ? Que dit nôtre Seigneur contre ceux qui donnent ces mauvais exemples. *Vae, vae, illi per quem venit scandalum*, malheur sur malheur, car il leur prédit non seulement un malheur éternel par la désobéiffance qu'ils portent à leur Mere, qui est l'Eglise Paroissiale, mais il les menace encore de les punir des mêmes peines temporelles, dont il châtie ceux qui n'ont pas du respect pour leurs parens. Peres & meres

honoreras afin que tu vives longuement : *ut sis longævus super terram.* Vous cherchez à prolonger vos jours, vous apprehendez de ne vivre pas assez, je vous apprend le remede : Honorez vôtre Mere l'Eglise Paroissiale.

Evitez donc, mes chers Paroissiens, ces malheurs ; éloignez de vos têtes ces foudres qui sont prêtes à tomber : je ne sçay que ce seul & unique moyen qui consiste à vous rendre assidu à visiter nôtre Eglise, à pleurer amèrement le mépris que vous en avez fait jusqu'à present, à protester que vous ne l'abandonnerez jamais pour des devotions étrangères quelles qu'elles soient : que comme un sage & obéissant enfant, vous viendrez avec la soumission qui lui est deuë, apprendre par nôtre bouche ce que vous devez faire pour l'honorer pendant la semaine ; & je vous promets de sa part non-seulement toute sorte de prosperité temporelle, mais encore la vie éternelle.

fleur , porter ces pauvres filles qui se
 sont laissées surprendre , & qui ensui-
 te font une profession ouverte de leur
 libertinage , à faire pénitence , & à se
 retirer de ces lieux publics , Monsieur
 nôtre Curé nous commet pour y aller ,
 & nous prescrit l'heure de nos visites
 en ce lieu suspect ; nous y allons deux
 à deux à toutes les heures du jour , ou
 un seul Prêtre avec le valet d'Eglise
 pour y porter la confusion , avec cette
 précaution pourtant que nous n'y en-
 trons point lorsqu'il y a quelqu'hom-
 me , ce que nous sçavons par le moyen
 d'un pauvre que nous plaçons près de
 la maison qui se tient là toute la jour-
 née. Nous apellons cette visite faire la
 procession. Quand nous sommes arri-
 vés à nôtre station , je veux dire dans
 ce lieu public , les uns demandent s'il
 n'y a pas des malades , quelques-uns
 viennent après demander si tous ont
 fait leurs Pâques , d'autres viennent
 s'informer si la paix est dans la mai-
 son , & ainsi on vient faire diverses au-
 tres demandes pour fatiguer ceux qui
 demeurent en la maison , ou qui les
 viennent frequenter. Il y a peu de

lieux suspects dont nous ne venions à bout de chasser ceux qui y habitent, & dont nous n'éloignons entièrement par cette conduite ceux qui y vont.

2. Il y a quelques années qu'une Dame étant venuë demeurer en nôtre Paroisse, ayant appris qu'elle faisoit un malheureux commerce de plusieurs Jeunes Demoiselles, n'en étant pû venir à bout par ces sortes de visites, Monsieur nôtre Curé s'avisa d'obtenir de Monsieur l'Official une Ordonnance en ces termes, feignant que quelque Ecclesiastique visitoit ce lieu dangereux. " Sur l'avis qu'il nous a été
 " donné que quelque Ecclesiastique
 " frequentoit des lieux suspects dans
 " la Paroisse de nous ordonnons
 " à nôtre Appariteur de s'en saisir, &
 " le conduire dans nos prisons, jus-
 " qu'à ce qu'il en soit autrement or-
 " donné. Le Sieur Curé remit ce billet entre les mains de l'Appariteur ou Huissier, & lui donna quelques hommes sages & zélés de la Paroisse pour l'accompagner dans la maison, il leur dit de ne point faire de mal, mais beaucoup de peur. Ils s'y transporterent

dans une heure où il n'y avoit point
 d'homme : cet Huissier entrant dans
 la maison témoigna y être venu de
 l'Autorité de Monseigneur l'Archevê-
 que pour se saisir & conduire dans les
 Prisons de l'Archevêché un Prêtre qui
 frequentoit ladite maison, & sur ce
 qu'on lui fit réponse qu'il n'y avoit
 personne, ces hommes dirent, il faut
 y entrer & le chercher, car il y est ;
 & sur ce qu'on ne le trouva point, l'un
 dit il est dans la cheminée, l'autre re-
 pliqua, tu as raison, ce n'est pas dans
 ce lieu là, il est caché dans la paille
 du lit, il se mit à défaire les lits, &
 à traîner les pailles dans la chambre ;
 un autre vient, Madame ouvrez cette
 garde-robe où vous l'avez fermé ; l'au-
 tre cherche dessous les lits & tapisse-
 ries, en un mot on désola tellement
 cette Dame qui d'ailleurs appréhen-
 doit qu'on ne revint à la passe pour la
 chagriner comme on avoit fait, qu'elle
 vint trouver ledit Sieur Curé, & lui
 promit que dans trois jours elle forti-
 roit, & sur le refus qu'il lui fit de lui
 accorder les trois jours de délai, elle
 lui promit que le lendemain elle sor-

tiroit, ce qu'elle fit, mais ce ne fut pas sans compagnie, car nous lui mêmes une vingtaine de jeunes enfans qui la suivirent jusques dans un autre Paroisse avec quelques jeunes Demoiselles qu'elle avoit en sa compagnie. Nous nous sommes servis de ce billet & Ordonnance dudit Sieur Official en deux rencontres, parce que nôtre Procession, ou nos autres pratiques ne manquent point, & si cette jeune Dame y avoit resisté, c'est qu'elle étoit soutenuë par quelques Puissances.

3. Nous commettons aussi plusieurs femmes zélées pour aller travailler à leurs dentelles, ou autres ouvrages, à la porte du lieu suspect, qui disent des mots qui chagrinent ces filles; qui ne donnent néanmoins point de prise à aucune information en Justice, que ces malheureuses pourroient faire: car elles ne manqueroient pas de leur faire quelque procez criminel, étant apuiées comme elles le sont d'ordinaire. Une femme dit, ô que celle-là est laide, une autre parle dans des termes qu'elle jette la peur, & la crainte dans la fille, disant d'un ton haut à ses com-

gagnes sans la regarder, & sans parler à cette même fille, nôtre Curé est terrible à ces sales, & à ces vilaines, il en fit, dit elle, suivre dernièrement une jusqu'au milieu de la ville par vingt ou trente enfans; il fit jeter les meubles par la fenêtré d'une autre. D'autre part les hommes qui apprehendent d'entrer en ces lieux sur ce qu'ils reconnoissent que ces femmes sont postées dans ces lieux-là, pour les observer, & qu'elles regardent en face d'une manière qu'ils en conçoivent de la honte.

4. Ceux de la Paroisse ont un zèle pour ne point souffrir ces sortes de personnes dans leur voisinage, & ainsi ils ne manquent pas de nous donner avis d'abord qu'ils ont le moindre soupçon contre quelques filles. Et pour lors nous nous y transportons, on s'informe d'elles, de leurs noms, de leurs parens, de ce qu'elles font, & des lieux où elles ont demeuré; nous connoissons ensuite ce qui en est, envoyant dans les lieux où ils ont marqué avoir demeuré, & demandant comment s'est comportée cette fille, &c. Et de là nous

prenons nos mesures.

5. Il y a quelques autres Curés dans nôtre Ville qui ont un pareil zèle pour ne point souffrir une telle peste dans leur Paroisse, & comme nous commettons les voisins pour sçavoir où ces filles s'iront retirer à la sortie de nôtre Paroisse, nous avertissons lesdits sieurs Curés que telles filles doivent aller demeurer dans un tel lieu, & quelque fois même nous les faisons suivre jusqu'au lieu où elles vont, & on en va avertir le Curé de la Paroisse dans le même instant.

6. Comme les Officiers des Quartiers de cette Ville ne veulent point prendre connoissance de ces sortes de désordres, s'il n'y a point de scandale dans les maisons qu'elles habitent, il arrive quelque fois que des voisins de ces lieux donnent quelques pieces de trente sols à des Porteurs d'épée, afin qu'ils y aillent faire du bruit, feignant de se vouloir battre à la consideration de ces malheureuses ; ce qui donne lieu aux Officiers de ce Quartier de faire leur verbal ; ensuite de quoy les Magistrats ordonnent que les meubles

feront mis sur place, & les expulsent de la Paroisse.

7. Quoyque ces pratiques deussent s'il semble réüssir, elles n'ont pas toujours un succez tel que l'on le peut attendre; mais le zèle d'un bon Pasteur qui ne se rallentit jamais, est inventif à implorer le Ciel & la Justice des hommes, pour déraciner ces malheureuses plantes; il est arrivé qu'un de mes Confreres qui se trouvoit embarrassé pour mettre dehors une de ces filles scandaleuses après avoir tenté tous les moyens dont il se pût aviser eut occasion de voir Monsieur le Lieutenant Criminel, & Monsieur le Procureur du Roy, qui tous deux unanimement lui promirent de l'aider dans une si sainte entreprise: ils lui témoignèrent, que non-seulement ils feroient sortir ces infames, mais qu'ils les puniroient par les prisons, le priant de venir à eux avec assurance qu'ils lui donnoient de le servir, à chasser ces pestes publiques de la Ville.

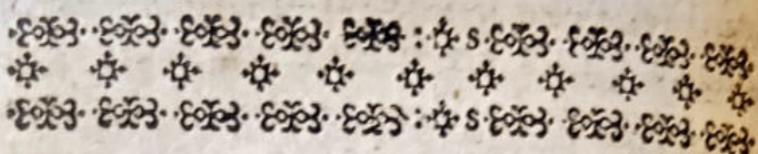
8. Que si ce moyen ne réüssit pas, une Présidente, Conseillère, ou quelque autre Dame distinguée par sa puis-

sance, se porte vers le lieu où est la fille que le sieur Curé veut chasser hors de sa Paroisse, & trouve quelques pretextes pour parler à quelqu'un de la maison, ou du voisinage où elle la fait venir, & après lui avoir dit qu'elle a été informée de son dérèglement, elle lui déclare que si dans le jour elle ne sort de la Paroisse, qu'elle en parlera à son Mari, ou à ses Parens pour la faire conduire dans des prisons. On remarque que pour l'ordinaire ces filles sortent de ces lieux aprehendant l'éfet & la suite des menaces de ces Dames.

9. A Paris dans la Paroisse de.... il y a des Prêtres qui vont voir les malades en surplis, & en étôle dans les maisons suspectes, & particulièrement dans celles où les Propriétaires font refus d'en faire sortir ces filles; & après avoir averti ces malades qu'ils ne s'éfrayent point du bruit, & des menaces qu'ils feront de ne point porter le Viatique dans une maison mal famée comme est celle où ils sont, leur disant qu'il n'est point convenable que le Dieu de pureté entre dans une maison

où l'on fait profession de la ruiner ; que ce qu'ils en feront ce n'est que pour porter le Propriétaire à mettre dehors ces misérables filles : & quand ils seront en danger de mort, on ne restera pas de leur porter le Viatique , & après qu'ils les ont avertis de ce qu'ils veulent faire, ils disent tout hautement à ceux du logis qu'on ait à transporter le malade hors de cette maison, qu'autrement ils ne lui porteront pas le Viatique ; que Dieu ne peut aller loger où les demons habitent ; on fait courir ce bruit ; on en fait avertir le Maître, & on lui dit que les uns & les autres sortiront de chez lui. Ce moyen a donné occasion à plusieurs Propriétaires de chasser ces filles qu'ils protegeoient auparavant.

Après vous avoir fait part des moyens qui sont venu à ma connoissance , pour ôter les lieux suspects de votre Paroisse , je vous envoie suivant vos désirs, les Statuts de la Confrérie de l'Enfant JESUS : Les voicy tels qu'on me les a communiqué.



REGLEMENT
DE LA
CONFRE'RIE
DE
L'ENFANT JESVS.



LE peu de pratiques & de Statuts qui sont marquez icy, ne sont pas donnés comme des Loix qui puissent obliger sous peines d'aucun peché, chacun y sera fidèle à proportion de sa commodité & de sa dévotion; aussi ceux qui pourront faire davantage ne se contenteront pas des dévotions suivantes, mais ils s'appliqueront aux divers Mistères & aux différentes pratiques que l'Enfant JESUS leur inspi-

tera, vous en pourrez trouver dans mes Lettres.

1. Ceux qui voudront s'affocier dans la Confrérie du saint Enfant JESUS, se disposeront à leur entrée par les Sacremens de Confession & de Communion, priant dévotement pour le Saint Pere, pour Monseigneur l'Archevêque, pour nôtre Curé, pour toute l'Eglise, pour les Princes Chrétiens, & pour l'extirpation des Herefies, & ils gagneront indulgence plénière.

2. Châcun le jour de son entrée renouvellera & ratifiera de tout son cœur les vœux & les promesses qu'il a fait autrefois par la bouche de son Parain au jour de son baptême, il se consacrerà derechef tout à Dieu en qualité de sa créature, il s'unira à N. S. J. C. dont il a été fait le membre; il s'abandonnera au Saint Esprit pour en être rempli, puisqu'il en est le Temple; il protestera fidélité à la sainte Eglise dont il est devenu enfant, & il se donnera à la Sainte Vierge pour être à perpetuité son devot & fidel serviteur. Tous les ans on communiera

à pareil jour pour renouveler cette pieuse offrande.

3. Les Confrères & Sœurs auront dans leur Oratoire ou dans un lieu décent quelque dévote image du Saint Enfant JE SUS, ou de la Sainte Vierge, devant laquelle ils feront ordinairement leurs prières le soir & le matin.

4. Ils tâcheront de vivre toujours dans une amoureuse dépendance de l'esprit de N. S. J. C. suivant en toutes choses ses mouvemens, ses conseils & la disposition de sa tres-sainte Loy: sur tout ils s'occuperont des admirables vertus qu'il a pratiquées dans sa vie commune & durant son enfance & ils animeront de son même esprit toutes les actions de leurs journées.

5. Ils tiendront leur esprit dans le glorieux esclavage de la Foy Chrétienne, & cheriront tendrement toutes les vérités reçues, & toutes les décisions émanées du S. Siège Apostolique, *in captivitatem redigentes omnem intellectum*

2. Cor. 10. 5. Leur volonté sera cordialement asservie à celle de N. S. & ils n'auront point d'autre amour ny

d'autre désir que de lui plaire. Enfin ils se tiendront en toutes choses dans une entière dépendance du Verbe incarné à l'exemple de l'Apôtre S. Paul, qui ne s'occupoit & ne vivoit que de lui & pour lui, *vivo, jam non ego: vivit vero in me Christus*, Gal. 2. 19. ou à l'exemple de la glorieuse Vierge, laquelle sur tout durant les neuf mois de sa divine grossesse, se glorifioit de la qualité de Servante du Verbe Incarné; *Ecce ancilla Domini*: elle ne parloit, ne soupiroit, ne marchoit, ne prioit, &c. que par les impulsions du saint Enfant Jesus qui régnoit dans son sein, qu'elle consultoit avant que de rien entreprendre, & qu'elle écoutoit devant que de parler, *audiam quid loquatur imme Dominus*, ce sera par de semblables dispositions que l'on se rendra véritablement serviteur du saint Enfant, & de la sainte Vierge.

6. A ce sujet ils regarderont intérieurement le Verbe Enfant comme le Témoin, le Directeur, le Guide, le principe & la fin de tous leurs des-seins, entreprises, voyages & actions,

& ils ne feront rien sans avoir auparavant demandé sa lumière, son secours, & sa bénédiction.

7. Ils en feront de même par proportion à la sainte Vierge, à laquelle ils auront une confiance toute particulière, la regardant comme la Mere & la chere Nourrice du Verbe Enfant, qui a été neuf mois dans son sein, environ trois ans sur ses bras, & sur ses mammelles, & durant le reste de son enfance toujourns à ses côtés.

8. Ils respecteront aussi par une dévotion toute singulière le grand S. Joseph Epoux de la sainte Vierge, le Gardien, le Guide & le Pere nourricier du saint Enfant JESUS.

9. Ils reciteront ordinairement chaque jour la petite Couronne de l'Enfant JESUS, composée de 3. *Pat*ter & de 12. *Ave Maria*, pour honorer les principales vertus du Verbe Enfant, les 12. premières années, & les 12. Mistères de son aimable Enfance.

10. Les 12. Mistères du Verbe Enfant sont la Conception, sa demeure de 9. mois au sein de la sainte Vierge

A UN CURE!

189

ge, la Visitation de Nôtre-Dame, la Nativité de N. S. l'Adoration des Pasteurs, la Circoncision, l'Adoration des Rois Mages, la presentation au Temple, sa fuite & son séjour en Egipte, son retour & sa demeure en Nazareth, sa perte durant 3. jours si affligante à sa sainte Mere, le joyeux recouvrement qu'elle en fit dans le Temple au milieu des Docteurs.

Les 12. principales vertus de son Enfance, sont l'humilité, la pauvreté, la patience, la pureté, l'innocence, la simplicité, l'obéissance, la douceur, le silence, l'Oraison, la Religion & la sainte Charité. Les Confrères & Sœurs prendront pour chaque mois de l'année un de ces Mistères à adorer, & s'apliqueront spécialement à la pratique d'une de ces vertus, sur laquelle ils pourront faire un mois entier leur examen particulier.

Tous les Samedis ils reciteront le Chapelet ou la petite Couronne de Nôtre-Dame, ceux qui auront assés de santé & de dévotion jeûneront le premier Samedi de chaque mois, & assisteront à la Procession qui se fait

ce jour - là en son honneur.

12. Le premier jour de l'année, ou à la Fête des Rois, chaque Confrère donnera comme un Tribut annuel par éterné & en hommage au saint Enfant JESUS, Roy des Rois, le petit present auquel il se fera volontairement réglé.

13. Les Confrères & Sœurs se trouveront avec assiduité, aux Messes, Services, Processions & Offices publics de leur Paroisse, & ils exciteront les autres par leur exemple à s'y rendre religieux & fidèles, & quelque pauvre & incommode qu'elle puisse être, puisqu'elle est leur bonne Mere, ils auront aussi pour elle un respect & une adhérence toute filiale.

14. Ils travailleront à secourir les pauvres & les necessiteux, spécialement ceux de leur Paroisse, au moins durant l'octave de la Nativité, ils feront quelque largesse ou liberalité, ou à un petit pauvre, ou à quelque pauvre femme, ou à quelque famille necessiteuse, pour honorer la pauvreté de la sainte Famille de JESUS, Marie & Joseph, à laquelle toutes choses

manquoient dans l'Etable de Betlehem.

15. Ils se Confesseront, Communieront, & visiteront avec une tres-grande tendresse de dévotion la Chapelle du saint Enfant Jesus à la Fête de Noël, & gagneront Indulgence pleniére.

16. Ils auront dévotion, & Communieront autant qu'il leur sera possible à toutes les Fêtes de la sainte Vierge, de saint Joseph, de l'Archange saint Gabriel, de saint Joachim, & de sainte Anne, des saints Rois, des saints Innocens Martirs, & des autres saints & saintes qui ont eu quelque liaison ou dévotion spéciale à l'Enfance du Verbe incarné.

17. Le 25. ou le quatriéme Dimanche du mois, ils assisteront à la Messe de Paroisse, à tous les Offices qui s'y feront, & à la Procession du saint Sacrement qu'on y fera.

18. La veille du 25. de chaque mois ceux qui auront assés de santé (si leur Confesseur le juge à propos) veilleront jusqu'à onze heures, auquel tems ils reciteront l'Office du saint Enfant, ou le petit Office de Nôtre-Dame,

ou le Chapelet s'ils ne sçavent pas lire ; ensuite dequoy ils s'apliqueront à l'Oraison jusqu'à minuit sur quelque un des Mistères du Verbe incarné, & à l'heure de minuit se prosterneront à terre, ils adoreront durant quelque espace de tems ces incompréhensibles Mistères dans un profond silence, & se retireront après avoir dit l'Angelus: Ceux qui ne le pourront pas faire à minuit le feront le matin à leur réveil.

19. Le quatriéme Dimanche de chaque mois les Confrères & Sœurs assisteront à la sainte Messe qui se dira à la Chapelle, & ils pourront aussi assister aux Litanies qui se chanteront au même lieu après les Vêpres, ce qui sera remis au 25. du mois lorsqu'il arrivera ce jour-là quelque Fête.

20. En l'honneur de l'incomparable pureté de la tres-sainte Vierge, tous ses devots Serviteurs auront un zèle particulier de cette vertu, ne se souffrant rien dans leur propre personne, ny dans leur Famille, qui soit contraire à la pudeur & à la modestie, & éloignant de leur voisinage les occasions

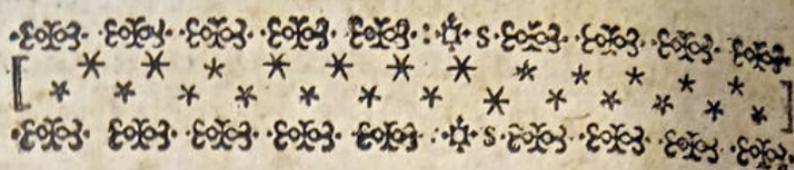
sions dangereuses , & les personnes qui y pourroient porter du scandale : Ils auront un soin religieux d'élever & conserver leurs enfans dans la première innocence , en l'honneur du saint Enfant JESUS, à qui ils les consacreront dès le jour de leur Baptême : Ils travailleront aussi , afin que dans leur Paroisse les enfans y soient bien instruits dans les petites Ecoles , & qu'ils soient formez de bonne heure à la pieté Chrétienne par les instructions & par les Catéchismes.

21. Pour honorer parfaitement l'innocente Enfance de JESUS , & pour porter dignement la glorieuse qualité de serviteur de Marie , tous les Confrères auront un tres-grand soin de mener une vie innocente , & de ne rien faire qui les engage dans la servitude honteuse du demon & du peché.

22. Il se fera un Service pour les Confrères défunts dans un des jours de l'octave

MONSIEUR, &c.

Cc 18. Nov. 1689.



XIII. LETTRE.

A Monsieur ****

MONSIEUR,

Un de nos Confrères m'a écrit que pour réformer sa Paroisse, il s'étoit attaché à sanctifier les Peres & les Mères; il a coûtume de dire que quand la tête est malade, le reste du corps est aussi malade. Pour venir à bout de son dessein, il me marque que toutes les années il fait des Retraites publiques dans les tems les plus commodes où son monde ne travaille pas beaucoup; il commence sa Retraite par les femmes, & y admet aussi les filles. Après celle des femmes & des filles, il fait celle des hommes & des garçons, il apelle à son secours des Curés ses cir-
convoisins. Dans ces exercices spiri-

rituels ; son principal but est de faire voir aux uns & aux autres l'importance qu'il y a de s'aquiter pleinement de leurs devoirs & obligations, & de montrer bon exemple.

Comme il avoit assisté à une autre Retraite qu'un illustre Missionnaire avoit faite ailleurs, à la sortie des discours & entretiens qu'il y fit, il en décrivit ce que sa mémoire lui pût fournir. Voicy ce qu'il en remporta touchant les avis que ce Missionnaire donna au commencement de ces exercices spirituels, on les a un peu changés quand nous nous en sommes servi dans cette ville, on voit ceans le mot de Sœurs, & on connoitra par là que nous nous servons de certaines filles devotes pour nous aider lorsque nous faisons des Retraites particulières pour des personnes du Sexe.





A V I S

POUR LA RETRAITE.

PREMIER AVIS.

Silence.

ON ne parle point du tout à la Retraite non plus que si on n'avoit pas l'usage de la parole. On observe ce silence non-seulement dans le lieu de la Retraite, mais aussi en allant à l'Eglise, en venant à la Retraite, & lorsqu'on s'en retourne chez soy.

On garde ce silence pour deux raisons.

1. Par respect à la presence de Dieu, & pour sa divine parole : Quand le Roy parle on se tait par respect, & pour l'écouter : ainsi, &c.
2. En esprit de pénitence pour tâ-

A UN CURE'. 197
cher de reparer tant de fautes que nous
avons commises par le mauvais usage
de la langue.

II. A V I S.

Modestie.

Ce n'est point assés de garder le silence, il faut aussi faire paroître une grande modestie, tant dans la Sale de la Retraite, que dans l'Eglise, dans les ruës, & même dans la maison.

Cette modestie consiste à se tenir dans une posture modeste, ne point tourner la tête de côté & d'autre pour voir ce qui se passe, tenir les yeux baissés le plus qu'il est possible en esprit de pénitence.

On doit garder cette modestie.

1. Par un sentiment de respect pour la Majesté Divine, devant qui les Anges tremblent, & qui est dans ce lieu d'une manière toute particulière. Tenons-nous dans cette posture comme des Criminels en presence de leurs Juges. Pensons souvent que Dieu nous

regarde ; que nôtre modestie paroisse devant tous les hommes, disoit saint Paul ; car le Seigneur est proche de nous. *Philip. 4.*

2. Pour mieux comprendre ce qu'on entendra à la Retraite , & être plus susceptible des impressions de la grace, qui n'agit ordinairement dans nos âmes qu'à proportion du calme & du recueillement dans lequel on est : c'est pourquoy vous pouvez tenir pour certain que vous ne profiterez à la Retraite qu'autant que vous y ferez modestes & recueillis en vous mêmes.

Si donc il arrive que quelqu'un entre ou sorte , ou que quelqu'autre occasion de regarder se presente ; mortifiez-vous pour lors , ne regardez pas , & recueillez-vous de plus en plus : car il pourroit arriver que ce seroit dans ce moment que Dieu auroit resolu de vous donner quelque inspiration, ou quelque bon mouvement, & de vous toucher le cœur , & si vous étiez dissipées pour lors , vous perdriez cette occasion de vôtre salut.

Quel malheur seroit-ce pour vous , & quel regret n'aurez-vous pas d'a-

voir perdu pour un regard, & une curiosité inutile, une grace que vous ne trouveriez peut-être jamais. Lorsque sainte Thecle fut exposée au feu, aux serpens, aux lions & aux taureaux, on remarqua en elle une si grande modestie pendant tous ces supplices, que jamais elle ne leva les yeux.

3. Pour reparer tant de fautes que vous avez commises, ou que vous avez donné occasion aux autres de commettre par vos regards trop libres, par vos immodesties, dissipations, & peut-être par vos scandales.

III. AVIS.

Exactitude.

Il faut être exacte à assister à tous les exercices, & n'y pas manquer à un seul, ne pas faire comme certaines personnes qui viennent l'apresdinee, & non pas le matin, & qui se dispensent de la Retraite pour la moindre affaire qui leur survient.

Souvenons-nous que l'affaire de notre salut à laquelle nous travaillons à

la Retraite , est la plus importante de toutes nos affaires.

Les matières dont on parle dans la Retraite sont si importantes , & tellement enchaînées les unes avec les autres , que pour en bien profiter il faut y assister depuis le commencement jusques à la fin.

De plus il faut être ponctuel à se rendre à la Retraite aux heures marquées , c'est à dire le matin à , &c.

IV. A V I S.

On aura soin de conserver son billet (si on en donne) pour le montrer chaque jour à la personne qui sera à la porte , on entrera dans la Retraite sans faire de bruit.

Les premières venues se placeront dans les endroits les plus éloignés de la porte , afin que celles qui viendront après puissent trouver place en arrivant sans incommoder personne.

Si-tôt qu'on sera arrivé à sa place , on se mettra à genoux pour faire une petite prière , & ensuite on pourra s'asseoir pour écouter la lecture ou

l'instruction, & si elle n'est pas encore commencée on demeurera en silence en priant Dieu, ou pensant à sa conscience.

Il est à propos de se mettre à genoux à terre & non pas sur les bancs, afin de ne point donner occasion de murmurer à celles qui seroient derrière.

Celles qui ne pourront pas facilement se mettre à genoux à terre n'ayant pas pour cela assez d'espace, doivent se tenir assises dans leurs places pendant la méditation & les autres prières.

Peut-être qu'il y a icy des personnes, qui ne pourroient pas sans s'incommoder se tenir à genoux pendant un quart d'heure, ou une demie heure, ces personnes ne doivent pas faire difficulté de se tenir assises, & de prendre leurs commodités, quoyque toutes les autres soient à genoux.

Quand on se mettra à genoux pour la méditation ou autres prières, on le fera sans aucun bruit, & sans regarder de côté & d'autre, comme pour se délasser de la modestie qu'on a gar-

dée, & de l'attention qu'on a eüe. Lorsqu'on va à l'Eglise, on sort avec modestie ban à ban. pour éviter la confusion.

On prie celles qui entreront les premières dans l'Eglise de ne point se placer sur les bancs, mais de les laisser pour celles qui seroient incommodées, ou qui ne pourroient pas se tenir à genoux pendant toute la Messe.

Si on trouve quelque chose dans la Retraite, comme livres, chapelets, gans ou mouchoirs, il n'y aura qu'à le donner à quelqu'une des Sœurs qui font à la Retraite; & celles qui auront perdu quelque chose n'auront qu'à le leur demander en sortant.

Il faut donner si bon ordre à vôtre famille & à vos affaires domestiques, le matin avant que de sortir de chez vous, qu'on ne soit point obligé de vous venir chercher à la Retraite, & que vôtre absence ne cause aucun désordre.

V. A V I S.

Il arrive quelquefois que faute d'avoir bien entendu, & compris ce qu'on a ouï à la Retraite, on prend de travers certaines choses, & on va ensuite raconter des choses qui ne sont pas.

Si vous avez quelque peine sur ce que vous entendez, il n'y a qu'à m'en demander l'éclaircissement, ou à quelqu'une des Sœurs, qui vous expliqueront ce que vous n'auriez pas compris.

VI. A V I S.

Il y a quelquefois certaines ames timorées qui se troublent facilement, & qui s'imaginent être perduës lorsqu'elles entendent parler un peu fortement des grandes veritez, & qu'on tâche d'ébranler certains cœurs endurcis, & de les épouvanter par la crainte des jugemens de Dieu, ces ames timorées qui ne sont point dans le désordre, ne doivent pas prendre pour

elles ce qu'on dit de terrible & de pressant ; s'il arrive qu'elles en soient éfrayées jusqu'à l'excez, elles n'ont qu'à s'adresser à un bon Confesseur, qui les remettra & les rassurera facilement.

VII. AVIS.

Il y a quelquefois des personnes si peu raisonnables, & qui ont l'esprit si mal réglé qu'elles tournent en risée ce qu'on dit ou ce qu'on fait à la Retraite, qui s'en rient & s'en divertissent dans les compagnies, & qui railent des choses les plus sérieuses & les plus saintes, c'est une tres-mauvaise marque, & une telle conduite est un signe d'une ame en quelque manière abandonnée de Dieu. Ces personnes doivent se souvenir de ce que N. S. dit un jour à ses Disciples, *quiconque vous méprise me méprise.*

VIII. AVIS.

Je sçay qu'il n'est pas possible de contenter toutes les personnes qui sont

icy, & il pourra se faire que pendant que plusieurs seront contentes, il y en aura quelqu'un qui ne le seront pas, & à qui la Retraite ne servira de rien. Il ne faut pas s'en étonner; car quand je parlerois comme un Ange, je ne pourrois pas contenter également tout le monde.

Le Fils de Dieu même n'a pas contenté ny converti tous ceux qui avoient le bonheur de l'écouter, & il y en avoit, dit saint Augustin, qui croyoient & se convertissoient, & d'autres qui demeuroient dans l'incrédulité & leur endurcissement. C'étoit sans doute leur faute. La même chose pourra arriver dans cette Retraite, mais malheur à ceux qui ne profiteront d'une si grande grace.

IX. AVIS.

Le démon ne manquera pas de faire tous ses efforts pour vous détourner de la Retraite, vous en donner du dégoût & vous empêcher d'en profiter, c'est pourquoi précautionnez-vous contre ses tentations, ne l'écoutez pas, de-

mandez souvent à Dieu la grace de profiter d'une si belle occasion pour vôtre salut, & quand vous aurez un peu de peine, un peu chaud, pensez qu'il fait bien plus chaud en Purgatoire, & qu'on souffre bien plus en Enfer que vous avez mérité tant de fois.

X. AVIS.

C'est la coutume quand on fait la Retraite de choisir quelque Saint pour protecteur auprès de Dieu, nous choisirons la sainte Vierge pour protectrice, nous n'en pouvons pas avoir une plus grande & plus charitable; c'est pourquoy nous aurons soin de recourir à elle dans tous nos besoins pendant cette Retraite.

XI. AVIS.

Comme une Retraite dans laquelle on ne fait pas de bonnes résolutions ne sert presque de rien, il faut avoir soin d'en faire tous les jours quelques-unes qui soient convenables à nos besoins, & pour ne les pas oublier, il

faut les mettre en écrit tous les soirs avant que de se coucher, afin de les réiterer de tems en tems, comme nous vous dirons à la fin de la Retraite.

Il est bon aussi quelquefois d'écrire les choses qui nous ont le plus touché dans la Retraite, afin de s'en ressouvenir de fois à autre.

XII. AVIS.

Enfin pour bien commencer votre Retraite gravés bien avant dans votre esprit ces trois verités fondamentales.

1. Que c'est Dieu qui vous a conduit dans cette Retraite, qu'il y est avec vous, & auprès de vous d'une manière toute spéciale.

2. Que vous devez écouter ce qu'on vous dira avec autant de respect & de soumission que si JESUS-CHRISTE vous parloit lui-même visiblement, puisque c'est lui qui vous parle par la bouche de ceux que vous y entendrez selon ces paroles de Nôtre-Seigneur, *qui vos audit, me audit, qui vous écoute, m'écoute.*

3. Qu'il s'agit icy de vôtre salut & de vôtre éternité.

Conclusion.

La grace que je vous demande à present, c'est de prendre de bonne part les avis que je viens de vous donner, & de vous y soumettre de bon cœur pour l'amour de Dieu, & dans un esprit de pénitence pour satisfaire à sa Justice.

S'il y en avoit quelqu'unes qui ne voulussent pas se captiver à garder ce silence, cette modestie & les autres Avis que je viens de vous donner, il vaudroit mieux qu'elles se retirassent de la Retraite, que d'empêcher par le scandale qu'elles y causeroient, les autres d'en profiter.

Je sçay bien qu'il n'est pas possible de contenter tout le monde, je feray cependant tout ce que je pourray pour ne pas mécontenter personne.

Et s'il arrivoit que quelqu'une se choquât de mes paroles, je suis bien-aïse de vous faire ma déclaration avant que de commencer, & vous dire que

je n'ay dessein que de procurer la gloire de Dieu , de travailler au salut de vos ames , & de me sauver moi-même , en faisant ce que Dieu demande de moi.

Quelles sont les Personnes qui ne profitent pas de la Retraite.

Il n'y eût jamais de moyen plus propre pour convertir les pecheurs , que la parole & les miracles de J. C. cependant , dit saint Augustin , ceux qui ont entendu cette divine parole n'y ont point tous crû , & tous ceux qui ont été les témoins de ces miracles , ne se font point pour cela convertis , il y en a eu même plusieurs , qui au lieu de croire & de suivre ce divin Sauveur, se font scandalisez de ses discours & de ses miracles. *Joan. 7.* Il est dit que les Ministres des Pontifs & des Pharisiens , furent charmés des discours de JESUS-CHRIST , & dirent , *jamais homme n'a si bien parlé que celui-là* , & cependant ils ne crurent pas en lui , & bien loin de cela quelqu'un d'entr'eux vouloient se saisir de J. C. pour le livrer à ses enne-

mis ; ainsi il arrive dans la Retraite qu'il y en a qui y sont fort contens, qui admirent ce qu'ils y entendent, & cependant ils ne se convertissent pas.

Ainsi il ne faut pas s'étonner si je vous dis à présent que la Retraite qui est un moyen admirable pour convertir les ames les plus endurcies, sera à plusieurs inutile, & peut-être les rendra plus criminelles à cause du mauvais usage qu'ils en feront.

Il est certain qu'il n'y a personne icy à qui Dieu ne presente sa grace, & qui ne puisse profiter de la Retraite ; cependant combien y en a-t'il qui n'en deviendront pas meilleurs, & qui peut-être acheveront de s'endurcir dans ces saints exercices de pieté.

*Voicy ceux sur qui tombera ce malheur,
& qui ne profiteront pas de
la Retraite.*

Les premiers, ceux qui n'y viennent pas avec une intention pure, & qui ne rectifient pas leur intention au moins pendant la Retraite.

2. Ceux qui ne regardent pas la

Retraite comme une grace extraordinaire que Dieu leur fait, qui méprisent les avis qu'on leur donne, qui ne font point recueillis pendant la Retraite.

3. Ceux qui ne font point exacts à tous les exercices, & qui s'en absentent pour la moindre chose qui leur survient.

4. Ceux qui après s'être comportés comme il faut pendant la journée en Retraite, se dissipent à midi & au soir chés eux, ils perdent en un moment tout ce que Dieu a tâché d'opérer dans leur âmes par sa grace & sa divine parole.

5. Ceux qui raillent de la Retraite, & de ce qu'on y dit, & de la manière dont on s'y comporte.

Ceux qui ne font pendant la Retraite ce qu'on demande d'eux, par exemple qui ne se reconcilient pas, qui ne reparent pas les injures qu'ils ont faites, le pouvant faire, n'ayant nulle bonne raison de differer, & qui attendent à faire cela après la Retraite.

7. Celles qui quittent certains ajustemens immodestes, qui se privent de

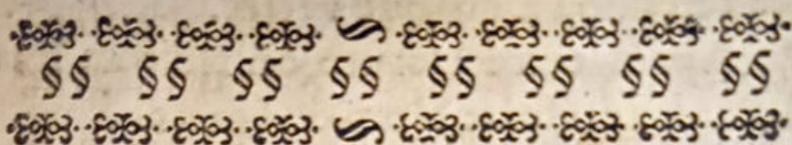
certaines compagnies dangereuses, seulement pendant la Retraite, avec intention de les reprendre après la Retraite ce qu'elles ont quité, & ainsi font de la Retraite une grimace, afin de ne point se faire remarquer, & de faire comme les autres.

8. Ceux qui dans la Retraite se contentent de bien écouter, & reçoivent bien tout ce qu'on y dit, mais qui ne font pas de bonnes résolutions.

9. Ceux qui se contentent de faire de bonnes résolutions en general, & n'en font pas en particulier sur leurs défauts, & sur leurs mauvaises habitudes.

10. Ceux qui font de bonnes résolutions en particulier, mais qui oublient bien-tôt ce qu'ils ont promis à Dieu, & pouvant écrire leurs résolutions pour s'en ressouvenir, ne veulent pas s'en donner la peine.

11. Ceux qui font de bonnes résolutions, qui les écrivent, & qui font les plus beaux projets du monde pour l'avenir, mais qui ne commencent pas dès le tems de la Retraite à pratiquer ce qu'ils ont promis à Dieu.



O R D R E

DE LA JOURNE'E,

Pour la retraite des Dames.

On pour les Pauvres.

A six heures trois quarts lecture spirituelle jusqu'à ce que tout le monde soit assemblé.

A sept heures un quart on chantera le *Veni Creator*. & on fera la Prière du matin.

A sept heures & demie l'entretien pour sujet d'oraison.

A huit heures la méditation, & le *De profundis* à la fin.

A huit heures & demie aller à la Messe; au retour de laquelle on fera une petite lecture de l'Imitation, ou de quelqu'autre Livre.

Ensuite on lira quelque chose de l'Écriture sainte à genoux avec un peu

de reflexion à chaque verset.

Après cette lecture on recitera les Litanies du saint Nom de JESUS.

A dix heures un quart, un entretien pour la seconde oraison, & ensuite la méditation, jusqu'à onze heures, ou bien une consideration.

A onze heures un petit examen, l'*Angelus*, & le *De profundis*, après quoy on sort en silence pour aller dîner.

Après le dîné.

A une heure & demie, lecture en attendant que tout le monde soit entré.

A deux heures on chantera l'*Ave maris stella*, & on fera une consideration.

A trois heures le Chapelet.

A trois heures & demie une petite explication des conditions necessaires pour une bonne pénitence.

A quatre heures le grand examen pour la Confession generale.

On chantera trois strophes du *Veni Creator*, on fera la lecture de l'exa-

men des pechés environ une demie heure, & ensuite on lira quelque motif de contrition, & on dira quelque chose de touchant pour exciter à la contrition, après quoy on se tiendra à genoux un peu de tems en silence pour demander pardon à Dieu, & à la fin on chantera le *Miserere* en esprit de pénitence.

A cinq heures un entretien d'une demie heure, & ensuite un quart d'heure de méditation.

A cinq heures trois quarts on chantera les Litanies de la tres-sainte Vierge.

A six heures on ira à l'Eglise recevoir la benediction du tres-saint Sacrement, après laquelle on fera la prière du soir, & l'examen des actions de la journée; on fera aussi un petit examen sur les graces qu'on a reçues dans la journée, pour voir si on a été fidèle à y correspondre, & pour rappeler dans sa memoire les bonnes resolutions qu'on faites pour les offrir à Nôtre Seigneur, & le prier d'y donner sa sainte benediction, après quoy chacun se retirera en silence.

A la retraite des pauvres on fera le Catechisme au moins deux fois le jour, le matin & l'après-dinée, au lieu de la lecture spirituelle qui est marquée pour le commencement des exercices.

Le premier jour de la retraite on exposera le tres-saint Sacrement à la Messe pour obtenir de Nôtre Seigneur les graces necessaires pour bien faire la retraite.

Tous les jours pendant la Messe une personne recitera les prières de la Messe, & à la fin on dira le *De profundis*, pour les ames du Purgatoire.

Le premier jour on chantera le *Veni Creator*, au commencement de la Messe.

A l'Elevation on chantera, *O salutaris hostia*, ou quelque Motet en l'honneur du tres-saint Sacrement.

Tous les soirs, on donnera la benediction du tres-saint Sacrement, on y chantera le *Pange lingua*, avec l'Oraison du Saint Sacrement, une Antienne à la sainte Vierge, selon le tems de l'année, l'Antienne *Domine non secundum*; ou on se contentera de dire l'Oraison

l'Oraison *Pro remissione peccatorum*, celle pour le Roy, & celle pour les malades, si on en a recommandé aux prières de la retraite.

La retraite durera ordinairement cinq ou six jours.

Le second jour en presence du tres-saint Sacrement, si on donne la benediction, le Directeur de la retraite exhortera fortement, & d'une maniere tres-pressante à la reconciliation ceux qui auroient des ennemis: il sera bon aussi d'exhorter pour lors les enfans à demander pardon à leurs parens, & les femmes à leurs maris, en cas qu'elles les ayent offensé considerablement.

Le penultième jour de la retraite on fera la renovation des promesses du Baptême sur le soir en presence du Saint Sacrement, ou bien on chantera le *Miserere*.

Le dernier jour après avoir chanté les prières acoutumées, le Directeur de la retraite fera en presence du tres-saint Sacrement, une petite exhorta-

tion pour exhorter à la persévérance.

Après quoi on chantera le *Te Deum*, & l'Oraison *Pro gratiis agendis*, & on donnera la bénédiction du très-saint Sacrement.

Il y a un Curé qui pour soutenir le fruit des Retraites qu'il fait lui seul le premier Dimanche de chaque mois, à la Prière du soir, fait la lecture en son Eglise, des moyens & avis qu'il a écrit à la fin d'une de ses Retraites, & qui me paroissent bien utiles, vous en jugerez par la copie que je vous en fais dans la présente, & il recommande qu'on fasse un examen, afin de remercier Dieu si on y a été fidèle dans la pratique depuis les exercices, ou en demander pardon si on y a manqué, & prendre une résolution forte à l'avenir d'être fidèle à exécuter ce que chacun voit que Dieu demande de soy.

Ce bon Monsieur quoiqu'il n'ait pas les talens de la Prédication ne laisse pas dans sa manière de faire bien du fruit dans ces saints Exercices, il ne peut prêcher, cependant sans le

secours de ses voisins, que sans doute il n'appelle pas, parce qu'il faudroit les loger, & leur fournir quelque nourriture, ce qu'il ne peut, le revenu de son Benefice étant fort médiocre, il fait ses Retraites à sa mode, le Seigneur de de son lieu, & autres deux Messieurs luy aident, & font ce qu'il leur ordonne, quand c'est une Retraite d'hommes, & si c'est une Retraite de femmes, il en choisit de celles qui sçavent le mieux lire pour l'aider dans ces exercices spirituels. Il observe à peu près ce qui est marqué dans les Avis que je viens de vous décrire, il en a une copie comme aussi des autres, pour perseverer dans le bien il les lit, ou le fait lire, & au lieu de Prédications, ou entretiens sur des matières bien fortes, il monte en Chaire, & fait la lecture des discours de Monsieur Chenard Docteur de Sorbonne, sur ses matières de Mission qui me paroissent propres, pour ce sujet. Il écrit diverses demandes, & les donne à ces Messieurs, afin qu'ils l'interrogent; & étant en Chaire, il y répond simplement, & fait des conférences sur les matières ordinaires.

Il employe huit jours à ces Retraites, & donne la liberté à son monde d'aller à confesse vers Messieurs les Curés voisins les deux derniers jours.

On dit que c'est une chose admirable de voir la modestie d'un chacun allant & revenant. Je vais écrire les résolutions qu'on prend à la fin de la Retraite & les moyens de persévérer, dont je viens de vous parler, on y a ajouté beaucoup sur ce qu'on s'en est servi dans cette ville.



.

A V I S

E T

DIVERS MOYENS

DE PERSEVERER

DANS LES RESOLUTIONS

Qu'on a pris de se sauver.

Declina à malo , & fac bonum ,

PSALM. 36.

Fuyez le mal, & faites le bien.



Comme chaque personne a pris la resolution, & a fait un ferme propos de servir Dieu tout de bon & de ne le plus offenser, il est nécessaire pour en venir à bout de fuir toutes les oc-

casions du peché, sur tout de ce qui a contribué à y faire tomber.

Les promenades vous ont été occasion de peché, il n'y faut plus aller : vous avez fait divers pechez aux danses, il n'y faut plus retourner : toutes les fois que vous êtes en telle compagnie, en telle maison, & avec telle personne, vous sçavez le danger où vous êtes de tomber dans le peché, il ne faut plus aller en cette compagnie, en cette maison, ni voir cette personne : si la profession où vous êtes vous engage au peché, quittez cette profession, quoique vous n'avez autre moyen pour gagner vôtre vie, car nôtre Seigneur dit, que vous servirez ces richesses, si vous perdez vos ames.

Il est important de se proposer quelques remèdes preservatifs, & quelques pénitences particulières pour se garantir & délivrer de certains pechez où on est le plus enclin. Comme de se priver d'une partie de son dîner ou souper toutes les fois qu'on y tombera, de baiser la terre après la prière du soir, si on est chez soi, & qu'il n'y aye pas des personnes de dehors, de se

mettre à genoux , & dire quelque *Ave Maria* , de prendre de l'eau bénite entrant chez vous toutes les fois que vous y entrerez. Il se faut faire violence pour s'en délivrer. Vous êtes enclin par exemple aux juremens & à donner des malédictions, il faut dire *Gloria Patri & Filio*, ou après les avoir dites, il faut, parlant aux mêmes personnes, user de termes de douceur & de tendresse, prier pour elles. Enfin si vous vous mettez en colére, il faut reprendre cette faillie, &c.

Faites-vous régler par vôtre Confesseur (si vous n'avez ny Pere ny Mere, ny Maître ny Maîtresse) l'heure de vôtre lever, car les ayant vous devez vous lever quand ils le veulent, c'est la volonté de Dieu connue, comme dans toutes les autres choses qu'ils vous demanderont qui sera raisonnable, & où il n'y aura point de peché. Ne manquez point à la Prière du matin & du soir quand vous commencerez vôtre ouvrage le matin, & toutes les fois que vous vous mettrez sur vôtre siège ou autrement pour travailler après vos repas, offrez vos Prières &

vôtre travail à Nôtre-Seigneur, demandez-lui quelque grace pour vous, ou même pour les personnes qui vous font du bien, & vous procurent de l'ouvrage.

Si vous sçavez lire, faites votre possible pour faire l'Oraison mentale une demi heure, ou au moins une lecture dans quelque Livre pieux & dévot : demandez à votre Confesseur ceux qui vous sont propres.

Si vous n'êtes sous la puissance d'un Maître ou Maîtresse, d'un Pere ou d'une Mere, entendez la sainte Messe tous les jours ; & si vous êtes en cet état demandez la permission d'y aller. Vous pouvez en ce tems de la sainte Messe faire votre Oraison, & vous appliquer, si vous ne sçavez lire, sur les quatre Fins de l'homme, sur un Dieu Enfant, qui prend naissance dans un Etable, sur ce qu'il fait, pense & dit pendant les douze premières années de sa vie.

Demandez à Monsieur votre Curé, ou Monsieur son Vicaire qu'ils vous fassent le choix d'un Confesseur, s'ils ne le peuvent eux-mêmes par un acca-

blement de travail, vous rendre ce service, ce n'est pas pourtant que vous ne deviez de tems en tems leur rendre compte de vôtre intérieur, selon vôtre besoin pour prendre lumière de l'un ou de l'autre.

Confessez-vous tous les huit ou quinze jours, ou tous les mois, ou Fêtes solennelles, suivant l'avis de vôtre Confesseur, & que vos Communions soient faites dans vôtre Paroisse pour éviter tout scandale, & édifier vos Paroissiens.

Tous les ans & dans les occasions favorables, faites une retraite spirituelle; & pour vous y bien disposer, dressez vos dernières résolutions que vous avez pris en ce saint exercice; voyez en quoi vous avez offensé Dieu, & en quoy vous avez manqué, remédiez-y. Relisez-les aussi les premiers Dimanches du mois.

Fuyez l'oïveté & le mal qui l'accompagne, faites le bien & de bonnes œuvres. Voicy celles qui vous conviennent.

Montrez bon exemple aux person-

nes chez qui vous êtes, & que vous fréquentez.

Consolez celles qui sont près de vous, & que vous voyez peinées.

Avertissez Monsieur vôtre Curé ou Messieurs ses Prêtres, quand vous sçavez quelque désordre, quelque inimitié, division; ou en un mot quelque mal à remédier, ou quelque bien à faire; avertissez-le pareillement, ou le pere & la mere, le maître ou la maîtresse de la fille que vous verrez en faute: Que si vous n'avez facilité à vous aprocher de Monsieur vôtre Curé, ny du pere & de la mere, maître ou maîtresse où la fille est en faute, parlez-en aux Sœurs charitables de la Confrérie de sainte Blandine de vôtre Paroisse, donnez-leur avis si vous apprenez & reconnoissez quelque fille qui ait un mauvais penchant, qui soit dans quelque habitude dangereuse; s'il y en a quelqu'une qui soit trop libre dans ses paroles ou en son maintien, si elle va aux promenades les jours de Fêtes hors de la compagnie de sa mere ou maîtresse: en un mot, si elle fait mal parler de foy, avertissez-

en, dis-je, Monsieur vôtre Curé, ou Messieurs ses Prêtres, ou les Sœurs charitables de la Confrérie, ou les Dames qui s'employent pour retirer ces filles, du danger où elles sont d'offenser Dieu. Que si vous ne connoissez lescdites Filles charitables de vôtre Paroisse & lescdites Dames, adressez-vous au Directeur de la Confrérie, ou à quelqu'autre de la Confrérie qui vous les feront connoître.

Le second Dimanche du mois, & aux Fêtes solennelles de Noël, & de la Pentecôte, tâchez de porter celles que vous verrez avoir besoin d'instructions, d'aller avec vous à celles qu'on donne en ces jours-là en faveur de la Confrérie de sainte Blandine.

Si vous en découvrez qui ne sçachent les principaux Mystères de la Foy, menez-les aux Sœurs charitables de ladite Confrérie qui les instruiront, ou auront soin de les faire instruire.

Procurez de l'ouvrage à celles qui n'en ont pas, ou par vous-même ou par autrui.

Souvenez-vous que dans toutes ces occasions où vous ferez le bien, &

pratiquerez quelqu'unes de ces bonnes œuvres, vous gagnez des Indulgences, si vous êtes de cette Confrérie des Sœurs Blandines, dont la Fête est célébrée en l'Eglise de S. Vincent le premier Dimanche du mois de Juin, ou si vous êtes de celle de l'Enfant JESUS, qui est honorée tous les quatrièmes Dimanches du mois dans la même Eglise de S. Vincent.

Si vous êtes en service, lisez les Avis pour les Servantes.

Si vous êtes mere ou maîtresse, faites attention de quinze en quinze jours aux Avis & devoirs des Mères & Maîtresses qu'on vous a donnés, & qui sont dans ce Livre.

Comme aussi à ce que Dieu demande de vous, foyez sujette à votre mary comme au Seigneur, parce que votre mary est votre Chef comme JESUS-CHRIST est Chef de l'Eglise, *Eph. 5. 22.* 1°. Vous lui obéirez - donc en toutes choses honnêtes & permises, & qui ne sont point peché contre Dieu.

2. Soyez solitaire le plus que vous pourrez, & ne fréquentez les uns & les autres que lorsque la charité ou la

nécessité vous y obligera. 3. Ne parlez-pas de vôtre mary en mauvaise part à vos parens, aux siens, ny a d'autres. 4. Lisez une fois le mois les obligations des peres & des meres pour l'éducation de leurs enfans à la vie devote. 5. Vos devoirs envers l'Eglise Paroissiale vôtre Mere, & les Avis d'un Curé à ses Paroissiens sur les mêmes obligations. Vous trouverez le tout dans les Lettres. d'un Curé à un autre Curé, contenant diverses pratiques pour sanctifier les Paroisses. Enfin lisez le chap. 39. de l'Introduction à la vie devote de S. François de Sales. Je suis en N. S.

M O N S I E U R ,

Vôtre tres-humble
& obéissant serviteur
& Confrère.

CHOMEL, Curé de
S. Vincent.

Ce 4. May 1690.

2. On écrit sur une grande feuille comme imprimée le nom, surnom, l'heure & le jour des Adorateurs qui se trouvent marquez dans un même jour; cette feuille est mise dans un cadre doré, & tous les soirs on la change; c'est-à-dire que l'on y met le nom de ceux qui doivent adorer le lendemain, ainsi successivement pendant tous les jours de chaque mois, & la même feuille sert pour le cours des douze mois de l'année.

3. On met des bancs, ou prie-Dieu, devant le S. Sacrement, où se placent les Adorateurs, les hommes du côté droit, & les femmes du côté gauche.

4. On trouve sur ces bancs des feuilles imprimées, qu'on appelle la feuille du Billet, laquelle le sieur Curé faisoit imprimer chaque année. C'étoit une espèce de Lettre adressée à tous les Adorateurs, dans laquelle il leur marquoit l'heure, le jour, le nom, surnom de chaque Adorateur, aussi-bien que l'heure & le jour de leur Communion: Il leur donnoit dans cette Lettre divers Avis; d'autrefois il mar-

quoit la raison qu'il avoit eüe d'y mettre une telle Image plutôt qu'aux autres. Je donneray cy-après une Copie de deux feüilles qui vous pourront donner une idée de ce qu'il pratiquoit

5. Dépuis les 6. heures du matin jusques à 6. heures du soir inclusive-ment. Il se trouve un nombre d'adorations en l'Eglise Paroissiale devant le S. Sacrement. Le reste du tems & de la nuit est rempli par le zèle des Religieux & Religieuses qui sont tres-exacts à cette sainte pratique ; jusques là qu'il y en a qui sont devant l'Autel en la posture de criminel la corde au col ; de sorte qu'il n'y a aucune heure du jour ny de la nuit que JESUS-C. ne soit adoré dans le S. Sacrement de l'Autel.

6. Les personnes commodes vont le jour de leurs adorations visiter les pauvres malades , ils ont soin de leur faire porter quelque aumône , & mettent 4. sols dans un tronc pour les pauvres honteux.

7. L'heure de la Communion des adorateurs est marquée dans le Billet ou placard de l'image.

8. Les Fêtes principales de cette Association sont les jours de l'adoration des Rois, les trois jours de Carnaval, le Jeudy Saint, & l'Octave du S. Sacrement, chacun en ces jours donnent des marques de sa Foy, de sa dévotion & de sa ferveur.

9. Une Servante de la ville de Thiers donna lieu à l'augmentation du zèle qu'on témoigne pour cette dévotion; de manière que plus on ira, & plus il y aura des Adorateurs, car étant malade le sieur Curé la vint voir, & elle lui déclara qu'elle souhaittoit qu'après sa mort on peut adorer le S. Sacrement comme elle auroit fait dès son vivant, c'est-à-dire à son heure, & au jour qu'elle l'avoit fait pendant sa vie; & que pour cet éfet elle donneroit douze livres pour les douze heures de son adoration, qui seroit un sol pour chaque heure, le sieur Curé lui répondit qu'il prendroit quelque moyen pour satisfaire à son zèle: il en parla en éfet à Messieurs les Administrateurs de l'Hôpital General; ils promirent de donner une personne de leur Maison pour remplir cette heure à per-

pétuité. La fondation fut faite, le Sr. Curé recommanda aux prières de ses Paroissiens cette pauvre Servante, parla de cette action en son Prône, & en fit voir le mérite & les suites en des termes si forts & si patétiques, qu'un grand nombre de la ville de Thiers suivirent l'exemple de cette Fille, & apportèrent douze livres chacun à l'Hôpital General pour faire de pareilles fondations, & dans moins de quelque mois on reçût plus de cinq cens écus.

10. Parlant de cette dernière action à quelques-uns de nos Confrères & amis, ils m'ont communiqué leur dessein, qui étoit de faire subsister cette dévotion, en fondant en faveur de l'Ecole des pauvres de leurs Paroisses ce que l'on donna à l'Hôpital General, & par là ils trouveront le moyen d'inculquer la pieté, qui est la nourriture de l'ame, à ces jeunes enfans, en même tems que l'on les fera subsister corporellement par l'aumône fondée.

11. Le zèle d'un Pasteur aussi connu generalement qu'approuvé, est allé à fonder cette dévotion pour les pauvres nécessiteux de sa Paroisse, & lors-

qu'une personne riche avoit quelque incommodité qui la dispensoit d'aller à son heure d'adoration on y suppléoit par un de ces pauvres qui faisoit la fonction du riche qui étoit alors malade : Il l'a poussé jusqu'à le perpétuer après sa mort par une fondation de pareille somme en faveur des pauvres nécessiteux de sa Paroisse, & dont le fond est hipotequé, & le revenu tiré par les Dames de la Miséricorde, qui le distribuënt selon que l'on convient dans leurs Assemblées.

Suivant la promesse que je vous ay faite de vous donner la Copie de deux feüilles je les infere ici. La première fut donnée en l'année 1679. & le 21. de l'établissement de l'adoration. L'Image representoit le redoutable Jugement de Dieu, & au dessus étoient écrits ces mots, *JUDEX CREDERIS ESSE VENTURUS.* Au côté gauche de cette Image, je veux dire à la marge, il y avoit ces quatre vers.

*JE SU tibi sit gloria
Qui lates amantissime*

Sub bina signi specie

Per cuncta mundi sæcula.

Ensuite ,

Cœnantibus autem eis , accepit JESUS panem , & benedixit , ac fregit , deditque Discipulis suis & ait , accipite & comedite , Hoc est Corpus meum , & accipiens Calicem gratias egit , & dedit illis , dicens , bibite ex hoc omnes , hic est enim Sanguis meus , &c. Matth. 26.

Puis ,

Qui manducat hunc Panem , vivet in æternum. Joan. 6.

Au côté droit ,

*JESU tibi sit gloria
Qui lates amantissimè
Sub egenorum specie
Per cuncta mundi sæcula.*

Après ,

Venite benedicti Patris mei , posside-

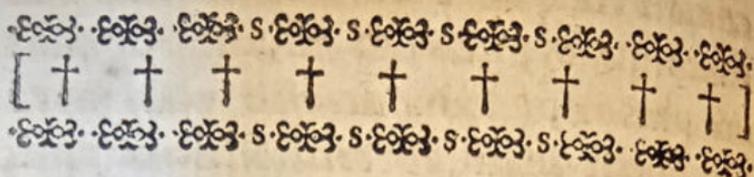
te paratum vobis regnum à constitutione mundi, esurivi enim, & dedistis mihi manducare, sitivi, dedistis mihi bibere, hospes eram, & collegistis me, nudus, & cooperuistis me, infirmus, & visitastis me, &c. Matth. 25.

Et finissoit par ce passage,

Beatus qui intelligit super egenum & pauperem. Psal. 40.

Vous concevez bien, Monsieur, que ces passages sont ajustez par rapport à l'institution du S. Sacrement, à l'aumône qu'il veut persuader aux riches Adorateurs de faire aux pauvres honteux ou autres; & vous en serez convaincu lorsque vous aurez lû ce qui étoit au dessous de l'Image que je raporte mot à mot comme je l'ay reçu.





BILLET

POUR L'ANNE'E XXI,
de l'Adoration du Tres-Saint
Sacrement dans Saint Genés
de Thiers, Diocèse de Cler-
mont 1679.



Men dico vobis, quandiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis. Matth. 25. Après l'intelligence que je vous ay souvent donnée de ces aimables paroles du Fils de Dieu, vous voyez assez, Messieurs, que ce n'est pas pour vous épouvanter que je vous le represente dans vôtre Billet de cette année comme le Souverain Juge de l'Univers, & que je vous remets dans l'esprit la pensée de son dernier avènement: au contraire, c'est afin d'augmenter, s'il m'est possible, la confian-

ce que vous avez en ses bontez , qui sont infinies , de vous affermir de plus en plus dans l'amour que vous avez l'honneur de lui porter , & de remplir vos cœurs en même tems de la joye la plus raisonnable , la mieux fondée , la plus douce , & la plus sainte dont ils puissent être remplis en cette vie ; Car enfin , Messieurs , puisque ce divin JESUS que vous continuez d'adorer avec tant d'aplication dans le tres-saint Sacrement , a daigné lui-même par son saint amour vous instruire de cette verité importante , & vous la persuader qu'il se trouve aussi véritablement dans le lit d'un pauvre malade pour recevoir vôtre aumône , comme dans un Ciboire , quoique d'une manière differente pour recevoir vos adorations , & qu'il n'est pas moins dans les mains de ce pauvre que vous soulagez , qu'entre celles d'un Prêtre qui dit la Messe ; & puisque le même Fils de Dieu a daigné encore ajouter à cette grace , celle de vous inspirer comme il fait un empressement presque aussi grand à le visiter chez les malades que dans les Eglises : De bon-

ne foy, Messieurs, je vous le demande, que pourrois-je vous dire pour jeter la frayeur dans vos esprits, quand je le voudrois, étant persuadé comme ils sont, que le Fils de Dieu en ce dernier jour du monde n'aura que des benedictions & des caresses pour ceux qui comme vous l'auront visité en la personne des pauvres. *Venite benedicti Patris mei, &c. Matth. 25. Hospes eram, & collegistis me; nudus, & cooperuistis me; infirmus, & visitastis me.* Je n'ay garde aussi, Messieurs, de vous dire autre chose, sinon que vos noms sont écrits déjà dans le Ciel, & que par les charitez que vous vous êtes avisez de faire aux malades pauvres qui sont parmi vous, principalement depuis le premier jour de cette année, vous avez trouvé le riche secret de rendre le plus terrible de tous les jours le jour du monde le plus souhaitable, & de changer ce dernier des jours si formidable aux impies, en un jour le plus fortuné de tous, lequel doit terminer tous vos travaux : commencer toutes vos joyes, & auquel dans un Royaume qui ne finira jamais, & qui vous

vous est préparé dès le commencement du monde, ce juste Juge des vivans & des morts doit récompenser de mille Couronnes toutes les œuvres de charité les plus menuës que vous aurez faites pour son amour : Voilà, ce me semble, le dessein de nôtre Image assez bien expliqué, il ne me reste maintenant qu'à vous prier de garder le même ordre, s'il vous plaît, pour vos aumônes que pour vos adorations, je veux dire de prendre le même jour pour l'un & l'autre de ces deux saints exercices de l'amour de Dieu, & de l'amour du prochain, afin que sans confusion, & sans presque aucune dépense les pauvres malades ne demeurent aucun jour de leur maladie sans secours, & qu'ils soient incessamment soulagez par les uns ou les autres d'entre vous à tour de rôle, ainsi, & de même que le Fils de Dieu est incessamment adoré au S. Sacrement par de nouvelles personnes, qui se succèdent les unes aux autres, & qui néanmoins ne donnent qu'une seule heure pour chaque mois. Y a-t'il rien de plus aisé, Messieurs, & de moins à charge ? C'est un demi jour

que vous donnez au bout d'un an : Je vous dis la même chose de vôtre aumône, on vous demande quatre sols pour un malade une fois le mois, cela veut dire, si vous y faites réflexion, un denier & demy par jour, & cependant avec ce denier & demi, quand de six ou sept adorateurs que vous êtes à chaque heure du jour, depuis les six heures du matin jusques à six heures du soir, il ne s'en trouveroit que deux qui voulussent fournir à cette petite dépense de quatre sols par mois, il y auroit tous les jours vingt-quatre malades secourus régulièrement. Bon Dieu, que l'Apôtre avoit grand sujet de recommander à ceux de Corinthe qu'ils fissent toutes choses avec ordre: *Omnia autem honestè & secundum ordinem fiant.* 1. Cor. 14. Puisque d'un ordre ainsi observé il en résulte un bien si considérable, que sera celui du soulagement de tant de pauvres personnes si vous voulez bien, Messieurs, vous y soumettre; je vous en prie pour vous-mêmes plutôt que pour eux, comme je l'ay dit un million de fois, & j'espère de la miséricorde de Dieu

que vous le ferez. Je finis en vous di-
 sant que vôtre heure d'adoration sera
 cette année pour vous de
 à tous
 jours de chaque mois. Ce
 même jour sera pareillement celui de
 l'aumône proposée dans ce Billet, &
 le jour du mois de
 sera l'heureux jour de vôtre Commu-
 nion annuelle : Continuez vos prié-
 res pour la sacrée personne de nôtre
 Roy ; priez toujourns pour les ames du
 Purgatoire, pour les agonifans, &
 pour les pecheurs, & me croyez tres-
 parfaitement en N. S. J. C. & sa tres-
 pure Mere,

MESSIEURS,

Vôtre tres-humble &
 tres-obéissant serviteur,
 & Curé tres-affectionné,
 FRANÇOIS TRINCARD.

LA seconde Feuille fut donnée en 1690. L'Image representoit un Prêtre à l'Autel élevant le Calice, & tout autour de cette Image étoit imprimé ce petit Discours,

Manière tres-sainte, & affectueuse de faire la Communion spirituelle, tirée mot à mot du Catechisme dressé pour l'usage des Diocéses de Clermont & du Puy.

MOn Seigneur & mon Dieu, je crois fermement que vous êtes dans vôtre divine Eucharistie, la vraie vie de mon ame, je vous adore & je vous aime en cette qualité de toute l'affection de mon cœur; je me répens autant qu'il m'est possible de vous avoir offensé; & je renonce de toute mon ame à tout ce qu'il y a en moy qui vous déplaît. Oüy, mon Dieu je renonce au peché, au monde, & à moi-même, afin de vous laisser la place entiere dans mon cœur; venez-y, mon Seigneur & mon Dieu, venez-lui

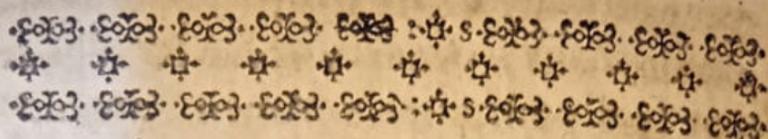
communiquer vôtre Esprit, & le remplir de Vous; venez-y vivre & régner tout seul pour jamais. Amen, amen.

Le tems le plus propre de faire cette communion spirituelle, c'est le tems de la Sainte Messe; & la disposition principale pour la bien faire, c'est le désir enflamé de posséder N. S. JESUS-CHRIST dès cette vie comme son souverain bien & sa souveraine félicité. *Delectare in Domino & dabit tibi petitiones cordis tui.* Psalm. 36. 4.

J'oublois à vous dire qu'au dessus de l'Image étoit imprimé ce passage,

MEMOR FUI DEI, ET DELECTATUS SUM. Psalm. 76. 3.

En voicy l'Explication extraite fidèlement.



BILLET
 POUR
 LES ADORATEURS
 DU
 TRES S. SACREMENT. 1690.
 A THIERS.



Anem nostrum super substantialiam da nobis hodie. Matt. 6. 11. Donnez - nous aujourd'huy nôtre pain qui surpasse nôtre substance.
 C'est ainsi, Messieurs, qu'est apellé dans S. Mathieu ce pain quotidien que nous demandons à Dieu dans l'Oraison Dominicale; c'est un pain qui surpasse toute substance, *panem super substantialiam*, lequel par consequent ne

peut être autre que celui que nous recevons dans le tres-saint Sacrement de nos autels ; c'est un pain vivant, un pain descendu du Ciel, figuré par la Manne dont Dieu prit plaisir de nourrir son Peuple autrefois dans le Desert pendant quarante ans ; un pain dont il désiroit encore aujourd'hui que nous voulussions nous nourrir à l'exemple des premiers Chrétiens. Mais, hélas ! nous nous sommes rendus indignes de cette grace ; nous n'avons pas comme eux cette faim sacrée, ny cette soif ardente, qui selon saint Augustin servent de disposition principale à cette divine nourriture. *Sitivit in te anima mea, quàm multipliciter tibi caro mea*, disoit autrefois le Roy Prophète parlant à Dieu : nous le chantons tous les jours comme lui ; mais c'est sans être brûlez de la soif sainte qu'il témoignoit avoir, disant à son Dieu amoureuxment tous les matins ; *Deus, Deus meus, ad te de luce vigilo* ; Nous ne sommes alterez que de eaux sales & boüeuses de la terre ; les plaisirs, les honneurs, les richesses, les commoditez de la vie, les

aïses du corps sont les seuls objets de nos désirs ; les créatures maintenant embarassent le cœur de l'homme , & ce cœur que Dieu seul peut remplir & rendre heureux , est insensible aujourd'hui à tous les attraits des beautez & des bontez infinies de nôtre Dieu. En vérité nous ne répondons nullement de nôtre part à la tendresse amoureuse qu'a ce Seigneur du Ciel & de la terre de s'unir à nous par cette divine viande , qui n'est autre que son propre Fils, son Fils bien aimé , son Fils unique qui fait toutes ses délices , toute sa gloire, son trésor, sa félicité éternelle , & sa propre vie ; *in ipso vita erat* : cependant il daigne bien l'exposer tous les jours sur nos Autels , non-seulement à nos adorations , mais encore à la nourriture de nos ames , donnez - nous aujourd'hui , & tous les jours de nôtre vie , disons-nous à nôtre Pere celeste , donnez - nous ce pain qui surpasse toute substance ; & que nous vivions même de ce monde , de la même vie dont vivent vos saints Anges dans le Ciel ; & dont vous vivez vous-même éternellement :

Que nous vous soyons semblables contre l'attente malicieuse du demon, qui par moquerie disoit à nos premiers Parens, *eritis sicut Dij*; Oüy mon Dieu, qu'en dépit de la rage de cet ennemi du genre humain, nous vous ressemblions entièrement, par la participation que nous vous demandons au sacré Corps de vôtre Fils, qui est l'Image vivante & infiniment parfaite de vôtre substance, comme dit l'Apôtre; & que par la manducation de sa Chair Sainte & immaculée, nous vous soyons unis tres-intimement; *Vt nos Deo conjungeres per carnis contubernium*; chante l'Eglise nôtre bonne Mere, comme pour consoler ses enfans dans leur exil, & dans l'attente où ils sont d'une ressemblance encore plus parfaite avec leur Pere dans le Paradis; *Similes ei erimus*. Hé bien sçavons-nous nôtre *Pater*, Messieurs, de bonne foy le sçavons-nous? & croyons-nous que nous y demandons une telle nourriture que celle qui nous est offerte, quand on nous dit; *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi*. Mais si vous le scavez,

disent les Saints Peres ; d'où vient que ce que vous demandez tous les jours, vous ne le receviez qu'une fois l'an, & plus rarement si vous osiez, ou jamais ? Ces reproches si justes & si raisonnables ne tombent pas néanmoins sur vous, Messieurs de Thiers ; car s'il est vray que vous ne communiez pas chacun de vous tous les jours ; il est vray aussi qu'il y en a cinq ou six d'entre vous pour le moins, qui communient tous les jours au nom de tous les autres, & que vous êtes disposez tous en tel ordre, qu'un chacun de vous ayant son jour de Communion marqué dans son Billet, vous participez tous à l'honneur de cette Sainte Table chacun en son rang ; & cela depuis trente années ou davantage, à l'édification de tout le monde. Mais enfin, qu'est-ce que cet exercice, tout saint qu'il puisse être, en comparaison de ce que nôtre adorable JESUS désireroit ! Voulez-vous donc en demeurer-là ? je ne vous le conseille pas, mes tres-chers Messieurs ; *Qui sanctus est, sanctificetur adhuc* ; il faut que celui qui est déjà Saint se sanctifie

encore davantage ; & en voicy un moyen des plus assurez & des plus faciles. Ajoûtez seulement à cette Communion Sacramentelle de tous les ans, & dont vous êtes déjà en possession ; ajoûtez-y la Communion spirituelle, non pas pour ce jour seulement qui vous est marqué, ny pour un autre, mais pour tous les jours de vôtre vie, oüy tous les jours, & même plusieurs fois dans le même jour si vous voulez vous pouvez faire cette Communion spirituelle, ce qu'on n'oseroit avancer de l'autre Communion que nous apellons sacramentelle. Je prends donc la liberté, Messieurs & Mesdames de vous inviter à cette Communion si renommée de tous les jours, & plus nécessaire en verité pour faire la Communion sacramentelle dignement, que je ne sçauois vous l'exprimer. Je vous invite donc hardiment à la manducation spirituelle de ce pain quotidien que JESUS-CHRIST lui-même nous enseigne de demander à nôtre Pere celeste par ces paroles, *Panem nostrum quotidianum,*

&c. Il ne nous obligeroit pas de faire à son Pere des prières qu'il sçau-
 roit ne lui devoir pas être tres-agréa-
 bles ; car enfin il connoît son Pere
 parfaitement bien. *Ego autem novi*
eum, dit-il aux Juifs, parlant de son
 Pere, & leur reprochant qu'ils ne le
 connoissoient pas comme lui. *Petite,*
& accipietis ; Demandez - donc, &
 vous recevrez ; mais aussi recevez
 avec joye ce qui vous est offert de si
 bonne grace, & avec tant d'amour :
 faites tous les jours la Communion
 spirituelle, elle est d'un fruit mer-
 veilleux pour ceux qui la sçavent
 faire. Mais que faut-il faire, me di-
 rez-vous, pour communier spirituel-
 lement ; c'est en se ressouvenant de
 la mort de Nôtre Seigneur, désirer
 de communier en effet, & il faut au-
 tant qu'on peut s'exciter à la même
 dévotion que si l'on communioit sa-
 cramentellement : Voila toute la ré-
 ponse que vous fait le sçavant Evê-
 que de Meaux dans son Catechisme,
 & si vous consultez celui de ce Dio-
 cèse, vous apprendrez la même cho-

se, que la Communion spirituelle se fait par des désirs ardens d'un cœur amoureux & affamé de JESUS-CHRIST, ce sont ses propres termes, & qu'il y a des ames lesquelles aimant bien le Fils de Dieu, y reçoivent plus de graces que d'autres n'en reçoivent dans la Communion sacramentelle, qu'elles reçoivent avec moins d'amour. Vous y apprendrez encore que cette sorte de Communion nourrit nos ames, qu'elle y augmente le goût des choses divines, qu'elle nous fortifie & nous recrée intérieurement, qu'elle nous rend participans de l'esprit de JESUS-CHRIST, & beaucoup d'autres choses que j'obmets, autant pour vous obliger d'avoir ce Catechisme Diocésain dans vos maisons, comme un tres-riche trésor de Doctrine, & un abregé admirable de toute la Morale Chrétienne, dont vous devez être tous informez avec vos familles, que pour n'être pas engagé à vous donner un imprimé plus long cette année trente-deuxième que les années preceden-

tes. *Dilectus meus mihi, & ego illi.*

Je suis toute à mon bien-Aimé, comme mon bien-Aimé est tout à moy : que ce soit le langage le plus ordinaire de vôtre cœur ; & dans vos prières les plus ferventes souvenez-vous toujours de nôtre invincible Monarque, dont les Armes ont été dans nos jours si avantageuses à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & le feront, s'il plaît à Dieu, dans tous les siècles à venir. Souvenez-vous-y encore d'un des plus renommez Seigneurs du Royaume, des plus vaillans & des plus fidelles executeurs des entreprises de Sa Majesté, les plus hardies & les plus glorieuses à la Couronne de France, je veux dire du tres-illustre & genereux Comte de Lauzun Seigneur de cette Ville, & son Protecteur continuel. Demandez à Dieu, mais avec confiance, demandez-lui la Paix universelle, c'est lui seul qui peut la donner ; priez pour nôtre Saint Pere le Pape, & demandez instamment à Nôtre Seigneur, que

sous son Pontificat sacré, il n'y ait
 dans l'Eglise, non plus que dans
 une autre Jerusalem celeste au jour
 du Jugement dernier, qui sera ce-
 lui de sa perfection; qu'il n'y ait
 plus de Sieges vacans dans l'Egli-
 se, mais qu'ils soient bien-tôt rem-
 plis par de Saints Prelats, comme par
 autant d'Anges visibles qui l'éclai-
 rent & qui la gouvernent. Conti-
 nuez vos soins charitables envers les
 pauvres, principalement envers ceux
 dont les noms sont tous les jours
 exposez devant vos yeux dans la
 Chapelle du Saint Sacrement, dans
 laquelle, suivant la pensée de Saint
 Augustin, vous mêmes comme d'au-
 tres pauvres demandez du pain à
 Dieu tous les jours; *Panem nostrum*,
 &c. Pain qu'il ne vous a jamais re-
 fusé, quoy qu'il soit d'un prix in-
 fini. Honorez & aimez la tres-sain-
 te Vierge, comme vôtre tres-bon-
 ne Mere; recommandez-lui à l'ac-
 coutumé dans sa Chapelle du Saint
 Rosaire, le lendemain de vôtre heu-
 re d'Adoration les ames du Purga-

toire , les Agonifans , & les pecheurs ,
parmi lesquels vous trouverez ,

MESSIEURS ,

Vôtre tres-obéissant
ferviteur , & Curé tres-
affectionné , quoyque in-
digne ,

FRANÇOIS TRINCARD.

Vôtre heure fera de
à tous les
jours de chaque mois : & votre
Communion annuelle écherra le
jour du mois de

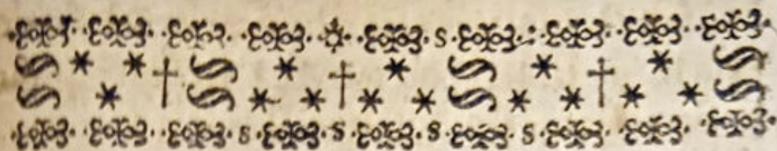
Après vous avoir fait part de ce que ce charitable Pasteur faisoit, je croirois faire un larcin à vôtre dévotion, & à tout le public aussi-bien qu'à ses mérites, si je ne vous disois que l'année dernière il mourut de cette mort prétieuse aux yeux de Dieu, après s'être sacrifié pour son Troupeau, en s'exposant à servir ceux qui étoient attaqués de maladies populaires, & après les avoir secourus dans une disette générale qui aprochoit de la famine. Après avoir engagé tout ce qu'il pouvoit avoir en sa puissance, & en avoir distribué le prix aux pauvres; je puis bien vous dire que si S. Paul nous avertit que Dieu aime celui qui donne de bon cœur, jamais personne n'a donné si agréablement, si cordialement, si affectueusement, & il est à presumer que sa moisson dans le Ciel est presentement aussi ample que sa semence a été faite avec benédiction: Pour finir à son sujet par les paroles de l'Apôtre, *qui seminavit benedictionibus, metet & in benedictionibus.*

Que si sans vous donner la peine de venir à Lion vous aviez besoin pour vôtre Paroisse de pareilles ou semblables feüilles avec l'Image, on en trouveroit pour satisfaire à vôtre zèle.

Puisque cette dévotion au S. Sacrement est de vôtre goût, que vos Peuples font de l'Adoration perpétuelle, vous & eux sans doute ne trouverez pas peu utiles les Pratiques suivantes. Un de nos Confrères qui me les a communiquées, me marque qu'il en fait de tems en tems la lecture dans ses Prônes, & quelquefois dans la Prière du soir les Fêtes & Dimanches, & où tout le monde s'y trouve.

Un autre Confrère à qui il en a parlé les a fait écrire d'une manière bien lisible, les a mis en son Eglise, attachées dans le Sanctuaire, collées sur de la toile dans un cadre.





PRATIQUES
DIFFERENTES
POUR HONORER
LE
ST. SACREMENT.



Aluër tous les matins en se levant , & tous les soirs en se couchant le tres-Saint Sacrement : disant dans tout le zèle possible , & à deux genoux , Loué soit le tres-Saint Sacrement de l'Autel.

Visiter une fois le jour le tres-saint Sacrement , pour rendre ses devoirs , & demander à Nôtre-Seigneur ses besoins , & ceux de toute l'Eglise , particulièrement des Associez.

Adorer à genoux dans sa Maison

Nôtre Seigneur quand on entend sonner la grande Cloche de l'Eglise à l'élevation du saint Sacrement.

En entrant dans l'Eglise saluër toujours le tres-saint Sacrement de l'Autel où il repose, & faire le même devant que de sortir.

En sortant de sa Maison saluër autant qu'on pourra le tres-saint Sacrement dans l'Eglise la plus proche ; & encore devant que de r'entrer chez soy.

En voyage aller saluër d'abord le tres-saint Sacrement dans le lieu ou on arrive, & faire le même en partant.

Ne rien resoudre & entreprendre d'important sans l'avoir recommandé devant le saint Sacrement ; avoir de même recours dans ses besoins, tentations, afflictions, &c. au saint Sacrement.

Acompagner le plus souvent qu'on pourra le tres-saint Sacrement quand

on le porte aux malades, avec respect, modestie, silence & devotion.

Procurer autant qu'on pourra dans les occasions que tout soit bien propre chez les malades, où on porte le saint Sacrement.

Procurer autant qu'on pourra que les malades reçoivent le saint Viatique de bonne heure, & dans les bonnes dispositions, & le demander pour eux quand on accompagne le saint Sacrement, ou quand on l'entend passer.

Procurer autant que l'on pourra par soy, & par les autres, la propreté, netteté, & ornemens des Eglises ou Autels où repose le tres-saint Sacrement.

Procurer autant qu'on pourra par soy, & par les autres, que les ruës par où passe le Saint Sacrement dans les Processions, & quand on le porte aux malades, soient bien propres.

Par honneur au tres-saint Sacrement ne s'aprocher pas si près de l'Autel où il réside, & où on celebre la sainte Messe.

Tenir à grand honneur de servir la sainte Messe, & le faire avec pureté, modestie, respect, devotion, &c.

S'habituër à offrir à Dieu devant que de s'endormir les devoirs que N. Seigneur lui rend dans le saint Sacrement pour les hommes pendant qu'ils dorment.

Entendre la sainte Messe, & faire la Communion spirituelle le plus souvent qu'on peut, pour se disposer à bien communier.

Les jours que l'on doit communier, lire un nombre du quatrième Livre de l'Imitation de Nôtre Seigneur pour se mettre en goût.

Le jour qu'on a eu le bon-heur de Communier, adorer souvent N. Sei-

gneur en foi, & se porter à soi-même respect dans cette vûë.

Pratiquer quelque petite mortification la veille de la Communion.

La veille, le jour de la Communion, & tous les jeudis, pratiquer quelque tems le silence, pour imiter celui que N. Seigneur garde continuellement dans le tres-saint Sacrement.

Du moins le jour de la sainte Communion, & tous les Jeudis de l'année, se vêtir autant qu'on pourra dans la simplicité & modestie chrétienne, pour imiter Nôtre Seigneur qui est dans le saint Sacrement sans paroître à l'exterieur.

Quelques jours, ou quelque tems devant la sainte Communion, faire toutes ses actions, & les offrir pour disposition à la sainte Communion, & après faire le même en action de graces.

Avoir horreur de l'impureté & de

la haine , qui font tout-à-fait opposées à la pureté & à la charité que requiert le tres-saint Sacrement ; & tâcher de tout son pouvoir d'abolir ces deux vices , dans soi & dans les autres.

Offrir une Communion tous les mois pour l'accomplissement de tous les desseins de N. Seigneur en l'institution du saint Sacrement.

Apliquer tous les mois une Communion pour faire Amande honorable des sacrilèges qui se commettent envers le tres-saint Sacrement , & prier Dieu qu'il les fasse cesser.

Apliquer tous les mois une Communion pour demander à Dieu des Prêtres veritablement zèlez pour le faire honorer dans le tres-saint Sacrement.

Apliquer une Communion tous les mois pour les ames du Purgatoire qui ont été les plus devotes en leur vie envers le tres-saint Sacrement.

Recom

Recommander à Dieu dans toutes les Communions, & dans toutes les Messes qu'on entend, qu'il donne des Prêtres qui lui offrent dignement son Fils.

Demander dans toutes les Communions & les Messes un vray respect & devotion envers le saint Sacrement pour tous les Associez, & pour tous les Chrétiens.

Demander à Dieu dans toutes les Communions & dans toutes les Messes, qu'il établisse & dilate l'Eglise de Canada, & de tous les Pais étrangers, afin que le saint Sacrifice lui soit offert par tout.

Demander instamment à Dieu tous les jours dans ses prières & bonnes œuvres, la sainte Messe, les Communions, &c. un saint Prêtre qui porte toute sa vie l'innocence de son Baptême à l'Autel.

Demander souvent à Dieu dans ses

prières, dans la sainte Messe, &c. que les enfans apportent l'innocence du Baptême à leur première Communion.

Honorer son corps comme le Tabernacle vivant du tres-saint Sacrement, & pour marque de respect s'abstenir de s'aller baigner du moins la veille de la sainte Communion, & le jour.

Porter respect particulier aux personnes le jour qu'elles ont eu le bonheur de Communier, & se plaire d'être proche d'elles.

Honorer particulièrement les Prêtres, en vuë du bon-heur qu'ils ont de consacrer, & les Ecclesiastiques à cause qu'ils aprochent des saints Autels par leur Ministère.

Travailler de tout son pouvoir à se purifier de ses pechez, se corriger de ses imperfections, & se dégager de ses affections, dans la vuë de se mettre en

disposition d'avoir le bon-heur de
Communier souvent.

Contribuër que tous ceux qui dépendent de nous, & les autres autant qu'on pourra, soient bien instruits de tout ce qui regarde le saint Sacrement, & procurer sur tout qu'ils communient dans des saintes dispositions, & entendent devotement la sainte Messe.

Tâcher de tout son pouvoir par remontrances douces & prudentes, & sur tout par son exemple, d'empêcher les irreverences dans les Eglises.

Faire quelque prière devant le tres-saint Sacrement tous les Jeudis, pour demander une foy vive & forte de ce divin Mystere pour tous les Associez, & pour ceux qui sont tentez contre ce même Mistere.

Offrir toutes ses actions & les Communions que l'on fait pour obtenir la grace de bien recevoir le sacré Viatique devant que de mourir, & pour

disposition de sa dernière Communion,
& le demander pour tous.

Pendant l'Octave du saint Sacrement, & les Jeudis faire quelque prière pour demander pour tous une vraie dévotion envers ce Mystère. Honorer particulièrement la sainte Vierge & les saints Anges députez à l'Adoration de ce divin Sacrement; les saints Apôtres, & les Saints & Saintes qui y ont eu une particulière dévotion.

Pendant l'Octave du saint Sacrement, & tous les Jeudis, & les jours de Communion, communiquer ce qu'on a, ce qu'on peut, & soi-même pour le service du prochain en esprit de charité, & pour imiter & reconnoître celle avec laquelle N. Seigneur nous donne tout sans réserve dans ce divin Sacrement.

Faire brûler un Cierge devant le S. Sacrement en amande honorable.

Fournir de l'huile selon sa dévotion & les moyens pour faire brûler devant

le S. Sacrement, pour protester qu'on voudroit se consumer en respect & amour en sa presence.

Fournir de l'encens selon sa dévotion & ses moyens pour encenser le tres-saint Sacrement, en protestation qu'on souhaitteroit que son cœur fondit en loüanges & en amour en sa presence.

Fournir des couronnés pour mettre sur le tres-saint Sacrement, par reconnoissance de la Royauté de Nôtre Seigneur, & pour le supplier qu'il régne sur nos cœurs.

Fournir à une pauvre Eglise quelque chose qui serve au saint Sacrement.

Pendant l'Octave du saint Sacrement, & tous les Jeudis, faire un Sacrifice de ses sens, & de l'usage des créatures autant qu'on peut pour imiter N. Seigneur dans le saint Sacrement qui a des yeux & ne voit point, des oreilles & n'écoute point, &c. qui est

dans le monde comme hors du monde
& tout retiré dans Dieu son Pere.

Pendant l'Octave du saint Sacre-
ment, & les Jeudis, pratiquer autant
qu'on peut la retraite, le silence, &
sâcher de viyre de la vie intérieure que
N. Seigneur nous communique dans
ce divin Sacrement.

Avoir une Image du S. Sacrement
dans sa chambre, & la saluër en en-
trant & sortant, particulièrement pen-
dant l'Octave du tres-saint Sacrement,
& tous les Jeudis de l'année.

Affister aux Processions du tres-S.
Sacrement, supliant N. Seigneur qu'il
purifie & benisse les lieux par où il
passe.

Tous les Jeudis, & le plus souvent
qu'on pourra, s'unir à N. Seigneur
dans toutes les Hosties consacrées par
tout le monde, pour par lui, en lui, &
avec lui rendre tous les devoirs de Re-
ligion à la tres-sainte Trinité.

Entendre tous les jours de l'Octave du tres-saint Sacrement, & les Jeudis de l'année autant que faire se pourra la sainte Messe, dans les intentions de N. Seigneur.

Res sentir tres - vivement dans le fonds de son cœur les irreverences & les injures que l'on void faire, ou qu'on entend dire avoir été commises contre le S. Sacrement, & en faire Amande honorable à N. Seigneur.

Visiter les Eglises où le saint Sacrement est exposé, & y demeurer en respect & en prières, principalement dans le tems qu'il n'y a pas du monde.

Dans l'Octave du tres-saint Sacrement, aller en esprit dans toutes les Eglises du Diocèse où N. Seigneur reside, pour l'adorer remercier, & avec les Anges & tous ceux qui l'adorent, &c. pour ceux qui n'y songent pas, & pour lui faire Amande honorable de tous les sacrilèges, irreverences qui

s'y commettent , & le prier que Dieu son Pere soit glorifié par lui.

Visiter le plus d'Eglises qu'on pourra dans l'Octave du S. Sacrement, pour y adorer & remercier Nôtre Seigneur multiplié dans tant de Lieux pour l'amour de nous.

Visiter le plus d'Eglises qu'on pourra dans l'Octave du saint Sacrement, pour faire Amande honorable des sacrilèges & des irréverences qu'on y a commises.

Prier souvent son bon Ange, & les autres Esprits bien-heureux, d'aller tantôt dans une Eglise, tantôt dans une autre, adorer le saint Sacrement.

Reciter tous les jours de l'Octave du saint Sacrement, & tous les Jedis de l'année cinq *Pater noster* pour demander l'accomplissement de tous les desseins que Dieu a eu en instituant ce saint Sacrement.

Reciter tous les jours de l'Octave

du saint Sacrement, & tous les Jeadis
l'Himne. *Pange lingua, &c.*

Reciter tous les jours de l'Octave
du saint Sacrement, & tous les Jeadis
cinq fois, *O salutaris Hostia, &c.* pour
demander à Dieu qu'il détruise l'Here-
sie des Calvinistes & des Lutheriens.

Reciter tous les jours de l'Octave
du saint Sacrement, & tous les Jeadis,
le petit Office du saint Sacrement.

Reciter tous les jours de l'Octave
du saint Sacrement, & tous les Jeadis
de l'année, en presence de N. Seigneur
residant sur l'Autel, *Gloria in excelsis*
Deo, s'unissant à tous les devoirs que
tous les Anges lui rendent.

Tous les jours de l'Octave du saint
Sacrement, & tous les Jeadis, reciter
le *Te Deum* devant le saint Sacrement,
ou devant son Image, pour s'unir à N.
Seigneur, & rendre avec lui tous les
devoirs à la tres-sainte Trinité qu'il
nous tient presente.

Assister autant qu'on pourra aux Offices qui se celebrent pendant l'Octave devant le S. Sacrement.

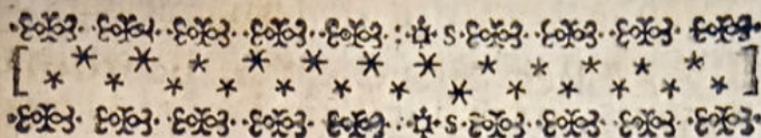
Assister autant qu'on pourra aux Processions du S. Sacrement en esprit & disposition d'Amande honorable pour toutes les irreverences qui se commettent à son égard.

Assister aux Processions du S. Sacrement avec toute la joye, le respect, & modestie possible pour honorer le triomphe de N. Seigneur en terre. Je suis en N. S.

M O N S I E U R ,

Vôtre tres-humble
& obéissant serviteur
& Confrère.
CHOMEL, Curé de
S. Vincent.

Ce 7. Nov. 1690.



XV. LETTRE.

A Monsieur ****

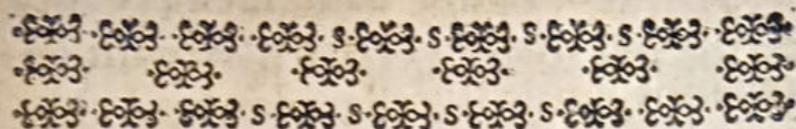
MONSIEUR,

Un illustre Curé de ce Diocèse appliqué aux souffrances de J E S U S Crucifié, & qui a établi en sa Paroisse l'Association de la Passion de Nôtre Seigneur, écrit ces Pratiques suivantes, il les coupe ensuite par billets ; le Porteur d'eau benite allant benir les maisons, le premier Dimanche de chaque mois, les presente aux Chefs de famille, & fait la lecture du Billet de la famille, s'il ne s'y trouve personne qui sache lire, il est dans le dessein de les faire imprimer.

M vj

Un autre Curé de la même Congrégation ne les envoie pas dans les maisons, mais il les fait donner à chacun dans son Eglise, & en fait faire la lecture à mesure qu'on les reçoit, celui - cy ne les donne qu'une fois pour toute l'année.





P R A T I Q U E S

POUR HONORER

L A

S A C R E ' E P A S S I O N

D E

N Ô T R E S E I G N E V R

J E S U S - C H R I S T .



Tous les Jeudis rendre quelque service au prochain, & principalement à ceux qui nous reviennent moins pour honorer Nôtre Seigneur lavant les pieds à ses Apôtres & à Judas.

Tous les Jeudis le soir se prosterner par trois différentes fois par terre, & dire autant de fois : Mon Dieu, vô-

tre sainte Volonté soit faite, & non la mienne, dans les mêmes dispositions de N. Seigneur en son agonie.

Tous les Vendredis reciter l'Himne *Vexilla Regis*, &c. en l'honneur de la Passion.

Tous les Vendredis tenir les bras étendus en croix pendant l'espace de cinq *Pater & Ave*, pour honorer Jesus crucifié, & demander à Dieu qu'il lui plaise crucifier nôtre chair avec toutes ses convoitises. Dire aussi en cette posture les cinq *Pater & Ave* à l'honneur des cinq playes de N. Seigneur, ou cinq fois, *O crux ave*, &c.

Tous les Vendredis dire cinq fois *Adoramus te Christe*, &c. pour adorer N. Seigneur comme le Sauveur de tout le monde.

Tous les Vendredis dire un *Pater noster*, les bras étendus en croix pour tous ceux qui nous ont fait tort, ou qui nous veulent mal, en l'honneur de la prière que N. Seigneur fit pour ses ennemis.

Tous les Vendredis dire cinq *Pater* en l'honneur des cinq playes de N. Seigneur.

Tous les Vendredis reciter le Pseaume *Miserere mei*, pour demander misericorde pour les pauvres pecheurs, en l'honneur & en union de la priere que fit Nôtre Seigneur pour eux sur la Croix.

Tous les Vendredis reciter le petit Office de la Croix en l'honneur de la Passion.

Tous les Vendredis dire un *Pater noster* les bras étendus en croix, pour honorer N. Seigneur sur la sienne.

Tous les Vendredis dire neuf fois le *Gloria Patri*, pour glorifier la sainte Trinité par JESUS Crucifié avec les neuf Chœurs des Anges.

Tous les Vendredis dire trois fois le *Gloria Patri*, pour offrir à la tres-sainte Trinité, la Religion du cœur

de la sainte Vierge, de S. Jean, des
trois Maries au pied de la Croix.

Tous les Vendredis le soir reciter
le Cantique, *Benedictus Dominus Deus
Israël*, pour s'unir aux actions de gra-
ces, & autres devoirs de la Religion
que rendirent les Saints Peres à JE-
SUS-CHRIST descendu aux Lymbes
pour les délivrer.

Tous les Vendredis dire devant que
de s'endormir l'*In manus tuas*, &c.
dans les mêmes dispositions de N. Sei-
gneur prononçant ces paroles.

Tous les Vendredis faire le signe de
la Croix en se levant, sur ses cinq sens,
pour ratifier ce à quoi on s'est engagé
dans le Baptême, de ne point user de
ses sens, & de foy, qu'en l'honneur
& par la direction de JESUS CRU-
cifié.

Tous les Vendredis faire tout pen-
dant la journée par obéissance, & dans
les choses qui ne nous auront point
été réglées, faire plutôt la volonté

d'autrui que la nôtre , pour honorer l'obéissance de N. Seigneur qui le tenoit attaché à la Croix.

Tous les Vendredis penser pendant un petit quart d'heure à la Passion de Nôtre Seigneur , au moins pendant quelque tems de la sainte Messe , pour crucifier nôtre esprit par cet assujettissement.

Tous les Vendredis pour reconnoître que nous avons tout par les merites de N. Seigneur le remercier devant que d'user de quelque chose ; comme en prenant ses habits le remercier de nous les avoir meritez par sa nudité ; en mangeant le remercier de nous avoir mérité nôtre nourriture par ses Jeûnes , & ainsi du reste ; & lui demander la grace de n'en point abuser , & de n'en user pour son service , & pour hommage pratiquer une mortification en chaque chose.

Tous les Vendredis offrir toutes les abstinences de chair de tous les Chrétiens , en l'honneur & union de

la Passion de Nôtre Seigneur.

Tous les Vendredis entendre la sainte Messe, en memoire de la Mort & Passion de N. Seigneur.

Tous les Vendredis s'offrir de bon cœur à N. Seigneur crucifié pour souffrir tout ce qu'il lui plaira, en union de sa Mort & Passion.

Tous les Vendredis voir au pied de la Croix de N. Seigneur les peines qui se rencontrent dans sa condition, & promettre de les prendre de bon cœur pour son amour, & se donner à lui pour le faire fidèlement.

Tous les Vendredis voir aux pieds de Nôtre Seigneur crucifié les peines que nous ressentons pour éviter le péché; comme de se priver d'une compagnie, d'aller en un lieu, &c. pour pratiquer ce qui est du devoir d'un bon Chrétien, & de sa charge, & faire une sincere resolution de les prendre de bon cœur en satisfaction de nos pechez, pour lesquels ce bon Sauveur

a bien plus souffert, & se donner à lui pour y être fidelle.

Tous les Vendredis examiner aux pieds du Crucifix les pechez & les défauts qu'on a commis le plus souvent dans la semaine, lui en demander pardon par sa Mort & Passion, & lui promettre que toutes les fois qu'on retombera dans les mêmes défauts jusqu'à l'autre Vendredy, on en fera quelque pénitence.

Tous les Vendredis mortifier ses cinq sens ; Par exemple de regarder, d'ouïr, de goûter, flairer, toucher quelque chose à quoi nous sommes portez, & regarder, ouïr, flairer, souffrir quelque chose pour laquelle nous avons repugnance, pour honorer ce que Nôtre Seigneur souffrit en ses cinq sens.

Les Vendredis, selon la prudence, ne point chercher la consolation des créatures, non pas même des personnes spirituelles dans les peines qui arriveront, pour honorer l'abandon

284 XV. LETTRE
que Nôtre Seigneur souffrit des siens.

Tous les Vendredis se priver de s'asseoir pendant quelque temps pour honorer N. Seigneur qui n'avoit pas pour se reposer sur la Croix.

Tous les Vendredis se priver autant que l'on pourra de faire des visites.

Tous les Vendredis faite dévotement le signe de la Croix devant que de commencer chaque action, pour se renouveler dans la pratique & le respect avec lequel on le doit faire.

Tous les Vendredis être fidelle dans toutes les tentations, peines & difficultés de recourir à JESUS Crucifié, pour protester par là la confiance que nous avons en lui, & que nous reconnoissons que toute nôtre force vient de lui.

Tous les Vendredis faire amande honorable à JESUS-CHRIST pour la profanation que les Chrétiens font de ses mérites & de son Sang.

Tous les Vendredis se prosterner quatre fois en terre, & la baiser, pour faire Amande honorable à Nôtre Seigneur des affronts qu'il reçût chez Caïphe, chez Pilate, chez Herodes, & au Calvaire.

Tous les Vendredis baiser avec un profond respect la terre par trois fois arrosée du précieux Sang de JESUS-C. en son agonie, par cinq fois arrosée de ce même adorable Sang, qui ruiffella par cinq mille coups de foüets, par neuf fois arrosée de ce même Sang, qui découla de son sacré Chef, percé de septante-deux épinés; par cinq fois arrosée de son Sang, qu'il versa par ses cinq playes douloureuses.

Tous les Vendredis se prosterner à genoux devant JESUS Crucifié, & fraper sa poitrine cinq fois avec confusion & amertume de cœur, & s'avouër coupables de sa mort & Passion, & lui demander pardon par cette mort & Passion.

Tous les Vendredis regarder plusieurs fois fixement & avec attention la sacrée Face de JESUS-CHRIST défigurée sur la Croix , & s'abstenir tout ce jour-là de se regarder au miroir.

Tous les Vendredis faire une humble reverence à la Croix toutes les fois qu'on entre & qu'on sort de sa Chambre.

Tous les Vendredis adorer la Croix, se prosternant en trois differens lieux, comme l'on fait le Vendredy Saint.

Tous les Vendredis s'unir à Nôtre Seigneur s'offrant sur l'Autel de la Croix en sacrifice à Dieu son Pere ; & offrir sa Vie, Mort & Passion, & de tous ses Membres, pour adorer Dieu au nom de toute la créature dans toutes ses grandeurs ; le remercier de tous ses bien-faits ; lui demander pardon de tous les pechez commis , & obtenir toutes les graces necessaires.

Tous les Vendredis adorer Nôtre Sei-

gneur revêtu d'un vieux Manteau d'écarlate, & retrancher au moins ce jour-là ce que nous verrons dans nos habits qui ne sert qu'à la vanité.

Tous les Vendredis visiter sept Eglises ou sept Chapelles, du moins en esprit, en l'honneur des sept Stations où Nôtre Seigneur souffrit.

Tous les Vendredis visiter la Chapelle du Saint Crucifix, & les Lieux où il y a du Bois de la sainte Croix, ou la sainte Epine, & les y adorer.

Tous les Vendredis faire quelque petite aumône, en l'honneur de la charité avec laquelle Nôtre Seigneur donna sa Vie & son Sang pour nous.

Tous les Vendredis faire quelque petite abstinence pour honorer la faim & la soif que Nôtre Seigneur souffrit sur la Croix.

Tous les Vendredis faire quelque pénitence, en l'honneur & union des souffrances de Nôtre Seigneur JESUS CHRIST.

Donner à boire les Vendredis à quelque pauvre, pour étancher la soif que Nôtre Seigneur souffrit sur la Croix.

Donner à manger les Vendredis à quelque pauvre, pour soutenir la défaillance en laquelle Nôtre Seigneur fut dans sa Passion.

Tous les Vendredis se tenir attaché à la Croix avec N. Seigneur par les trois Cloux de la pauvreté, obéissance, & mortification, pratiquant avec ferveur & fidélité les Actes de ces trois vertus dans les occurrences.

Tous les Vendredis se tenir quelque tems dans une posture incommode, pour compatir à Nôtre Seigneur Crucifié.

Tous les Vendredis adorer JESUS-CHRIST nud sur la Croix, & lui promettre de ne regarder jamais aucune nudité sur soi, on sur autrui; & de ne jamais porter ny les bras ny la gorge nue, ny de permettre ces choses aux personnes

personnes qui dépendent de nous.

Tous les Vendredis, entre deux & trois, adorer Nôtre Seigneur abandonné de Dieu son Pere, & lui demander par cet abandon la grace qu'il ne nous abandonne point dans les tentations, mais sur tout à l'heure de la mort.

Tous les Vendredis adorer Nôtre Seigneur, entre deux & trois, ou autre heure, donnant à tous les siens, en la personne de saint Jean, sa sainte Mere; & lui demander qu'il nous ratifie ce don, & nous donne à Elle, & qu'il nous laisse son cœur envers Elle.

Tous les Vendredis, à trois heures, adorer Nôtre Seigneur expirant, lui demander une bonne mort pour tous, & lui ouvrir son cœur pour recevoir son esprit.

Tous les Vendredis, à trois heures, adorer Nôtre Seigneur se Yacrifiant; & s'offrir à lui pour lui faire le sacrifice de nous-mêmes par telle mort, &

290 XV. LETTRE
dans tel tems , & en tel lieu qu'il lui
plaira.

Tous les Vendredis, entre deux & trois , adorer Nôtre Seigneur sur la Croix , & dire attentivement les sept demandes du *Pater* , pour honorer les sept dernières paroles qu'il a prononcées.

Tous les Vendredis adorer Nôtre Seigneur promettant son Paradis au bon Larron , & lui demander indulgence par sa Mort & Passion , & qu'il nous anime à l'heure de la mort de la confiance en ses promesses.

Tous les Vendredis adorer Nôtre Seigneur déclarant sa soif sur l'arbre de la Croix , & lui demander la soif des souffrances, de sa gloire , & du salut du prochain.

Tous les Vendredis adorer Nôtre Seigneur s'écriant qu'il a soif, & lui demander qu'il tire de nôtre cœur des larmes de componction pour étancher sa soif.

Tous les Vendredis se prosterner dessous JESUS en Croix, & lui exposer nos ames & nos corps, & le prier qu'il fasse dégouter dessus son Sang adorable.

Tous les Vendredis ouvrir avec autant d'amour qu'il se pourra son cœur pour y recevoir les larmes de JESUS en Croix, de la sainte Vierge, de saint Jean, de sainte Magdeléne, & les offrir à Dieu le Pere au défaut des nôtres, & pour tous les pecheurs.

Tous les Vendredis faire hommage au nom de tous à JESUS Crucifié, & lui baiser les pieds comme à son Roy.

Tous les Vendredis à trois heures se prosterner en terre devant Nôtre Seigneur Crucifié, pour demander à JESUS rendant l'ame pardon de tous nos pechez, & sa benediction, comme fait un enfant à son Pere quand il s'en va mourir,

Tous les Vendredis adorer Nôtre
Nij

Seigneur, à midy, élevé en Croix, & à une heure étendu sur la même Croix.

Tous les Vendredis, après trois heures, adorer le sacré Cœur de JESUS ouvert d'un coup de lance, & le prier qu'il nous lave du sang & de l'eau qui en découle, & nous loge dans ce sacré Cœur pour nous conserver dans la pureté & la ferveur.

Tous les Vendredis adorer le Cœur sacré de JESUS ouvert par le coup de lance, & lui demander qu'il nous y loge, & nous y vivifie, & nous y tienne à l'abry du diable, du monde, & de la chair.

Tous les Vendredis adorer le Cœur de JESUS percé d'un coup de lance; mais qui avoit été déjà navré par l'amour de Dieu son Pere, & des hommes; & lui demander qu'il blesse le nôtre de ce même amour, & le perce du glaive de la douleur de nos pechez.

Tous les Vendredis adorer le sacré

côté de JESUS-CHRIST percé du coup de lance, & découlant le sang & l'eau, & le prier de percer le nôtre par la ferveur de son Esprit, qui en fasse découler toute l'eau de la tiédeur, & le sang de la colére, & qui sert de nourriture à la vie charnelle & mondaine.

Tous les Vendredis effuyer les cinq sacrées Playes de nôtre amoureux Sauveur en les baissant, & faisant à chaque baizer un Acte de Contrition.

Tous les Vendredis, à six heures du soir, adorer Nôtre Seigneur dans sa sepulture, & lui demander l'esprit de sepulture à toutes les choses du monde.

Tous les Vendredis adorer Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST dans le repos de sa sepulture, & lui demander le repos de nôtre ame en Dieu.

Tous les Vendredis offrir devant que de s'endormir, son repos, en l'honneur & union de la sepulture de Nôtre Seigneur.

Tous les Vendredis descendre en esprit de charité dans le Purgatoire, disant un *De profundis* pour honorer la descente de Nôtre Seigneur dans les Lymbes.

Donner à quelque Eglise cinq gros grains d'encens, pour embaumer les cinq playes de Nôtre Seigneur, représentées dans les cinq trous du Cierge Pascal qu'on benit le Samedi Saint.

Pour imiter sainte Veronique, donner un mouchoir à un pauvre, pour essuyer en sa personne la face de Nôtre Seigneur.

Donner à un pauvre quelque vieille chemise, ou quelque vieux habit, pour couvrir en sa Personne la nudité de Nôtre Seigneur, où il fut exposé en sa flagellation.

Fournir quelques vieux draps pour ensevelir un pauvre mort, pour imiter Joseph qui donna le linge pour ensevelir Nôtre Seigneur.

Donner quelque bonne odeur à quelque Eglise le Jedy Saint pour parfumer le Monument, pour imiter Nicomedé qui fournît dequoy embau-mer le sacré Corps de N. Seigneur.

Donner dans la rencontre quelque eau cordiale, ou quelque douceur à quelque malade, au lieu du fiel qui fut présenté à N. Seigneur.

Donner quelque Couronne à Nôtre Seigneur, au lieu de celle d'épines qu'il porta pour nous.

Tous les Vendredis adorer sur les cinq heures du soir N. Seigneur qu'on descend de la Croix, lui demander la grace de porter la nôtre jusques à la fin de nôtre vie.

Toutes les fois qu'on communiera remercier Nôtre Seigneur J E S U S-CHRIST de sa Mort & Passion, & finir son Action de graces en baissant les sacrées Playes, disant un *Pater noster* à chacune.

Toutes les fois qu'on assistera à quelque enterrement, le faire pour honorer la sepulture de Nôtre Seigneur.

Le Jeudi ou le Vendredy Saint visiter les Eglises en silence, sans regarder les Reposoirs, en l'honneur des Stations que fit Nôtre Seigneur dans sa Passion.

Affister autant que l'on pourra aux offices de la Semaine Sainte, qui se font en memoire de la Passion, dans les mêmes dispositions de la sainte Vierge, & de saint Jean au pied de la Croix.

Plusieurs grands Saints n'ont point trouvé de meilleurs moyens pour se sanctifier que la Méditation assidue de la sainte Passion de JESUS-CHRIST; c'est ce qui obligea Monsieur Morange Grand Vicaire de ce Diocèse, dont le zèle infatigable s'ocupe incessamment à procurer de nouveaux avantages au

Peuple qui le compose a insinuër cette dévotion. Il y a environ une vingtaine d'années qu'il en fit l'établissement qu'il projettoit depuis si longtems. Dieu a versé ses benedictions en telle abondance sur ce dessein, que non-seulement la plûpart des Curez ont introduit ce quart d'heure dans leur Paroisse, & s'en sont servi pour déraciner les plus gros vices; mais même cette Association s'est tellement pullulée, qu'elle est quasi établie dans toute la France, à la plus grande gloire de Dieu.

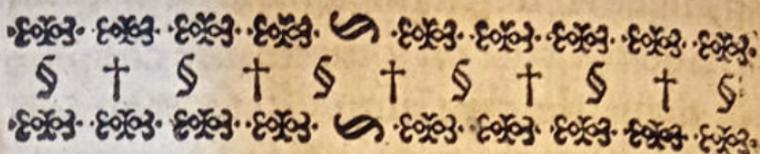
Quoyque l'on n'aye pas de la peine à trouver de matière pour de telles Méditations, il n'est que tres-utile de voir comment ces Sujets ont été traités par plusieurs personnes qui en ont écrit. Parmi les Saints Docteurs de l'Eglise le Seraphique Bonaventure l'emporte pour les réflexions, comme le dévot S. Bernard excelle pour les affections, les Méditations de l'un & l'autre Pere plairont aux Sçavans & vertueux Ecclesiastiques qui voudront les lire dans l'Original. Pour les Laïcs ils trouveront plusieurs Livres composez par

l'ordre de Mr. de Morange sur ce sujet : D'autres Auteurs ont aussi écrit par piété, ils sont tous bons, & on ne peut que beaucoup profiter dans leur lecture ; Messieurs Toniet & Montaignon sont les Modernes qui en ont composé de tres-utiles. Le premier étoit un saint Prêtre, mort depuis dix ans ou environ : on peut dire de lui que sa science étoit une de celle que l'on peut appeler merveilleuse ; il l'avoit puisée dans le Crucifix, car c'étoit un grand homme d'Oraison : on a plusieurs beaux Ouvrages de lui, comme ses Méditations pour les gens du monde, sa Morale, sa Pratique de l'Oraison, ses Cantiques ou Chançons spirituelles, qui sont à conseiller, & que l'on fait chanter en beaucoup d'endroits. Il avoit une douceur merveilleuse, & des talens particuliers pour la conduite des ames. Dieu s'en est servi long-tems pour l'avancement à la perfection de plusieurs familles qu'il a sanctifiées. Messieurs de la Communauté des Missionnaires de S. Joseph le reconnoissent pour un des grands hommes qu'ils ayent eu, quoyque cette

naissante Compagnie en ait déjà donné plusieurs.

On r'imprime actuellement en cette presente année 1693. les Méditations de Mr. Montaignon, qui est un très bon Prêtre, & digne Curé de S. Miard en Forêt, il est aussi Societaire de saint Galmier: sa modestie ne pourroit souffrir que l'on dit tout le bien qu'il fait, & de peur de le fâcher je me contenteray de vous écrire que vous jugerez de la bonté de ses Méditations, puisque c'est pour la quatrième fois qu'elles sont sous la Presse. J'ay mis Mr. la copie de ces saintes pratiques que j'ay extrait fidèlement, je souhaite qu'elles produisent dans vôtre Paroisse le même fruit que dans plusieurs autres. Je me recommande à vos saints Sacrifices, & suis,

MONSIEUR, &c.



XVI. LETTRE.

A Monsieur ****

MONSIEUR,

Dans cette presente Lettre pour satisfaire à vôtre demande, je vous y décriray ce que j'ay pû remarquer dans toutes Lettres qu'on m'a envoyé de differens endroits de la France, touchant les diverses manières dont on se sert pour nourrir les pauvres.

Je remarque que tous conviennent qu'il y a une œconomie de les nourrir par des potages, plutôt que par du pain sec: en effet l'experience fait voir qu'il faut deux ou trois livres de pain, pour nourrir un homme, s'il ne mange pas d'autre chose, & qu'une livre suffit pour le bien soutenir, si elle est

mangée en deux potages, & que dans chaque potage on y mette une chopine & demi de bouillon, il se trouvera même beaucoup de personnes qui se contenteront d'une demi livre de pain pour chaque jour, si on y ajoute trois demi chopines de bouillon.

A Paris dans les guerres civiles de 1650. & en plusieurs autres endroits de la France, on nourrissoit des milliers de personnes par ces sortes de bouillons. Je marqueray cy-après la manière de les faire.

Je puis dire qu'ayant dessein il y a treize à quatorze ans, de soutenir plusieurs pauvres filles, par une manière de vie qui fût pauvre conformément à leur état, & suivant leur désir. Je leur mis en main un memoire imprimé, de ces potages dont je viens de parler, & qu'on apeloit potage de santé, après pourtant en avoir pris l'avis d'un fameux Medecin de cette Ville, & lui avoir demandé si ces filles ne seroient point incommodées par cette manière de vie & qu'il m'eût dit que je ne devois point avoir de scrupule sur ce fait, quelles se porteroient bien, que c'étoit

le pain trempé qui nourrissoit, plutôt que les ragoûts, &c.

Ces filles se nourrirent donc de ces potages pendant plusieurs mois, & me témoignèrent qu'elles n'avoient jamais ni faim, ni soif, se porterent toujours bien : ce qui est remarquable.

*Bouillons & Potages à peu de frais
pour les pauvres.*

La façon d'en faire cent de trois demi chopines de bouillon chacun, & de trois onces de pain de seigle ou de froment.

1. Prenez quatre-vingts & cinq pintes d'eau, &c. mettez-les dans une chaudière lutée sur un fourneau tel que sont ceux des Teinturiers de Lyon ou des faiseurs de Biere à Paris: c'est-à-dire qu'il faut faire massonner & mettre vôtre chaudière ou chauderon sur un fourneau fait de pierre, &c. Prenez garde que le trou par où l'on doit mettre le bois n'ait que quatorze pouces en hauteur au plus, sur dix de large: plus le trou où on le met est large &

haut, plus il en faut. Il faudra par ce moyen les deux tiers moins de feu. Le bois qui fait un feu clair est le meilleur; & il faut que ce bois soit mis sur une grille de fer, car s'il étoit sur les cendres & sur les carreaux le feu s'éteint & s'étouffe, & il faudroit plus de bois.

2. Mettez un gros robinet, si vous voulez au bas de ce chauderon, pour en tirer le potage aisément & promptement.

3. Jetez-y une livre & demi de sel, quand l'eau sera tiède.

4. Jetez-y aussi quatre livres de farine, celle d'avoine est la meilleure, bien rôtie au four, avant d'être mouluë; ou bien quatre livres de *Gruau*, ou d'Orge mondée, où il y en a, cela épaisfit la soupe, & lui donne bon goût.

5. Le plus qu'on y mettra d'herbes fera le mieux. On les fera cuire en la façon qui suit. Prenez deux livres & demi de beure salé, de graisse, ou de lard: faites-les fondre dans une marmite à part, de la grandeur que les herbes la remplissent toute. Elles sont

de meilleur goût, cuisent mieux & plus vite.

6. Faites bien roussir votre beurre, *il en faut moins, & il a meilleur goût.*

7. Jetez dans cette graisse, ou ce beurre vos herbes peu à peu, remuez, & concassez-les jusqu'à ce que le tout soit bien cuit.

8. Si les herbes ne rendent pas assez de jus pour pouvoir être cuites avec si peu de beurre, ou de graisse, mettez-y de l'eau tiède du grand chaudron, la quantité qu'il faudra.

9. Vous ferez cuire les oignons de la même manière. Pour les choux & les naveaux, les porreaux, les pois, les fèves, vous les ferez cuire aussi à part, & y mettrez d'abord de l'eau tiède la quantité qu'il faudra, pour les tenir un peu couvertes seulement.

10. Quand vous voudrez mettre des pois ou des fèves dans vos potages, prenez-en huit pintes, s'ils ne sont pas tendres faites-les moudre après les avoir fait bien sécher au four, ils cuiront en un quart d'heure; & c'est le mieux de les faire moudre; car au-

trement huit pintes départies en cent portions , il n'y en aura où il ne s'en trouvera pas : le ris même , moulu ou battu, cuit en un quart d'heure , comme de la bouïllie , au lieu qu'il lui faut bien du tems , & du mistère , quand il est entier ; mais cette viande n'est pas pour pour les pauvres. Elle est trop délicate & chere,

11. Vous couperez aussi par petits morceaux, les choux , porreaux , naviaux, oignons, & autres legumes, afin que cela se puisse separer plus également.

12. Il y a des oignons doux , & des aigres, de même que des pommes , les aigres donnent meilleur goût à la soupe, & il en faut moins.

13. Quand les herbes ou legumes sont cuites dans le petit chauderon, on les jette dans l'eau bouillante du grand, & on fait bouillir le tout un quart-d'heure , plus ou moins, jusqu'à ce que le potage soit bien assaisonné. Si on les faisoit cuire dans le grand chaudron, il faudroit une heure & demi, cela diminueroit le bouillon, & faudroit plus de feu.

14. Quand on est prêt de tremper, on y jette deux petites cuillerées de poivre.

15. On tire ce bouillon en diverses manières, & on y jette promptement cinquante livres de pain, coupé par petits morceaux, gros comme la moitié du pouce, & non pas par petites soutes.

16. Si le pain s'émiète ou se réduit en bouillie; il est bon de ne le mettre qu'à proportion qu'on trempe le potage, pourveu qu'il soit bouillant.

17. Néanmoins plus le pain est trempé, & plus la soupe est chaude quand on la mange, plus elle fortifie, rassasie & désaltere: c'est pourquoy il fera bon, si cela se peut faire commodément, de faire bouillir le pain avec la soupe un *Miserere*. Donnez un verre d'eau tiède à un fébricitant au commencement de l'accez, cela empêche l'alteration, & guerit de la fièvre, si on continuë deux ou trois fois. On peut encore, pour donner bon goût à toute sorte de potage, mettre un peu d'oignon, de porreaux, ou de ciboules, d'ail, ou d'échalotte avec les herbes;

choux, naveaux, pois, fèves, ou autres legumes.

Distribution du potage.

Il est bon d'avoir une cuillère d'une demi-chopine, & en donner trois cuillerées à dîné, & trois à soupé, à chaque Pauvre au dessus de quinze ans. Cela ne reviendra gueres, comme il a été dit qu'à deux fols par jour, beaucoup de mandians se contenteroient à moins.

Pour faire de ces potages à un homme seul.

1. L'hyver on en peut faire pour trois ou quatre jours à la fois; il sera meilleur & de meilleur goût, étant réchauffé: il en coûtera moins de tems, & de bois. L'Eté on en peut faire pour deux ou trois jours.

2. A raison de chaque potage de trois demi-chopines, prenez pour un double d'herbes assorties, demi-once de beure ou de graisse, deux gros de sel, quatre cuillerées de farine, avec une pincée de poivre.

Beure, graisse, huile.

La façon de l'affaisonner, qui sera la meilleure, qu'il en faudra moins, & donnera au potage le goût de telles herbes qu'on voudra, sans y en mettre, comme l'hiver on en manque souvent dans les petites villes.

1. Au mois de May, ou de Septembre, qu'on fasse la provision de beure, qu'on le sale bien fort, qu'on prenne du thin, de la marjolène, des ciboules, ou de l'oignon; coupez-le tout le plus menu qu'on pourra, qu'on le pétrisse bien avec le beure en le salant, & le beure donnera le goût de ces herbes au potage. Voilà pour les Pauvres.

2. Pour les délicats, faites à la mode de Lorraine, faites fondre le beure étant tout frais, faites-y cuire les herbes dont est parlé cy-dessus, salez bien fort quand il sera à demi-froid, & les mettez en des pots de terre, ou des vaisseaux de bois blanc; ce beure après être cuit, ne devient point fort: il est bon pour les potages, & fritures.

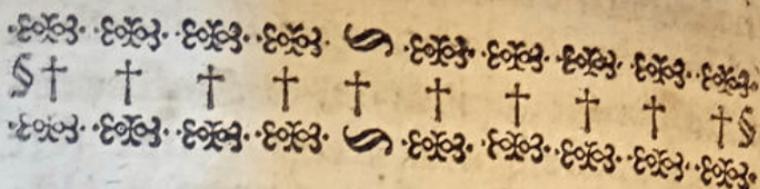
3. Prenez de la graisse de porceaux,

Fraîchement tués, faites-la fondre, & bien cuire, avec les herbes cy-dessus, salez le tout, épicez-le, & conservez-le comme le beure. Cette graisse sert aussi pour les fritures qu'on fait à la graisse.

4. Si on ne veut pas que les herbes y restent, mais seulement le goût, qu'on y mette les herbes dans un noüet de toile, & quand elles seront bien cuites qu'on les tire, qu'on en exprime le jus, qu'on fera bouïllir encore dans le beure, ou la graisse, jusqu'à sa parfaite coction.

5. Pour l'huile dans les lieux où elle est bonne, & à bon marché, on en fait du potage, qu'on assaisonne comme celui au beure, dont j'ay parlé cy-dessus.

6. Pour empêcher l'huile de devenir forte, quand elle est nouvelle on la fait bouïllir aussi pour la rendre plus douce, on fait bouïllir avec un quart, ou un tiers de beure ou de graisse. On sale le tout & on l'épice, comme est dit cy-dessus, mais la graisse de porc sera de meilleur goût, & en faudra moins, si on y met un quart de graisse de mouton.



*Manière dont Madame de ****
fait les Potages pour les Pau-
vres, & ce qu'il en coûte pour
cent portions : suivant ses im-
primés.*

Ayez un demi boisseau de pois ;
mettez-les tremper dès la veille
dans une petite marmite ou chauderon,
avec un sceau d'eau ; vous ferez un peu
chauffer l'eau avant que d'y mettre
tremper les pois.

Le jour de la distribution du Pota-
ge , il faut faire cuire ces pois dans la
même eau , & dans la même mar-
mite.

On mettra trois autres grands sceaux
d'eau , chacun d'environ seize pintes
mesure de Paris ; dans une autre mar-
mite ou chaudière propre , que l'on
mettra sur le feu sur un trepiés.

Lorsque l'eau boiïillira on y jettera

une livre & demi de sel.

Une livre & demi de graisse de rôti, ou de beure aux jours maigres.

Des choux, porreaux, navets, carottes, racines de persil, oignons : De toutes ces choses, ou seulement d'une partie, environ pour cinq ou six sols.

On laissera cuire le tout une heure & demi, ou deux heures.

Quand tout cela sera cuit, on y jettera les pois, qui sont cuits devant le même feu ; on y ajoutera environ pour deux liards de poivre, & l'on mêlera bien le tout.

Ensuite il faut couper seize livres de pain en soupes, & les mettre dans les pots des Pauvres avant que d'y mettre le bouillon on mettra le bouillon par dessus, tout bouillant. Une livre de pain sert à peu près pour six portions : il faut que le pain soit rassis.

Il faut avoir une cuillère de mesure, qui tienne une bonne chopine.

Il faut du bois pour cinq ou six sols.

Toute cette dépense peut monter à environ 4. l. 3. s. 6. d.

Au lieu de pois on pourroit mettre trois livres de ris : mais il le faut faire revenir dans de l'eau un peu chaude, & le faire cuire avant que de le mettre dans la grande marmite.

En donnant aux Pauvres la nourriture corporelle, on pourroit pourvoir à la spirituelle, principalement si la distribution se peut faire à une même heure. Il faudroit leur faire lecture de la feuille de l'exercice du Chrétien, leur réiterer cette lecture, afin qu'ils aprennent ainsi les principes de la Foy, & les Prières ordinaires des Chrétiens.

Que s'il se trouvoit quelqu'un qui voulût leur en expliquer quelque article, ce seroit un moyen facile de détruire l'ignorance qui regne parmi les Pauvres.



Autres Potages d'orge mondé, de froment gruë, de fèves, de pois, de blé de Turquie, de ris, & de millet.

Toutes ces sortes de Potages nourrissent beaucoup. Il y a un ménage considerable de s'en servir, il n'y faut point de pain, & ils ne revient qu'à 4. ou 6. deniers châque potage.

Potage de millet.

Celui de millet abonde extraordinairement, la livre vaut en cette année 1693. en cette ville de Lyon 2. s. 6. cette livre peut faire dix écueillées. Il est à remarquer que celui-cy remplit l'estomac, mais il ne nourrit pas comme les autres : cependant un Conseiller de cette ville m'a dit qu'il ne donnoit pas d'autre nourriture pour soustenir tous les Pauvres de ses Terres, & qu'il y trouvoit bien son compte.

On doit faire secher ce grain avant que de le faire gruer, & quand on le gruë on n'y met point d'eau non plus qu'aux fèves dont je parleray cy-après, ce qu'il y a de bon & de commode dans

ce Potage, est qu'il abonde extraordinairement & qu'il ne faut qu'un moment pour le faire cuire.

Potage de blé de Turquie.

On ne gruë point ce blé, mais il faut qu'il soit mis en farine par le moyen des moulins d'eau, ou des moulins à vent, puis on vane bien la paille & la poussière, on en doit ôter soigneusement le son. La livre coûte cette année 1. s. 9. d. cette livre fera dix écuellées de potage.

Le blé de Turquie en farine, & celui de millet joints ensemble font un bon éfet; celui de Turquie sans le millet paroît trop fort.

Potage de Ris.

La livre coûte 3. s. 6. d. elle fera huit potages: Ces potages sont bons, délicats, & bien nourrissant, c'est un ménage de le faire mettre en farine, il ne faut qu'un moment pour le cuire.

Potage de Fèves.

Il est bon de les faire gruer, il n'est pas pourtant nécessaire de les mettre en farine à moins que ce ne soit pour lier & épaisir les potages.

Les fèves noires, vieilles, & dures seront les meilleures pour être grüées, s'il y avoit des poix parmi, il faudroit les en ôter par le moyen du crible.

Avant que de faire gruer les fèves, ou même les faire moudre, il faut les mettre dans la chambre chaude du four pendant six jours. Quand on les veut faire moudre, il ne faut point les bassiner d'eau autrement elles s'aplatiroient entièrement sous la pierre du batoir d'Orge, & mêmes aux moulins à vent ou moulins à l'eau, quand on les veut faire mettre en farine. Les fèves rondes sont les meilleures, à quelque usage qu'on les mette; & un bichet & demi de fèves seront mis en 3. fois sur la meule du batoir d'orge, quand le cheval a fait sept ou huit tours, ou l'espace de demi-quart

d'heure, il est tems de commencer à les cribler de crainte qu'elles ne se mettent en farine, car pour lors on les crible pour ôter la pelure, ou pellicule, & après les avoir criblé, mettez celles qui sont cassées & brisées, dans une bène ou autre vaisseau, & celles qui se trouvent entières seront remises sur la pierre, & ainsi tant qu'on en trouve d'entières on les repasse toujors sur la pierre jusques à ce que toutes soient brisées & rompuës; une écuellée de fèves avant qu'être gruée, & qui pèse ordinairement une livre, étant gruée fera cinq gros potages; bien davantage elle fera une plus belle purée, & il faudra moins de tems pour les faire cuire.

Froment grué pour des potages & la façon de le gruer.

Ces Potages sont plus nourrissans que tous les autres & sont délicats, comme du ris, pour ainsi parler, il ne faut qu'un moment pour les faire cuire; il y faut un peu de lait non écrémé, ou même écrémé, on connoitra le mé-

nage & l'œconomie par le poids du blé & son prix ; par exemple, si le bichet de blé vaut soixante sols, le bichet pese soixante livres, c'est un sol la livre du blé, si la livre du pain vaut un sol, il en faut deux livres au moins pour nourrir une personne, une livre de froment grué fera cinq bons potages, & il n'en faudra que deux pour nourrir une personne, il s'en trouvera même plusieurs qui se contenteront d'un seul.

Pour gruer le blé.

Si on n'a pas de moulins à gruer, ni de moulins à huile (sur ces derniers on réüffit aussi bien que sur les premiers, pourveu qu'après avoir retiré l'huile, on netoye bien la meule, & qu'on y passe du son) & si on désire avoir quelques lumières pour en faire construire ailleurs, on peut nous écrire : dans nôtre Paroisse de S. Vincent nous avons plusieurs trouilleurs, nous sçaurons par leur moyen ce qu'il y a de particulier pour en avoir ailleurs, & c'est d'eux que j'ay tiré ces façons de

gruer & émonder les grains cy-dessus, ayant vû la difficulté de réussir ailleurs, & à Paris où il n'y en a point du tout à l'exception de Madame de l'Ecluse, rue des vertus, près de S. Nicolas des Champs, qui dans le mois de Janvier dernier, par le moyen d'une machine qu'elle a pour d'autres usages, elle eut toutes les peines de réussir pour faire gruer de l'orge, & du blé, pour ne sçavoir ce que j'ay marqué cy-dessus. Et après qu'on eut attrapé la façon de gruer ces grains, on reconnut l'utilité qu'il y avoit de faire ces sortes de potages qui n'étoient point en usage en cette grande Ville. Plusieurs qui eurent connoissance que cette Dame faisoit gruer ces grains, & qu'elle donnoit pour trois sols la livre d'orge, qui se vandoit cinq à six sols, y en furent acheter, pour s'en servir. Si on ne sçait pas l'usage à Paris de ces potages, cela vient sans doute de la cherté de ces sortes de grains, & qu'on est obligé, faute de moulins à Paris de les faire venir de Champagne, & de Bourgogne.

Pour faire ces Potages il faut faire

tremper le blé grué comme l'orge, c'est à dire qu'il faut le faire mettre dans de l'eau qui bouillira, ou sera prête de bouillir, par exemple, je veux avoir douze potages, je mets deux pintes d'eau dans un pot, je fais chauffer l'eau jusques à ce qu'elle soit prête à bouillir, & pour lors je jette deux livres d'orge, ou de blé dans cette eau chaude, & ensuite il faut mettre le pot sur des cendres chaudes pour y tremper toute la nuit; le lendemain lorsqu'on veut le manger on fait cuire le blé quelque quart d'heure, & lorsqu'il est grossi, & qu'il ne paroît point d'eau on le croît, c'est-à-dire, qu'on y ajoute de l'eau, & on continuë à le faire cuire, on y met un peu de lait; & un peu de sel quand on est prêt de s'en servir.

Pour gruer un bichet & demi, c'est-à-dire, quatre-vingt-dix livres, un pot ou une pinte d'eau suffit: cette eau étant jettée sur le blé qui est sur la meule, le cheval tournera la rouë environ une demi-heure, pour dépillerer & ôter la première pellicule de ce blé. On ôtera ensuite le blé de dessus

la meule pour le vaner puis on le remettra sur la meule encore une demi-heure, après quoy on le vanera; ces deux façons suffisent pour que le blé soit assez grué.

On le mettra ensuite à l'air sur des ais, comme sur un ciel de lit, ou autre lieu sec, où les chats & autres bêtes ne le puissent salir. En hiver il ne se gâte jamais, en quel lieu qu'on le puisse mettre.

On se souviendra que dans toutes sortes de grains qu'on fait gruer, toutes les fois que le cheval tourne, il faut qu'une personne suive le cheval, & remette le grain sous la rouë qui en a été écarté.

Pour faire potage d'Orge.

Avant que de faire cuire l'orge, il faut dès le soir auparavant faire chauffer l'eau, en mettre moins qu'il n'en faut pour les potages, mais toujours il en faut suffisamment pour le faire tremper.

Quand l'eau est presque bouillante, ou au moins tiède, vous y mettrez vô-

tre orge, c'est-à-dire une livre pour six personnes, quatre livres pour vingt-huit ou trente personnes.

Une écuelle d'étein raisonnable en tient pour l'ordinaire, une livre.

Il faut le laisser tremper pendant la nuit dans cette eau tiède qu'on laisse sur les cendres chaudes, on y met dès le soir ou le matin d'abord le beure qu'on trouve à propos, pour une livre en mettre gros comme une noix, cela suffit.

Le sel ne sera mis que quand on veut servir, & il doit être pilé bien menu, parce qu'il ne fondroit pas facilement, & si on le mettoit en un autre tems, il fait tenir l'orge au pot: le matin sur les six heures ou plutôt on fera du feu pour le cuire; on le remuëra souvent sur tout quand on verra qu'il s'épaissit, en ce tems-là on le croit d'eau, on y en met de tems en tems, si elle est chaude, il en sera meilleur, mais si on n'y prend garde, & qu'on n'ait pas le soin de le remuer dans le vaisseau où on l'aura mis, il brûlera & se tiendra au pot: il faut qu'il cuise cinq ou six heures, si on est pressé, il pourra être

cuit plutôt en faisant bon feu, mais pour lors il faut être bien soigneux de le tourner.

Après l'avoir fait revenir dans l'eau tiède, il est à remarquer que dans tous les potages d'orge, de blé, de ris, de fèves, &c. Il faut avoir un grand soin de remuer toujours le bas de la marmite, si on en fait une quantité dans un grand vaisseau, on doit se servir de quelque pêle de fer qui soit même aiguillée, & de racler toujours le fond de la chaudière, car quand il n'y auroit que dix ou douze grains d'attachés à cette chaudière ils en feront attacher deux à trois pouces d'épaisseur après, si on a négligé de tourner & remuer le bas de ce vaisseau.

Ceux qui veulent qu'il soit cuit en peu de tems doivent le faire gruer bien menu. Vous connoîtrez qu'il est cuit, lorsqu'il sera comme fondu, que le grain ne sera plus dans son entier, & ne fera point dur.

Quand il est cuit, si on veut on y met un peu de lait, & en ce cas-là il n'étoit pas nécessaire d'y avoir mis du beurre.

Ces Potages ne sont pas pour les Pauvres seulement, les Personnes riches & considerables s'en servent beaucoup.

Il n'y faut point de pain non plus que dans ceux de blé, de fèves, de ris, &c.

Vous ayant donné les manières de faire plusieurs sortes de Potages pour nourrir les Pauvres il est juste de vous en donner aussi, pour leur faire des Boissons propres pour leur santé, & qui ne coûteront pas tant que le vin.





GENEVRETE

OU BOISSON,

POUR

LES PAUVRES.



UR un muis d'eau , c'est-à-dire sur quatorze vingt-pintes dans un tonneau qu'on emplit d'eau à quatre doigts près du bondon. Premièrement, l'on y met trois boisseaux de graine de genevre, mesure de Paris, le boisseau de blé y pese dix-huit à vingt livres.

2. l'on y met cinq livres de graine de coriandre concassé qu'on trouve chez les Epiciers.

3. On y met huit ou neuf livres de pain de saigle sortant du four, on le met ainsi tout chaud & tout brûlant

A UN CURE. 527

par pièces par le bondon, puis on le couvre quelques jours après il bout après quoy on acheve de l'emplir, & trois semaines après cette boisson se trouvé agréable au goût, picquante, forte, & même nourrissante: tous les Medecins l'approuvent. A une heure déterminée du jour il y a des personnes à qui on en donne suivant nos billets. Après avoir retiré trois ou quatre sceaux de cette boisson on en peut mettre autant d'eau dans le tonneau, elle ne laisse pas de se conserver dans sa force pendant quelque tems. Pour trois anées d'eau en la ville de Lyon, il faudroit un bichet & demi de cette graine de genevre, & à proportion du reste. J'ay communiqué ce secret à bien de personnes, & plusieurs de mes amis de Bresse m'en ont écrit, je le leur ay communiqué, & ils en ont usé.

J'ay appris par un memoire qui m'a été envoyé de Paris, qu'en certains endroits de la Picardie on use du Boüillon blanc au lieu de vin. En voici la composition.

*Boüillon blanc , ou Boisson nourrissante,
saine , & rafraichissante.*

La manière de le faire est de prendre un boisseau de son, c'est-à-dire , environ seize ou dix-huit livres pesant , & de mettre dans un grand chauderon quarante-cinq pintes d'eau , que vous ferez boüillir le tout ensemble. Vous remuerez cette eau dans ce chauderon de tems en tems avec une grande cuilière de bois, ou autre chose semblable. Lorsqu'il commencera à boüillir & que l'écume s'élevera & fera en danger de se répandre vous y mettrez une pinte d'eau promptement dans le chauderon, parce que le tout se répandroit comme fait le lait sur le feu. Cette pinte d'eau que vous y mettrez fera que cette composition boüillira comme le café bout petit à petit.

Après avoir ainsi boüilli l'espace de quelque quart d'heure, vous retirerez le chauderon de dessus le feu & ayant aporté un grand vaisseau pour cōtenir cette eau vous la passerez sur un couloir, & par ce moyen le son se sepa-

tera d'avec l'eau, & demeurera dans le couloir, vous le retirerez pour vous en servir à quelque autre usage. Il est excellent pour engraisser les cochons, & autres bêtes. Cette eau sera mise dans un tonneau neuf, à moins qu'il n'eût servi pour tenir d'eau de vie, & en ce cas le Boüillon blanc en feroit plus excellent. Dans ce tonneaux vous y mettrez du levain qui soit de deux ou trois jours, de la grosseur d'un pain d'un sol, cinq ou six jours après on peut s'en servir & en boire. Cette Boisson pourroit se gâter si on la gardoit long-tems en perce.

Pour recommencer, le même tonneau servira sans le défoncer, il suffit de vüider la lie par le bondon. Il seroit bon d'avoir toujours deux tonneaux, afin que quand l'un est vuide, on pût en prendre dans l'autre, donnant le tems pour faire celui du tonneau qu'on auroit consumé.

Si vous en voulez faire plus ou moins vous mettrez de l'eau & du son à proportion de ce qui a été marqué cy-dessus, & si vôtre chauderon n'est pas assez grand pour le faire boüillir

tout à la fois vous le ferez en diverses reprises mais pourtât il est à remarquer qu'il doit être mis dans le tonneau tout à la fois. Cette Boisson est fort saine.

Hydromel vineux, autre manière de faire une boisson agréable.

Sur cinquante pintes d'eau de rivière, ou de la pluye bien nette : Prenez six pintes de miel, que vous ferez bouillir avec cette eau à petit feu, tournez le tout de crainte qu'il ne brûle, écumez soigneusement : vous connoîtrez que certe Boisson est faite, & qu'elle est cuite comme il faut, si y mettant un œuf de poule, cet œuf se tient sur le côté, si au contraire il va au fond de l'eau c'est signe qu'elle n'est pas cuite.

Ou bien prenez un tonneau neuf, ou il y ait eu de bon vin, ou de l'eau de vie, sur cinq années d'eau de rivières, ou de pluye, c'est-à-dire sur quatre cens pintes d'eau ou environ, prenez un bichet d'avoine bien lavée, faites bouillir le tout en différentes fois dans de grandes chaudières, c'est-à-

dire que si toute cette avoine ne peut toute bouillir dans l'eau à la fois, vous la ferez bouillir en deux ou trois fois, vous prendrez encore de l'eau de ces quatre cens pintes d'eau, pour faire encore bouillir, & y mettrez vingt-cinq livres de bon miel, passez cette eau, jetez-le tout dans le tonneau avec trois ou quatre livres de coriandre concassées, & quelques écorces de citron: remplissez le tonneau d'eau & exposez-le dans la canicule, ou grandes chaleurs, au Soleil, où il bouillira encore, mettez ensuite le tonneau en un lieu à couvert pour vous en servir & bondonnez le tonneau. A Lyon on peut avoir du miel qui vient du Dauphiné, dans des barils, qui ne revient qu'à un sol la livre.

Jusques icy tous les memoires cy-devant sont pour nourrir le corps en santé: Voicy pour le guerir quand il est malade.

Il y a des Curés qui ont gagné les cœurs de plusieurs Paroissiens, leur

distribuant un remede qu'on appelle Pastoral, à cause qu'il a été composé en faveur des Pasteurs, nous en avons donné à plusieurs de nôtre Paroisse qui s'en sont bien trouvés, il y en a tres-peu qui ne guerissent de leurs maladies. Voici une partie du contenu sur ce qui a été imprimé sur ce sujet.

Avis à Messieurs les Curés, & autres Personnes charitables envers les malades.

Une Personne charitable, & qui s'applique beaucoup à soulager les malades, ayant vû que bien de personnes souffroient beaucoup, & même mourroient pour n'être pas assistés dans leurs maladies de quelques remedes qui leur fût donné gratuitement, & ayant remarqué que ceux qui composent ces remedes en tirent des sommes si considerables qu'elles pourroient faire subsister des années entières les familles de ces pauvres malades, cette Personne charitable, dis-je, penetrée de la misere des Pauvres, où sont reduites

une partie de ces familles, pour n'avoir secours gratuitement a suplié un Illustre Medecin de composer un remede doux, & convenable à un châcun, qui fût dozé d'une manière qu'on le pût donner facilement à toutes sortes de personne, & qui fût propre, & favorable pour la plus grande partie des maladies. Cet Illustre Medecin, s'est apliqué avec soin à faire la composition de ce remede. On en a fait depuis quelque mois la distribution à plusieurs Personnes, le succez en a été heureux comme il se voit par la liste, des personnes gueries, ce remede est d'une vertu particulière, pour fortifier la nature, & évacuer les humeurs vicieuses par les voyes les plus convenables.

Mais en quelle maladie doit-il être donné ? On connoîtra par ces relations qu'on a fait imprimer qu'il peut être donné en assurance à toutes sortes de maladie connuë, & inconnuë, petite, & grande.

Methode, ou Maniere de se servir du Remede pastoral : on l'apelle Pastoral parce qu'il a été composé, pour, & en faveur de Messieurs les Pasteurs.

LEs pâtes les plus grosses servent pour les femmes, & pour les hommes, les plus petites pour les enfans, & pour les personnes délicates.

Ceux qui ont crainte de vomir, ou qui ont peur d'être tourmentés par ce remede, prendront un bouillon une heure avant que de prendre ce remede, & deux heures après l'avoir pris, ils en prendront un autre, & si on est malade on prendra des bouillons à l'ordinaire: je dis, si on est bien malade, car ces remedes peuvent être pris par précaution, ou quand on souffre quelque incommodité.

Si on n'a pas des bouillons, on prendra souvent de la ptisane, & si la nature a besoin de vomir, & qu'on en prenne quelque envie, on prendra deux ou trois cuillerées de bouillon tiède, ou ptisane tiède, si la pâte est trop dure on la dilayera dans une cuillerée de bouillon, ou de la liqueur qu'on voudra, & on la prendra ensuite.

Si on est attaqué d'une fièvre tierce, double-tierce, quarte, continuë, maligne ou pourprée, il est bon de donner ce remède avant les accès, ou sur le déclin des redoublemens, & si on ne guérit pas à la première prise, on guérira dans la seconde ou troisième.

Quand les maladies sont grandes, ou pressantes, & qu'on est difficile à être ému, on en peut prendre une prise & demie, & même deux sans rien craindre.

Ce Remède est spécifique pour les hidropisies, les apoplexies, & les paralysies naissantes.

On guérira les maux de tête, migraine, vertige, éblouissemens, fluxions, rumatismes, gales, gratelles, & les maladies des petits enfans, & des femmes.

Ce Remede a cela de particulier ; de purifier le sang , il n'est point necessaire de faire ouvrir la veine.

On ne donnera pas ce remede aux agonifans , car inutilement, ce seroit courir à l'eau quand la maison est achevée de brûler.

Ceux qui voudront avoir de ces remedes, & qui ne seront pas reconnu être pauvres , châque paste coûte un fol.

Parmi les pastes pastorales il y en a de sucrées , on les distingue par leur blancheur , elles sont en faveur des enfans , ou de ceux qui ont aversion pour les remedes , ou qui sont délicats.

Messieurs les Curés à qui on n'en refuse point , *gratis* , pour en avoir d'ordinaire enverront une relation des cures de ce remede.



Difficulté dans cette œuvre de Charité de la part de quelques Curés, qui appréhendent d'être irréguliers, s'ils distribuent ce Remede Pastoral.

Parmi Messieurs les Curés, il s'en trouve beaucoup qui appréhendent de tomber dans quelque irrégularité en donnant ces remèdes.

Il semble qu'il est bon d'écrire icy d'abord ce qu'un illustre Evêque de Triguier a mis dans un Mandement qu'il fit sur ce sujet à Messieurs les Curés de son Diocèse. Ils ne doivent pas appréhender l'irrégularité, dit ce Prélat charitable, puisqu'il n'y a que la Chirurgie de défenduë, à cause de l'écoulement du sang, comme il se voit par le Canon, *tua nos de sanguine.*

Si on étoit en danger de tomber dans cette censure, l'Assemblée générale du Clergé de l'an 1670. n'auroit pas exhorté tous les Prélats du Royaume à établir la distribution des remèdes dans toutes leurs Paroisses suivant

l'ancien usage de l'Eglise, qui oblige les Ecclesiastiques à procurer des remèdes aux pauvres gens, comme fait voir l'Aumônier Medecin, & Tristan *de medico clerico*, & l'Eglise n'auroit pas canonisé trente-trois Prélats, comme le raporte le Cardinal Baronius, qui s'étoient employez à distribuer par eux-mêmes des remèdes aux pauvres Malades.

Ce Prélat après avoir donné divers moyens pour réüssir dans ce saint œuvre, & pour procurer un secours si nécessaire à ces pauvres gens, ajoûte, souvenez-vous que vous êtes les peres des pauvres, & que vous êtes obligez de leur procurer du pain, & des remèdes, à peine de damnation, comme les peres naturels sont obligés d'en procurer à leurs enfans, suivant l'Evangile, j'ay eu faim, j'ay été malade vous ne m'avez pas assisté, allez maudits : & saint Ambroise après saint Jean Chrysostome a dit aux Pasteurs, *si non pavisti, occidisti*. A plus forte raison si vous ne donnez, ou ne procurez pas les remèdes aux pauvres quand ils sont malades ; car ce seul pain

pain ne les guérit pas : si vous le faites , disoit ce saint Docteur vous gagnerez les ames de vôtre Troupeau , tout le monde vous benira , vous aimera , vous honorera , & vous comblera même de bien-faits temporels. JESUS-CHRIST a toujors commencé la guérison des ames par celle des corps , il ouvrit les yeux du corps de l'aveugle né , avant que d'ouvrir les yeux de son ame. Un malade guéri d'une maladie douloureuse , a de l'estime , de l'amitié , & de la confiance en son Médecin , c'est pour cela que le peuple suivit en foule nôtre adorable Sauveur & divin Medecin , *quia curabat omnes , sanabat omnes* , il n'y a point de Chapitre dans l'Evangile , où il ne soit parlé des guerisons qu'il faisoit , & pour cela on voulut le faire Roy ; sçachant que c'étoit le moyen le plus assuré pour gagner les ames , il ordonna à ses Apôtres , *in quamcunque civitatem intraveritis. Curate infirmos* , & saint Paul louë saint Luc de ce qu'il exerçoit la Medecine.

Enfin ce saint Docteur & Evêque remarque que ceux de l'Isle de Malthe

regarderent S. Paul comme un Saint, quand ils virent qu'une vipere l'avoit mordu, & qu'il n'en mouroit pas, que néanmoins ils ne lui donnoient rien, quoy qu'ils le vissent fort pauvre, & avoir besoin de tout : mais dès qu'il eut guéri leurs malades, ils lui donnerent de tout, & en abondance.

Cet illustre Prélat après avoir ainsi exhorté Messieurs les Curés, invite les Directeurs des Hôpitaux Generaux de faire publier son Mandement aux Prônes des Paroisses de leurs Villes, & de faire distribuer ces remèdes qu'il leur envoyoit à tous ceux qui en demanderoient, il dit que cela leur procureroit des aumônes, les riches en enverront querir pour leurs Serviteurs, ce qui les excitera à augmenter leurs charités, outre que distribuant des remèdes à tant de pauvres Peuples, dès que quelqu'un se trouvera malade, la plûpart guérira en deux ou trois jours sans quitter sa maison, & par ce moyen on déchargera le nombre des malades des Hôpitaux de plus d'un tiers, & celui des Hôpitaux Generaux.

A UN CURE'. 339

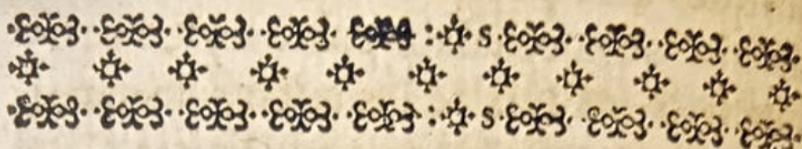
Plusieurs Evêques ont donné des Mandemens pareils à celui-cy en substance, & les uns & les autres donnent lieu à cette crainte que plusieurs Curés ont de distribuer, & de procurer ces secours à leurs malades.

Les aprobations de plusieurs Medecins sont ensuite, & la consultation des R. P. Jesuites marque qu'il n'y a pas danger d'encourir cette irrégularité.

Ce Remede se distribuë à Lyon chez le Sr. Meret au coin de la petite ruë Merciere.

Je n'ay pas crû devoir mettre icy les noms d'un nombre infini de personnes qui ont été guéris de leurs maladies, cela paroît dans les imprimés qu'on en a fait sur ce sujet, & on voit les noms de beaucoup de Curés illustres, tant de ce Diocèse que d'ailleurs, qui rendent témoignage de la bonté du Remede. Je suis,

MONSIEUR, &c



XVII. LETTRE.

A Monsieur * * * *

MONSIEUR,

J'ay reçu une Lettre de Monsieur le Vicaire de Il me marque bien de choses dont beaucoup de Curés n'ont pas de connoissance, & qu'ils fouhaiteroient bien sçavoir. C'est que par Arrêt du Parlement de Paris du 27. Mars 1646. portant règlement entre les Curés de la Ville, & Faux-bourgs de Paris d'une part, & les Religieux d'autre. Il est dit que quand quelqu'un aura élu sa sépulture dans l'Eglise desdits Religieux ou Religieuses, soit que les Monastères se trouvent construits dedans, ou dehors la Paroisse du défunt, le Curé, ou son Vicaire lèvera le corps, & le conduira

A UN CURE. 341

jusques à la porte du Couvent où le défunt aura élu sa sépulture, auquel lieu le corps sera reçu par le Superieur: & après que le Curé aura certifié que le défunt est mort dans la Communion de l'Eglise, il se retirera, & le luminaire sera partagé par moitié.

Il y a encore un Arrêt dudit Parlement du dernier de May 1631. sur ce même sujet.

Par celui du 25. de Janvier 1669. Il est ordonné que les corps des défunts seront portés aux Eglises paroissiales avant que d'être présentés ailleurs, nonobstant toutes élections de sépulture chez les Mandians, ou autres.

Les Luminiers, les Marguilliers, & autres ne peuvent donner permission de poser des bancs, ou sièges à la Nef de l'Eglise, sans l'avis du Curé. *Mareschal, des Droits honor. par Arrêt.*

Ils doivent être réglés, & posés du consentement du Curé, & des Marguilliers, par Arrêt du Parlement de Paris du 23. Juillet 1622. Car il appartient au Curé de donner ces for-

342 XVII. LETTRE
des de permissions dans les Memoires
du Clergé.

Il nous dit qu'un Curé ayant resigné ses Benefices à son Vicaire en extremité de maladie, s'il revient en santé, le Vicaire est obligé de les lui rendre.

Un Curé des Saints Innocens de la Ville de Paris, qui avoit resigné ses Benefices à son Vicaire, rentra dans ses Benefices; il fut ordonné audit Vicaire de les lui rendre par un Arrêt en forme de règlement, cet Arrêt est inseré dans les Memoires du Clergé.

Il nous dit aussi que Monsieur le Curé de Saint Simphorien de Paris près de Saint Denis de la Chartre avoit obtenu un Arrêt depuis peu, par lequel les Marguilliers de son Eglise, qui ne vouloient pas lui payer ce qui lui étoit dû pour chaque aunée, alleguant pour raison que l'œuvre n'avoit pas de quoy) furent condamnés de le payer de leurs propres deniers, sauf à eux de repeter ce qu'ils auroient avancé de ceux qui entreroient en charge après eux.

Messieurs les Curés de Saint Laurens, de Sant Germain le Vieil & plusieurs autres firent condamner ceux de leur Eglise, à payer des gages, pour des chantres, & c'est une règle generale que l'œuvre paye ces Chantres lorsqu'il n'y a point de fondation.

Enfin il nous dit que Monsieur le Curé de Boug, Capitale de la Bresse, avoit aussi obtenu un Arrêt pour sa Portion congrüe, & pour plusieurs Vicaires, quoyque leur casuel soit tres-considerable.

Ce Vicaire me marque aussi par sa Lettre que Monsieur le Curé chez qui il demeure, pour soutenir le fruit des retraites qu'il fait chaque année en son Eglise paroissiale, le premier Dimanche de chaque mois, à la Priere du soir, il fait faire un examen des fautes commises dans le mois passé contre les résolutions qu'on a pris dans la retraite. Quand le pere de quelque enfant qui doit être baptisé, lui vient demander l'heure qu'il trouvera à propos qu'on le porte à l'Eglise, ce Pasteur a une adresse par-

iculière de profiter de ce moment, & de cette civilité qu'on lui vient de faire, il reçoit avec honnêteté ce Chef de famille & prend de là occasion de s'informer de diverses choses de lui, qui regarde l'état de sa maison, si elle est bien en paix, s'il n'y a pas des enfans, ou domestiques qui lui fassent de la peine, si tous ont été confirmés, & autres demandes, qui sont nécessaires pour coucher dans son Registre *de statu animarum*, pour apporter les remèdes au défaut que ce Chef de famille, lui peut avoir fait connoître, il l'invite à le venir voir de tems, en tems, & lui offre ses services. Il en use de même envers la mere de l'enfant, lorsqu'elle vient après ses couches dans l'Eglise, pour y recevoir la benediction, & pendant la Messe, si elle sçait lire, il lui donne un livre qui l'instruit de cette coûtume, & sainte ceremonie, & de ses devoirs envers son mary, ses enfans, & ses domestiques.

Il invite pareillement d'avoir recours à lui ou à ses Prêtres dans ses necessités spirituelles, ou temporelles si le cas y

échoit, & à l'égard de l'un & de l'autre, s'il a appris qu'il y ait quelque avis à leur donner pour les redresser s'ils sont en faute, il ne manque de le faire d'une manière qui leur est utile, il attire par ce moyen une partie des Chefs de famille, qui ont autant à présent de confiance en lui, qu'auparavant ils avoient conçu d'indifférence.

Aux Fêtes solennelles de l'année, il invite ses Paroissiens de venir avec confiance à lui, ou à ses Prêtres dans leurs besoins spirituels, ou temporels jour & nuit, & de l'avertir quand il y aura quelque désunion, ou désordres dans quelque famille, quand ils auront appris qu'il y a des haines, des procès, ou des differens parmi les Paroissiens; s'ils apprennent qu'il y a des personnes de mauvaise vie, des lieux suspects, & des pechieux publics, il les supplie de les venir avertir, & dit qu'il y a des Indulgences dans leurs Confreries, pour ceux qui font de bonnes œuvres, & pour ceux qui remettent, dans le bon chemin, ceux qui s'en sont écartés, & quand on vient lui en don-

ner avis il témoigne tant de reconnoissance, & les reçoit avec tant d'acueil qu'ils ne manquent pas de revenir, s'ils aprennent quelque chose qui mérite de lui en donner connoissance, il assura que par ce moyen, il sçait, pour ainsi parler, tout ce qui se passe dans sa Paroisse.

Quand ils vont voir un malade, ils font porter deux feuilles imprimées, & collés dessus de la toile comme on voit des Crucifix, dont une est de la manière d'assister les malades, qui a été dressée par Mr Villemot Promoteur, & l'autre est pour leur servir quand ils sont en convelescence, afin qu'ils prennent des résolutions de bien faire, telles que sont celles qu'on prend après des retraites, & qui sont dans la troisième Lettre, page 221.

Il se trouve presque toujours des personnes qui sçavent lire, & faisant la lecture de ces Imprimés, ils inspirent toujours aux malades quelque bonne pensée, & ne contribuent pas peu, bien souvent à lui procurer une bonne mort.

Avant que de leur donner l'absolu-

tion, & le Saint Viatique, si le cas y échoit, il les oblige à faire leur Testament, sçachant par experience, que si les malades ne le font dans ce moment plusieurs meurent sans le faire, & sont comme la cause de divers differens qui arrivent dans les familles : outre les biens qu'on procure lorsqu'on met ordre à ses affaires, & qu'on fait connoître ses dernières volontés.

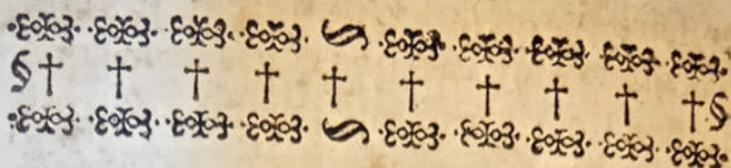
Au bas de cette feuille, il recommande à celui qui a été malade, de la lui rapporter lui-même. Quand il vient il ne manque pas pour lors de lui donner encore quelque avis salutaire, & de le porter à le revenir voir quand il jugera lui pouvoir rendre quelque service, il leur impose souvent de venir à confesse à la Paroisse. Je suis après m'être recommandé à vos SS. Sacrifices

MONSIEUR,

Vôtre tres-humble &
tres-affectionné serviteur
& Confrère.

CHOMEL, Curé de S.
Vincent de Lyon.

A Lyon le 1. Juillet 1692.



XVIII. LETTRE.

A Monsieur ****

MONSIEUR,

Je vous décris icy mot à mot une Lettre qu'un de mes amis m'a écrit, elle me paroît pouvoir être utile, voycy ce qu'il me marque.

Dans la Congrégation que nous fîmes le mois dernier, on y lût une de vos Lettres, & on y remarqua des pratiques admirables pour nôtre Ministère. De ma part je vous en remercie, & comme nôtre Archiprêtre nous fait paroître qu'il seroit bon qu'on usât de retour, & qu'un chacun de nous vous écrivit quelque Memoire afin que vous puissiez vous servir de ce que vous y trouyerez d'utile, pour

en faire part à nos Confrères, je vous marqueray icy certains traits de la conduite d'un Vicaire que j'ay eu, & qui s'est retiré en son pais après avoir été quelques années avec moy, qui mérite, ce me semble, ne devoir pas être mis en oubli.

Ce Vicaire a introduit le travail dans nos Ecoles des Filles. Les instructions que l'on y fait, sont si utiles qu'il semble qu'on n'y peut rien ajouter à cet œuvre; cependant il étoit dans ce sentiment, que si les filles ne font point d'ouvrages en même tems qu'elles aprennent à lire & écrire, ces Ecoles leur peuvent être nuisibles & préjudiciables, on y fera des filles sçavantes, mais non point des filles ménagères & ouvrières; à la sortie de ces lieux on y aura pris le goût de lire des Livres & écrire des Lettres, mais on n'y aura point pris de l'amour pour le travail, & même on aura de la peine à l'inspirer à ces filles.

Il assuroit l'avoir remarqué en plusieurs filles, qu'on examine les unes & les autres, celles qui vont à l'Ecole & celles qui n'y vont pas, & on recon-

noîtra facilement cette verité que les Ecoles sans le travail ne sont pas utiles comme elles le sont lorsque l'un & l'autre-s'y rencontre.

Ce Vicaire avoit en sa chambre devant son Oratoire les Pratiques suivantes écrites de sa main.

1. Je dois avoir une humilité profonde par mon état de Vicaire, & par bien d'autres titres, & une douceur qui ne se perde jamais, *discite à me quia mitis sum & humilis corde.* Matth. cap. 11. v. 29.

2. Je dois veiller continuellement pour le salut des Paroissiens.

3. Je dois avoir une bonne provision de patience, & une prudence presqu'universelle, & ainsi

4. Je ne me laisseray jamais prévenir contre personne.

5. J'ayderay à conduire la Paroisse, puisque par mon état de Vicaire je ne suis que pour suplée au défaut de Mr. le Curé, & pour le servir en ce qu'il trouvera bon que je fasse.

6. Je ne prendray point aucun part dans les divisions qui pourroient arriver dans la Paroisse.

7. Je ne parleray jamais des défauts des Paroissiens qu'à Mr. le Curé pour y apporter du remède.

8. Je n'entreprendray rien de conséquence sans prendre ses avis & son conseil, & même dans les choses moins considérables autant que je le pourray faire, & qu'il l'agréera.

9. Je dois m'armer de force & de courage pour combattre contre les demons qui me feront une guerre universelle, si je veux faire ma Charge & remplir tous les devoirs de mon Ministère.

10. Je dois avoir une ame genereuse & constante pour ne perdre jamais l'esperance du salut des pecheurs.

11. Je dois être immobile dans la resolution du service de Dieu, comme un rocher au milieu des vagues de la mer.

12. Je prendray garde de ne souffrir jamais une pensée & un désir d'être élevé à la dignité de Pasteur, & d'avoir quelque Cure, & s'il m'en arrive quelque pensée, je la rejetteray comme une tentation dangereuse.

13. Je dois autant surpasser le Peu-

ple dans l'amour de Dieu comme je le surpasse, & que je suis élevé audessus de lui par la qualité de Prêtre.

Je crois qu'il est bon de marquer icy sa conduite en diverses rencontres, & on verra qu'il ne se contentoit pas d'avoir cet écrit devant ses yeux, mais qu'il faisoit son possible pour le mettre en pratique.

Je vous ay parlé de ce qu'il pensoit sur la conduite des Ecoles, & comme il y avoit introduit le travail des mains par le moyen du Livre de l'Ecole paroissiale qu'il avoit aporté de Paris, & des Rêglements des Ecoles de Lyon que je fis acheter, il n'est pas croyable, quel changement on vit dans peu de tems dans nôtre Ecole, dont il a toujours pris un grand soin.

1. Il aimoit si fort l'obéissance qu'il ne sortoit point du Presbitère quand j'y étois, qu'il ne me demandât mon agrément, & quand je n'y étois pas il disoit à ceux de la maison les lieux où il alloit, afin qu'on le pût trouver en cas de besoin.

2. Si j'allois à la campagne quelques jours, & que je fus absent, d'a-

bord à mon retour il ne manquoit de me dire tout ce qui s'étoit passé, & ce qu'il avoit fait.

3. Il prenoit un soin particulier de découvrir tout ce qui se passoit contre le bon ordre dans la Paroisse, il avoit des Penitens & des Penitentes qui lui étoient fidèles à lui venir faire un raport véritable, non dans la Cure ou dans les ruës, lieux auxquels il ne leur parloit jamais, afin qu'ils n'en fussent point soupçonnez, mais toujours dans le Confessional, & il me faisoit ensuite ouverture de tout ce qu'on lui avoit dit, afin que je visse ce que j'avois à faire sur ce qui lui avoit été déclaré.

4. Il avoit sous sa conduite près de cinq cens personnes qui alloient à lui à Confesse, dont une grande partie y venoient tous les quinze iours, le uns le Dimanche matin & le soir, les autres le Jeudy, Samedy & autres jours dans la Semaine : chacun étoit réglé à son jour. Une année après qu'il fut chez nous, & qu'il eut réglé tout son monde, j'étois surpris de voir communier si souvent beaucoup de per-

sonnes que je ne voyois guères au Confessionnal , je parlay à trois ou quatre en divers tems , & leur fit quelques demandes où elles alloient à confesse , elles me répondirent que c'étoit à Monsieur le Vicaire ; je leur demanday ensuite si elles y alloient souvent , de quinze en quinze jours , me répondirent-elles , & aux jours qui nous sont marquez ; & sur ce que je leur dis , mais vous communiez deux fois la semaine , comment faites-vous donc quand vous êtes tombé dans un peché , chacune d'elles me dirent , quand je tombe dans un peché mortel ou veniel , si c'est dans un peché mortel , je gémis & fais pénitence jusqu'à mon jour réglé pour la Confession ; si c'est un peché veniel , ou il est volontaire & de malice , ou par fragilité ; si je l'ay commis volontairement & avec malice , j'attends à la quinzaine , & si c'est par fragilité , je fais un Acte de contrition , je prends de l'eau benite , je vais communier les jours qui me sont marquez. Parlant un jour sur ces confessions si frequentes une ou deux fois la semaine , il se declara là-dessus , &

dit, *ab initio non fuit sic*, c'est tout ce qu'il disoit là-dessus.

5. Il avoit d'autres pénitens qui n'alloient à lui que de trois semaines en trois semaines, les autres tous les mois, ou les Fêtes de la sainte Vierge, & d'autres les Fêtes principales de l'année. Il avoit commencé à régler une partie de ces pecheurs, qui menotent une vie moins réglée que les autres, & qui alloient tres-rarement à confesse, de les faire venir dans la première semaine du Carême pour les disposer à la Pâques, & cela se continuë encore avec grand fruit.

6. Et je vois bien maintenant que par cette conduite Messieurs les Curés sans le secours des Confesseurs de dehors, peuvent à la Pâque, & même pendant le cours de l'année, venir à bout de conduire & confesser tous leurs Parroissiens; car dans le fonds il n'y a qu'à connoître son monde, & convenir avec eux des tems qui leurs sont plus commodes de venir, & de leur accorder ce tems-là, & s'y assujettir; & je connois bien aussi ce que j'avois de peine à croire, & ce que

certain Prêtres de quelque Communauté bien réglée n'avoient dit, que chacun d'eux avoit six cens personnes & plus, qui venoient à eux pour se confesser.

7. Ce Monsieur le Vicaire avoit un grand fond d'humilité, & en voicy un trait que je n'ay pas remarqué dans aucun autre, lors qu'on me blâmoit, & qu'on parloit contre moy, quand il pouvoit sans mentir, il s'attribuoit en être la cause, & disoit que c'étoit lui qui étoit en faute, & en demandoit excuse. Une fois je lui demanday pourquoy il en agissoit de la sorte, puisque véritablement il n'étoit aucunement coupable, & qu'il s'attiroit l'aversion de ces personnes en colère, il me répondit quand; la tête est en danger de souffrir quelque coup, le bras va au devant, & s'expose à le souffrir pour conserver la tête.

8. Lors qu'il avoit appris que quelqu'un avoit de l'aversion, ou éloignement pour moy, il ne manquoit point de parler à ces personnes, & leur faisoit connoître leur faute; tantôt il citoit S. François de Sales, qui disoit que les

Pasteurs étoient les arbres de vie, & qu'il n'y falloit pas toucher sur peine de la vie, d'autrefois il disoit que c'étoit les oints du Seigneur, *diis non detrahés*, en un mot, il leur parloit avec tant de graces, que j'en ay vû beaucoup qui me sont venu demander pardon, d'autres sont venus à confesse à moy, & m'ont déclaré leurs peines.

9. Devant les Fêtes solemnelles, ou durant les autres jours, où il y avoit quelque chose de particulier, il ne manquoit de me venir trouver pour me faire souvenir de ce qu'il convenoit faire, ou qu'on devoit éviter, & prendre garde en un mot, il mettoit en ma mémoire ces choses dont l'oubli auroit peut-être fait un méchant effet.

10. Il avoit une chose en lui qui faisoit souvent de la peine à certains particuliers dont on ne fait aucun scrupule, & qu'il s'en faisoit un lorsqu'il y avoit manqué, c'est qu'étant dans le Confessionnal, ou dans d'autres endroits, où il sembloit qu'il pouvoit continuër une bonne action, il rompoit tout à coup, quand la cloche l'a-

peloit pour dire la sainte Messe, pour aller à Vêpres, ou à quelque action publique, il disoit qu'il falloit que le particulier cedât au public, qu'un Prêtre manquant d'aller satisfaire à l'attente des Peuples, qu'il étoit responsables des impatiences des murmures qu'ils pourroient faire quand le Prêtre les faisoit attendre.

11. Autant qu'il pouvoit avant que d'aller administrer les Sacremens, il demandoit s'il y iroit, & si j'avois quelqu'avis à lui donner touchant la personne malade. Un de nos Confrères le voulut railler des petites déférences qu'il me faisoit, il lui fit une réponse qui marquoit le principe qui le faisoit agir, & qui nous jettoit en même tems dans la confusion, il répondit que les Marchands ne refusoient jamais de gagner, même des petites sommes, & qu'il falloit qu'un Prêtre n'eût point de Foy, qui pouvant s'aquerir des degrés de vertu, n'en tenoit aucun compte.

J'ay remarqué qu'il n'a jamais dit que du bien de tous nos Confrères chez qui il avoit demeuré en qualité

de Vicaire, quoiqu'il en eût reçu quelquefois du déplaisir.

Ce zélé Vicaire donnoit des Billets du mois aux personnes qui étoient sous sa conduite, comme les Reverends Peres Jesuites en donnent avec tant d'utilité à ceux de leurs Congrégations, les siens étoient écrits à la main, il y avoit toujours. 1. Une offrande ou mortification à faire. 2. Un Mistère de la sainte Vierge à honorer. 3. Une maxime à établir. 4. Une pratique à faire. 5. Une prière pour quelqu'un. En voicy un de ses Billets qu'il donna à un de nos Confrères qu'il confessoit.

1. Offrande, langues, ou fruits, c'est-à-dire se priver de manger des langues, ou des fruits, *lingua inquitum malum, pleno veneno mortifero, universitas iniquitatis.*

2. Mistère à honorer le silence de la Sainte Vierge aux pieds de l'Enfant JESUS.

3. Maxime à établir; pour bien parler, il faut se taire, *nemo securè loquitur nisi qui legitime tacet.*

4. Pratique, *audi tacens discite in*

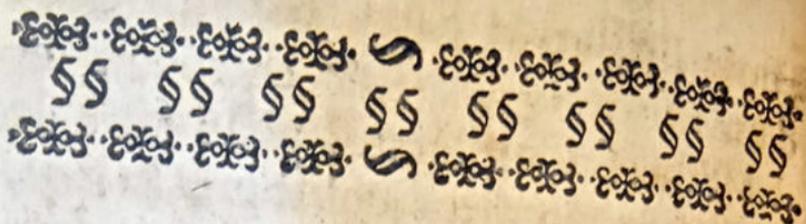
silentio quid quando & quomodo oporteat loqui S. Bas. Apprenez dans le silence ce qu'il faut dire, quand & comment il faut parler. Priez pour ceux qui gardent le silence.

Ce même Vicaire, outre la feuille imprimée, dont le titre est, *Instruction pour la visite des Malades*, & dont nous avons l'obligation à Monsieur Vilemot, Promoteur General de ce Diocèse qui l'a composé, en faveur des Malades, qui sert à ceux qui les assistent, leur apprenant de la manière qu'ils leurs doivent parler pour les porter à Dieu, & leur inspirer de bonnes pensées pour sanctifier leurs Malades, avoit inventé un autre secours & une autre pratique qui sera sans doute de vôtre goût, il avoit écrit en gros caractères des Sentences fort courtes, & des termes tirez de l'Ecriture Sainte, qui étant attaché aux rideaux du lit, ou en un lieu que ce malade pouvoit les lire, ils ne servoient pas peu à plusieurs dans ces fâcheux momens ou on se trouve souvent épuisé, & sans aucune bonne pensée. Par ce secours les malades souvent étoient
 consolez

consolez , encouragez , & fortifiez dans leur infirmité , & entroient en des dispositions saintes pour faire un bon usage de leur maladie , & pour mourir d'une bonne mort, d'où dépend leur bonheur éternel.

Il portoit cette feüille imprimée , ses Ecriteaux , & un Crucifix , le tout étant collé sur de la toile , & les attachoit lui-même en des lieux en vüe du Malade : si le Malade revenoit en santé il les apportoit lui-même à la Cure , où il lui inspiroit de bons moyens pour ne pas retomber dans le peché , & des résolutions pour vivre plus saintement qu'il n'avoit pas fait.

Vous me marqués par vôtre Lettre que vous vous servirez volontiers du Remede Pastoral dont je vous ay écrit cy-devant , mais que vous serez plus hardy de le donner lorsque vous en aurez appris la bonté par le certificat de quelque Confrère : je satisfais à vôtre demande.



LISTE

*DES PERSONNES QUI SONT
Gueries en ces derniers mois par ces
Remèdes, en la Ville de Lyon.*

L Oüis Gonon de Marniole guéri de la fièvre par une pâte.

Un garçon du même lieu, malade depuis six mois de la fièvre, a été guéri par le même remède.

Un homme grangé des Bernardines guéri par une pâte.

Maître Laurens qui demeure à la maison de Mr. Ferrier à la Porte de la Croix-Rouffe guéri.

Dame Pernette Gonon, & sa petite fille âgée de quatre ans, ont été guéries des fièvres.

Fleurie Commarmon, & Benigne Gonon, ont été guéries, toutes deux de la Paroisse de S. Laurens.

Françoise Sparron de S. Laurens, &c

Marie Besson de Saint Donié, gué-
ries.

Mathias Cordière demeurant à la
maison de Monsieur Boule près la Por-
te de la Croix-Rouffe, a été guérie
des fièvres.

Marie la Croix dans la maison du
bon Pasteur a été guérie à Lyon.

Dame Dimanche Ray à la Croix-
Rouffe en a guéri ses enfans.

Mr. Antoine Rodier Praticien pro-
che la Place Confort, atteint de bile
a été guéri.

Jean Jaques Dépeigne M. Parfu-
meur à la montée du Pont de pierre,
du côté de l'herberie, atteint des fié-
vres a été guéri.

Madame Maréchal & sa fille, de
la Paroisse de la Platière ont été gué-
ries par les mêmes effets, qui demeu-
re à la ruë sainte Catherine.

Mr. Briasson Libraire demeurant au
coin de la ruë Tupin, à l'enseigne du
Soleil naissant a été guéri.

Marie Desgranges en la maison du
bon Pasteur, ayant plusieurs incom-
modités, a été guérie par le moyen de
ces pâtes.

Anne Richard de Caluire atteinte de la fièvre a été guérie.

Antoine Capitan Imprimeur, qui demeure rue du petit Soulier chez Mr. Mathon a été guéri de la bile.

Claudine Bastien qui demeure chez Mr. Boule près des portes de la Croix-Rouffe, guérie des fièvres.

Mr. Maurin Aumônier du bon Pasteur guéry des fièvres.

Mr. Mayoud Marchand, demeurant au coin de la rue Paradis a été guéry.

Maître Brulta Teinturier de foye de S. Vincent.

Monsieur Gueydan le cadet atteint de plusieurs incommodités a été guéri.

Mr. Maurin le cadet atteint de bile a été guéri, frere de Mr. l'Aumonier des Filles du bon Pasteur.

Pierre Filis de sainte Conforce qui avoit la fièvre depuis trois mois a été guéri.

Pierre Truchet du même lieu a été guéri.

*AVTRE RELATION DE
Monsieur Morin, Aumônier des
Filles du bon Pasteur, & d'un de
ses freres à qui il avoit envoyé ce Re-
mede en Piémont.*

LE Sicur Jâques Audifred Direc-
teur General des Fermes de S. A.
R. de Savoye, ayant un gros ventre,
prit une tablette qui le réduisit en
son état naturel.

Jean Ruffe atteint de la fièvre est
gueri par la prise d'une tablette.

Plus de trente Soldats dans la Valée
de Barcelonne, atteints de diverses
maladies ont été parfaitement sou-
lagez.

Demoiselle Eleonord du Cour,
après avoir été guérie de la fièvre par
ces tablettes, elle en emporta à Turin
en Piémont.

Pierre Chapenel du Chastelat lan-
guissant depuis trois ans, prit une de
ses tablettes, qui l'ayant fait vomir
extraordinairement, lui fit faire une
masse de sang par la bouche, qui fut

la cause d'une parfaite guérison.

Jeanne Pelotier du Villard dans la même Vallée, atteinte d'une longue langueur, a été guérie par une seule prise.

Marie Grangnard du même lieu atteinte de la fièvre depuis quatre mois, a été bien guérie.

Jean Cascoy de l'Enchestrait a été bien guéri par la prise d'une tablette, de beaucoup d'infirmités dont il étoit atteint.

Pierre Cougourdan atteint de beaucoup d'infirmités, a été pareillement bien guéri par la prise d'une tablette: enfin il marque que Monsieur son frere lui donnera un Certificat de quantité d'autres personnes guéris de plusieurs maladies.

Claude Lafon Hôte de S. Crespin, guéri de la fièvre carte.

Madelène Xaintonge avec ses filles malades de bile, ont été bien guéries.

Marie Bruat Devuideuse, rue Mulet, guérie.

Jeanne Touche rue de l'Arbre-sec, guérie de la fièvre.

Monsieur Briasson atteint de la bile
guéry.

Isabeau Turrini guérie de la fièvre
tierce, rue Gentil.

Magdeléne Parcatan de Savoye,
servante rue Tupin a été guérie.

Louïse Jeune Marchande à Anecy, at-
teinte d'une fièvre quarte, guérie par
les pâtes.

Antoinette Trevenin Fileuse d'or,
demeurant en la Place de Confort gué-
rie de la fièvre tierce.

Toinette Fraïsse de saint Cire guérie
de la bile.

Antoine Manuël guéri de bile.

Mr. Saquin Marchand sur Saone,
ayant la jaunisse, & ayant été traité
par un fameux Medecin pendant deux
mois, guérit parfaitement par une seu-
le pâte de la jaunisse & de toutes ses
maladies.

Sieur François Verdun de Lyon,
Chanoine Regulier de saint Augustin,
après plusieurs remédes pendant deux
ans pour un levain qu'il avoit dans son
estomach, qui lui envoyoit de conti-
nuelles vapeurs au cerveau, quoiqu'il
eut pris deux fois l'hemetique & les

368 XVIII. LETTRE
eaux, n'a point trouvé qui l'aye mieux
soulagé que la prise d'une de ces ta-
blettes.

L'Amée Sœur Hospitalière dans
l'Hôtel-Dieu de Lyon, étant malade
dépuis deux ou trois mois, & qui vo-
missoit pendant tout ce tems, outre
ses autres incommodités, à l'inscû de
Messieurs les Medecins, prit une pâte
& demy de ce Remede après soupé,
l'effet en fut si bon, que d'abord elle
fut guerie de tous ses vomissemens.

*Certificats de divers Ecclesiastiques, &
autres de dehors cette Ville & Pais
étrangers.*

A Pignerol le Sieur Megier Tré-
sorier general des Vivres des Ar-
mées du Roy en piémont, parle en ces
termes par sa Lettre. Je reconnois la
bonté du Remede Pastoral, qu'on de-
vrait apeller le Remede Royal, par les
éfets merveilleux qu'il opere sur les
Soldats; j'en écriray à Monsieur De-
pille, le Roy pourra bien donner ordre

qu'on s'en serve dans ses Armées. J'en donnay à saint Julien mon Valet, qui est en service maintenant à Lyon chez Mr. Simonnet l'Orfévre à l'Herberie, il étoit frapé à la mort par une fièvre maligne, il en guérit par une seule pâte. Mon aînée, qui est assez délicate, en a pris & s'en est bien trouvée. La personne à qui je remis vôtre Boëte, n'a pu tenir un rôle des Soldats gueris.

A Firmini près de S. Estienne, Mr. de Benevent Curé dudit lieu, certifie que les vingt pâtes qu'on lui avoit envoyées avoient réüssi, & que tous ceux à qui il en avoit donné étoient guéris des fièvres tierces, quartes, & en demandoient encore.

A Châtillon les Dombes, Mr. le Doyen de Cantuël marque par sa Lettre; Vos Remedes ont fait des merveilles à ceux à qui j'en ay donné, & à différentes sortes de maladies abandonnées; c'est à ceux-là particulièrement que je les ay donnés, & aucun n'est mort par la grace de Dieu.

A Panessiere, Mr. Dufournel ancien Curé, par le secours de ses pâtes, a

guéri une infinité de Malades de tous âges , & il commença d'en prendre tout âgé qu'il fut de septante ans, & sa Servante d'un âge aussi avancé, l'un & l'autre n'avoient aucune maladie que celle de leur âge , & ayant connu par lui-même la bonté desdits Remedes, il s'apliqua à secourir les Pauvres de ladite Paroisse & des Vilages circonvoisins ; dans son premier Certificat , il marquoit en avoir guéri une vingtaine ; dans le deuxiême il marquoit qu'il en a donné à plus de quarante febricitans qu'il avoit enregistré, & que tous s'en étoient bien trouvez.

Messieurs les Curés de saint Bartelemy , de Chambois, Monsieur l'Archiprêtre de Neron & Mr. Lafond, Messieurs les Curés de Violay, de Rosier, Dessertine, Mr. du Bessy Vicair & Prebandier de Ville-cheneve sçavent les bons effets desdits Remedes.

A Mascon, Mr. Michel Confesseur des Carmelites, certifie par ses Lettres la même chose, & dit que dans la Paroisse de S. Estienne, les nommez Paul Bigez, Pierre Bernard, Estienne La-

A UN CURE'. 371

boureur Masson, Philippe Rhode, Claude Barraud de Chavagni, sont guéris de la fièvre quarte.

Et de la Paroisse de S. Pierre, Louïs Marchand un petit enfant, Pierre Jouiard Tisserand de Bourgneuf, Antoine Marion Ouvrier en laine, sont guéris par le moyen d'une ou de deux pâtes des fièvres tierces, quotidiennes: comme aussi Claude Laplaçon Laquais de Mr. l'Abbé de Changy, & du depuis ayant obtenu encore desdits Remedes, il les a distribuez avec sa charité ordinaire, & il marque par une de ses Lettres qu'il en a tiré aussi un Certificat d'un nombre beaucoup plus considérable, guéris de plusieurs Maladies.

Le sieur Michel, Directeur des Carmelites de Mascon, a écrit que Claude Remardi valet de Mr. Lullier Visiteur du Sel Paroisse S. Pierre, près les Minimes a été guéri de la fièvre par ce Remede.

La femme de Philibert Poncet Jacques Paroisse S. Estienne, Pierre Guichard, Jean Valay Batelier Paroisse S. Estienne, un Garçon Chirurgien qui

fervoit ledit sieur Michel guéry d'une fièvre quarte : le valet de Mr. Testu Perrier Paroisse Saint Pierre : Antoine Joyeuse Taquier Paroisse S. Estienne : Antoinette Genet Fauxbourg S. Laurens, Pierre Pharamont dudit S. Laurens guéri des fièvres quartes : François Dubie Vignerou de la Paroisse de Loche guéri de fièvre quarte : François Marchand Tisserand Paroisse S. Pierre guéri de la fièvre quarte : Antoine Durand Valet chez Mr. Brunet au Fauxbourg de S. Laurens guéry de fièvre quarte, & plusieurs autres dont il n'avoit pû aprendre la guérison.

La Ville de Cervière en Forêt affligée de fièvres malignes dont un grand nombre de personnes mouroient ; dès que ce Remede a été connu, ceux qui s'en sont servis ont été guéris : on n'a pas encore reçu les attestations.

La ville de Thiers & autres Pais circonvoisins où est cette Maladie populaire & contagieuse, ayant appris les effets merveilleux du Remede, en sont venus quérir chez le sieur Meret cette semaine : un Muletier de ce Pais-là lui en étant venu demander, il lui dit

que son frère ayant été frapé de cette maladie, il fut deux jours comme mort & abandonné : mais d'abord qu'il eût pris une pâte, il en revint & fut rétabli en parfaite santé.

Le sieur d'Anthon, Curé de
marque par son Certificat que plusieurs de ses Paroissiens dont il marque les noms, & qu'on ne met pas icy pour ne pas grossir le Livre, ont été guéris de paralysies, fièvres quartes, continuës, & de plusieurs autres maladies.

Mr. l'Abbé Compain, Bachelier de Sorbonne dit que le remède est divin, ayant vû des guérisons miraculeuses en plusieurs personnes à qui il en avoit donné, & qu'il n'a pas craint de s'en servir pour remettre en santé ses propres Nièces, toutes délicates qu'elles fussent.

Mr. le Comte de la Tour Maubourg en Velay par les Lettres qu'il a écrit, & qui a un Hôpital dans le Château qu'il habite, où il retire les Malades de ses terres avec une charité qui ne se peut expliquer, les pensant

lui-même de ses mains, marque que ce Remede fait des merveilles.

Voilà qui est plus que suffisant pour satisfaire à votre demande, & au desir que vous avez de sçavoir la bonté de ces Remedes, par les experiences qu'en ont fait tant de personnes de probité.

La bonté de ce Remede est encore beaucoup plus connuë à Paris, d'où il est venu. Le Sieur Varin le distribuë rue S. Jaques au Scapulaire, près la Fontaine de S. Benoît, & le Sieur De luines au Palais en la Galerie de Merciers : & en cette Ville de Lyon, le sieur Meret, Marchand Mercier, au coin de la petite rue Merciere, distribuë aussi ce remede, avec les trois pastes du Remede des pauvres, & de l'Onguent divin.

Je finis cette matière par la Lettre que je viens de recevoir du Sieur Meret, passant devant sa Boutique il m'a prié de faire imprimer la Lettre cy-jointe du Recteur de Pondevelle avec les experiences que je viens de vous donner.

A Pont-de-Veile le 10. Juillet.
1693.

MONSIEUR,

L'amirable remède que vous distribuez si charitablement a fait tant d'éclat dans la ville de Mâcon, & autres Lieux circonvoisins, que je me sens obligé en qualité de Recteur de l'Hôpital de Pont-de-Veile, de vous supplier tres-humblement, de m'acorder en faveur des Pauvres de nôtre Ville, & Mandement, ce veritable Trésor de santé; & d'être persuadé que je le distribueray gratuitement, & vous rendray compte du succez merveilleux que j'en espère: Cependant nos Pauvres commenceront d'adresser au Ciel leurs vœux & leurs prières pour vous obtenir la recompense dûë à une chaité si parfaite, & je m'éforçeray de meriter la grace que je vous demande, & vous

176 XVIII. LETTRE
témoigner que je suis avec un profond
respect.

M O N S I E U R ,

Vôtre tres-humble
& obéissant serviteur
H O S T E , Recteur.

Après vous avoir marqué ce qu'a
fait ce devot Vicaire, trouvez bon que
je vous prie de dire à Monsieur le Cu-
ré de qu'il envoie une copie de
ses papiers, on les remettra à Messieurs
les Avocats du Conseil charitable de
cette Ville : & s'ils trouvent que son
procez soit juste, contre Madame la
Comtesse de & qu'elle ne veuille
pas finir cette affaire à l'amiable, on
lui donnera des Lettres de faveur pour
Paris, & on en enverra encore à Mon-
sieur le Prieur de S. Yves, rue Saint
Jaques, qui protège les Curés opres-
sés, avec quelques autres Personnes
charitables.

Vous me ferez plaisir de parler à
Monsieur votre Archiprêtre dans la
première Congregation, & lui témoi-

gnerez que j'attens avec impatience les memoires de ce que Messieurs les Curés les plus zélés de son Archiprêtrise, pratiquent dans leurs fonctions paroissiales. Si les autres Messieurs Archiprêtres, Recteurs, ou Curés entroient d'as cet esprit de nous entr'aider en ce qui regarde nôtre ministère, & me faisoient tenir ce qu'ils font de plus édifiant, afin que j'en pûs faire part aux autres, & à tout le public, je me ferois un plaisir de vous écrire plus souvent, puisque je ne manquerois pas de matière; & que je trouverois une occasion de témoigner à tous, que je suis avec respect & attachement.

MONSIEUR,

Vôtre tres-humble &
tres-affectionné serviteur
& Confrère,

CHOMEL, Curé de
S. Vincent.

A Lyon le 3. Janvier, 1693.

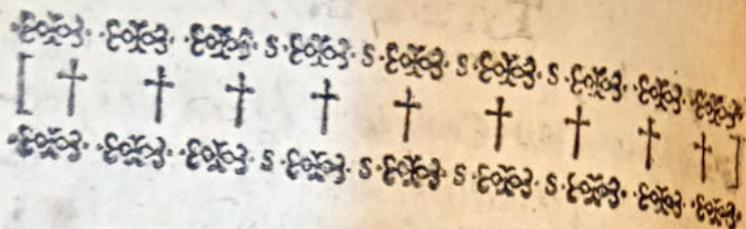


TABLE.

I. LETTRE.



- A fin & l'intension qu'on a
en dans ces Lettres. 1*
- Offre de service, & de secours
à Messieurs les Curés. 3*
- Moyen de se secourir les uns, & les
autres dans le Ministère. 3*
-

II. LETTRE.

- Pratique d'un Curé entrant en son Bene-
fice. 8*
- Pratique en faveur des Agonisans. 8*
- Pratique pour empêcher bien des pechés
dans le tems des vandanges. 9*
- Pratique pour le prêt de l'argent. 10*
- Avis du Sage aux Curés, & aux Chefs
de famille. 10*
- Pratique d'un Curé lorsqu'il reçoit un*

TABLE.

<i>Vicaire.</i>	11
<i>Pratique d'un Curé à l'égard des personnes qui ont des haines, & des procès.</i>	12
<i>Pratique d'un Curé pour conserver la pureté de ceux qui gardent les bestiaux.</i>	12

III. LETTRE

<i>Reflexion au sujet de la mort d'un saint Curé, & de son Vicaire.</i>	14
<i>Motif dont un Curé se sert pour porter les parties à un accommodement.</i>	16.
	17. 18. 19
<i>Sa pratique envers ceux qui ont des inimités & des querelles en choses légères, ou en choses notables.</i>	20
<i>Sa pratique envers ceux qui ont des procès.</i>	21. 22
<i>Sa pratique aux quatre Fêtes solennelles sur ce sujet.</i>	23

IV. LETTRE

<i>Description des fêtes baladoires.</i>	27.
	28

TABLE.

Ce qui convient faire pour les détruire. 30

Deux raisons pourquoy il les faut détruire. 31

Abus touchans les ceremonies du Royaume qu'on crie dans les Eglises. 40

Moyen pour entretenir une lampe éclairée devant le S. Sacrement. 41

Pratique pour perpetuer les fondations faites, & exciter les peuples à en faire de nouvelles. 43

V. LETTRE.

Remede à l'abus de ceux qui cherchent des confesseurs indulgens. 44

Preuves convainquantes qu'on ne peut pas être sauvé lorsqu'on prend des Confesseurs indulgens. 45. 46

Moyen pour connoître un bon Confesseur. 46. 47. & suiv.

En quel cas on doit differer l'absolution, & comment on connoît quand il faut quitter son Confesseur. 46. & suiv.

TABLE.

V I. LETTRE

Avis d'un Curé, & sa pratique envers ceux qui se presentent pour recevoir le Mariage devant la publication des bans.

63. 64

Huit Dispositions pour recevoir le Sacrement de Mariage. 65. & suiv.

V II. LETTRE

Dix-huit Avis d'un Curé aux peres & meres, touchant leurs obligations envers leurs enfans : ou dix-huit pratiques des peres & meres pour bien élever leurs enfans.

63. & suiv.

V III. LETTRE.

Vingt-sept Avis d'un Curé aux servantes pour bien servir leurs Maîtres.

84. & suiv.

TABLE.

IX. LETTRE

- Pratique d'un Curé pour contenir ses Paroissiens dans son Eglise. 93. & suiv.*
- Pratique pour obliger les pauvres à demander & rechercher leurs instructions. 94*
- Pratique particulière d'un Curé pour obtenir la conversion de ceux qui ne se confessent qu'une fois l'an. 95*
- Pratique pour ceux qui portent l'eau benite & le bien qu'ils peuvent faire. 98. & suiv.*
- Pratique pour obtenir le changement de vie de ceux qui ont recours à quelques Saints honorés dans Eglise paroissiale. 100*
-

X. LETTRE

- Six Devoirs d'un Curé envers Dieu. 130*
- Sept Devoirs envers son Evêque. 105*
- Dix Devoirs envers son Clergé. 107*
- Treize Devoirs envers soy-même. 110*

T A B L E.

Quinze devoirs envers ses Paroissiens.
113. & suiv.
Sept Devoirs envers son Eglise. 118.
& suiv.
Abregé de tout ce qu'un Curé doit
faire en tout tems. 123.

XI. LETTRE.

Pratique d'un Curé pour inspirer à ses
Paroissiens l'amour pour son Eglise.
129
Devoirs des Paroissiens envers leurs
Eglises selon S. François de Sales.
131. & suiv.
L'Ordre de la Hierarchie. 132
L'amour qu'on doit avoir pour la Pa-
roisse & le Pasteur, selon S. Fran-
çois de Sales. 138
Obligations des Paroissiens envers leur
Eglise. 145
Le zèle des Religieux. 148
On doit preferer l'Eglise de la Paroisse
à celle des Religieux. 151. & suiv.
La devotion à l'Eglise paroissiale est
d'obligation. 155. & suiv.
Exhortation à l'union, & la concorde.
156

TABLE.

- Autre Lettre d'un Curé pour inspirer
l'amour de son Eglise à ses Parois-
siens.* 158
- Avis d'un Curé à ses Paroissiens, sur leur
obligation de frequenter l'Eglise pa-
roissiale.* 159. & suiv.
-

XII. LETTRE

- Neuf Pratiques & moyens pour ôter
les personnes suspectes des Paroisses
& en chasser les filles qui font pro-
fession de libertinage.* 174
- Règlement de la Confrérie de l'Enfant
Jesus.* 184
-

XIII. LETTRE.

- Pratique d'un Curé pour santifier ses
paroissiens.* 194
- Avis pour ceux qui assistent à une re-
traite publique.* 196
- Onze sortes de personnes qui ne profi-
tent pas de la retraite.* 210
- Ordre de la journée.* 213
- Divers moyens de perseverer dans le
bien*

T A B L E.

*bien après une retraite ou après une
maladie.* 228

XIV. LETTRE.

*Pratiques d'un Curé au sujet de l'adorâ-
tion perpetuelle du S. Sacrement.*
230

XV. LETTRE.

*Soixante-dix pratiques différentes pour
adorer le S. Sacrement. 259. & suiv.*
*Pratiques particulières pour honorer la
passion de N. Seigneur. 277. & suiv.*
*Quels Auteurs ont le mieux écrit sur
cette matière.* 279

XVI. LETTRE.

*Manières dont on se servoit pour nour-
rir des milliers de pauvres en 1650.*

301

*Experiences faites, qu'on peut se bien
nourrir avec une demi livre de pain*

TABLE.

<i>par jour, ou au plus avec une livre trempée dans certains potages.</i>	301
<i>Bouillons ou potages à peu de frais.</i>	301
<i>Ce qu'il convient faire pour donner aux potages, le goût de telles herbes qu'on voudra, sans en avoir.</i>	308
<i>Façon d'assaisonner le Beure, la Gresse, & l'huile : & qu'il en faudra moins, donnera le goût des herbes qu'on voudra.</i>	308
<i>Pour empêcher l'huile de devenir forte.</i>	309
<i>Potage particulier dont une Dame de grande charité nourrit les pauvres, & ce que chaque potage coute.</i>	310
<i>Potage de Millet, & la façon de le gruer, & dont une seule livre étant grué, fait dix potages.</i>	313
<i>Potage de Blé de Turquie, quel ménage c'est d'en user.</i>	314
<i>Potage de Ris, le ménage en est grand.</i>	314
<i>Potage de Fèves.</i>	315
<i>La façon de les gruer, une écuelleée grüée en fait cinq.</i>	316
<i>Le Froment grüé, fait un potage d'une grande économie.</i>	316
<i>Façon de le gruer.</i>	317

TABLE.

<i>Potage d'orge & la façon de le graer :</i>	
<i>une livre en fait six écuellées</i>	320
<i>Genevrète ou boisson qui est forte comme</i>	
<i>le vin. La façon de la faire.</i>	324
<i>Bouillon-blanc pour suplérer au vin, &</i>	
<i>La façon de le faire.</i>	326
<i>Hydromel vineux, qui ne coûte presque</i>	
<i>rien, & la façon de le faire.</i>	328
<i>Pratique pour gâgner le cœur des Pa-</i>	
<i>roissiens.</i>	329
<i>Remede pastoral qu'on donne gratis à:</i>	
<i>Messieurs les Curés.</i>	330
<i>Manière de s'en servir.</i>	332
<i>Abus de plusieurs Curés qui aprehen-</i>	
<i>dent de tomber dans l'irregularité</i>	
<i>en donnant des remedes aux Pauvres.</i>	
335	

XVII. LETTRE.

<i>Arrêts entre Messieurs les Curés & les</i>	
<i>RR. PP. Religieux, sur des differens</i>	
<i>de la levée du corps aux enterremens.</i>	
340	
<i>Ce qui est réglé par Arrêt touchant les</i>	
<i>Bancs dans les Eglises.</i>	341
<i>Un Curé ayant resigné son Benefice,</i>	
<i>étant en danger de mort, à son Vicai-</i>	
Rr ij	

TABLE.

- re, s'il revient en santé, il peut rentrer en son Benefice. 342
- Les Marguiliers & luminiers payeront de leurs propres deniers, ce qui est dû au Curé, quand l'œuvre seroit pauvre. 342
- Pratique pour soutenir le fruit des retraites. 343
- Pratique pour gagner les cœurs des Peuples. 343. & suiv.
- Pratique pour bien assister les malades. 346
-

XVIII. LETTRE.

- Moyen pour faire que les Ecôles des filles soient bien utiles. 349
- Pratique de vertu, & de mortification pour chaque mois. 350. & suiv.
- Devoirs d'un Vicaire. 350 & suiv.
- Beaucoup de Pratiques de ce Vicaire. 352. & suiv.
- Sa conduite touchant les confessions frequentes tres-utiles. 353. & suiv.
- Sa Pratique particulière, & tres-utile pour assister les malades. 360
- Pratiques & experiences du Remede pastoral. 362. & suiv.
- Fin de la Table.

